



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1ère réunion de 2022

Annexe

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2022

14 et 15 février 2022

SOMMAIRE

RAPPORT DE PRÉSENTATION – BUDGET PRINCIPAL 2022

1ÈRE COMMISSION : FINANCES	3
CHAPITRE I	10
LES RECETTES	10
I - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	28
CHAPITRE II	31
LES DÉPENSES	31
I - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	31
II - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	38
III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES.....	44
CHAPITRE III	45
L'ÉPARGNE	45
I - L'ÉPARGNE DE GESTION.....	45
II - L'ÉPARGNE BRUTE.....	45
III – L'ÉPARGNE NETTE.....	45
CHAPITRE IV	46
LA DETTE DÉPARTEMENTALE	46
I – LA DETTE PROPRE.....	46
II – LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE	46
CHAPITRE V	47
LES CRÉDITS DE RÉSERVE	47
2ÈME COMMISSION : PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES	48
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	48
MOYENS GÉNÉRAUX	52
SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	55
RESSOURCES HUMAINES	57
3ÈME COMMISSION : EDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – SPORT	62
ÉDUCATION	62
CENTRE UNIVERSITAIRE	67
RESTAURANT UNIVERSITAIRE	68
ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE	69
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE	73
TRANSPORT ADAPTÉ	77
4ÈME COMMISSION : MOBILITÉ – INFRASTRUCTURES – ROUTES	79
AMÉNAGEMENT ET VOIRIE	79
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	84

5ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT	87
LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).....	89
LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DE PERSONNES HANDICAPÉES (PH).....	90
LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES.....	91
LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL.....	92
L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....	93
L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE.....	93
6ÈME COMMISSION : AMÉNAGEMENT – INNOVATION – NUMÉRIQUE - RURALITÉ – CONTRACTUALISATION	94
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	94
7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS	101
AMÉNAGEMENT FONCIER.....	101
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	102
SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL.....	102
SÉCURITÉ SANITAIRE.....	104
BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE.....	105
LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE.....	105
8ÈME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – EAU – DÉCHETS	107
LA RESSOURCE EN EAU.....	107
POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES.....	109
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ.....	111
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE.....	115
L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.....	116
9ÈME COMMISSION : CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE OCCITANE	118
VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	118
TARN-ET-GARONNE REGIE SPECTACLES.....	121
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.....	121
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	124
ABBAYE DE BELLEPERCHE.....	128
ESPACE DES AUGUSTINS.....	132
10ÈME COMMISSION : ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION - TOURISME	134

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
BUDGET PRIMITIF 2022**

**1ÈRE COMMISSION
FINANCES**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Départemental, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2022 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (en mouvements réels), à la somme de :

355 597 251,54 €

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce projet de budget est présenté à l'équilibre **sans la reprise anticipée** des résultats 2021, contrairement aux BP des années antérieures.

La structure du budget primitif 2022 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	62 814 333,66 €	25 111 865,01 €
<u>Fonctionnement</u>	292 782 917,88 €	330 485 386,53 €
TOTAL	355 597 251,54 €	355 597 251,54 €

Ce projet de budget 2022 prend en compte :

- les nouvelles dispositions de la loi de finances 2022,
- l'ensemble des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

Ce budget s'attache, malgré le poids de nos dépenses obligatoires à préserver :

- nos interventions directes et indirectes
- notre endettement en fonction des besoins réels de trésorerie
- notre capacité à investir.

A - La LOI n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 153,8 milliards d'€ (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au **déficit public** de diminuer à **5% du PIB en 2022** (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le **taux d'endettement** passerait à **113,5% du PIB en 2022**, contre 115,3% en 2021.

Les principaux points du budget 2022

De nouvelles dépenses

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "**Plan de relance**", avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, « **Ma Prime Rénov** », est **prolongé en 2022**.

Le **soutien au secteur ferroviaire et au fret** est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le budget 2022 traduit le volet fiscal du **plan en faveur des travailleurs indépendants** (transmission d'entreprises facilitée, doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE...).

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte :

- le **plan d'investissement pour bâtir la France de 2030**, à hauteur de **34 milliards d'€**, dont 3,5 milliards d'€ de crédits dès 2022 ;
- la création d'un **revenu d'engagement pour les jeunes**, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1er mars 2022.

Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 € par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la **recentralisation du financement du RSA** pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1er janvier 2023. La Seine-Saint-Denis sera le premier département de métropole à expérimenter cette renationalisation en 2022.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

La revalorisation des bases locatives de +3,4%

L'évolution la plus substantielle de cette rentrée concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à **+3,4%** à cause de l'inflation. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Concrètement, à l'automne 2022 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 3,4%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La stabilité des dotations :

Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'€.

Les impôts

Les **baisses d'impôts des particuliers et des entreprises**, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

Le soutien aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire

Sur fonds de crise sanitaire persistante, la possibilité pour les entreprises éligibles de souscrire des **prêts garantis par l'État (PGE)** est prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Un **fonds public de garantie des opérateurs de voyages et de séjours (FGOVS)**, doté de 15 millions d'euros, est mis en place. Le soutien public aux aéroports est renforcé de 150 millions, compte tenu de la forte diminution des recettes de la taxe d'aéroport.

Par ailleurs, les députés ont adopté la défiscalisation et la désocialisation en 2022 et 2023 des pourboires reçus par les salariés de tous les secteurs d'activité, rémunérés en deçà de 1,6 Smic (soit environ 2 000 € net mensuels).

B – Le budget 2022 du Conseil départemental

Ce projet de budget pour 2022 (en mouvements réels) est ainsi constitué :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT AUTOFINANCEMENT
INVESTISSEMENT	62 814 333,66 €	25 111 865,01 €	-37 702 468,65 €
FONCTIONNEMENT	292 782 917,88 €	330 485 386,53 €	37 702 468,65 €
TOTAL	355 597 251,54 €	355 597 251,54 €	

L'autofinancement correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et sert à financer le remboursement en capital de la dette ainsi que les nouveaux investissements.

L'autofinancement prévu au titre du projet de budget primitif s'élève à **37 702 468,65 €** (42 567 416 € en 2021, année qui intégrait dès le BP les résultats de 2020).

Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de 60 %.

Avant d'entrer dans le détail des dépenses-recettes, les grands principes qui ont présidé à l'élaboration de ce budget sont présentés.

I - LES RECETTES

Lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président a indiqué les axes majeurs pour l'année 2022 :

- ➔ **une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement permettant un autofinancement à destination des investissements ;**
- ➔ **une maîtrise de l'endettement : volume d'emprunts limité à 13 millions d'€ permettant la continuité du désendettement engagé dès 2012.**

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours, leurs montants ont été estimés sur la base des notifications 2021, des informations fournies par le cabinet RCF et des données globales de la loi de finances pour 2022 dans l'attente des renseignements qui seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux.

II - LES DÉPENSES

Les dépenses de ce projet de budget primitif 2022 ont été estimées selon la méthode suivante :

1 - Pour les dépenses d'investissement : **maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements »** conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT en rappelant :

- qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects) ;
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels ;

- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme repartir sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur.

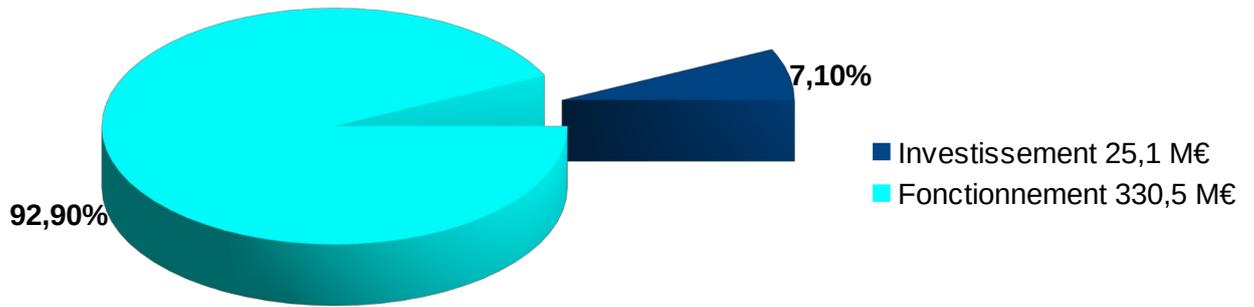
Chaque autorisation de programme inscrite dans les rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants et sera ajusté en DM1 et DM2 si nécessaire.

2 - Pour les dépenses de fonctionnement : **inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année** et ce, à partir des données suivantes :

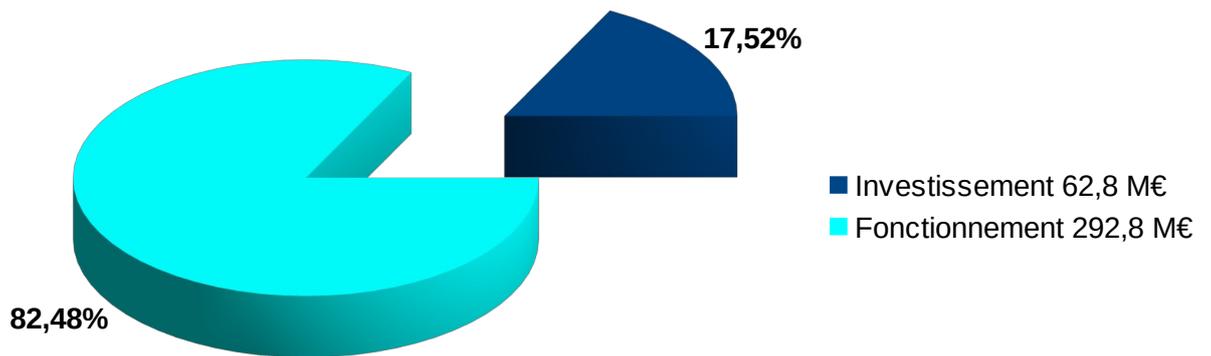
- besoins exprimés par les services départementaux pour 2022 ;
- résultats anticipés de la gestion 2021 ;
- données du compte administratif 2019 et 2020.

BUDGET PRIMITIF 2022

RECETTES
355,6 M€



DÉPENSES
355,6 M€



CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **355 597 251,54 €**, se répartissent comme suit :

- ◆ Fonctionnement..... 330 485 386,53 €
- ◆ Investissement.....25 111 865,01 €

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

330 485 386,53 €

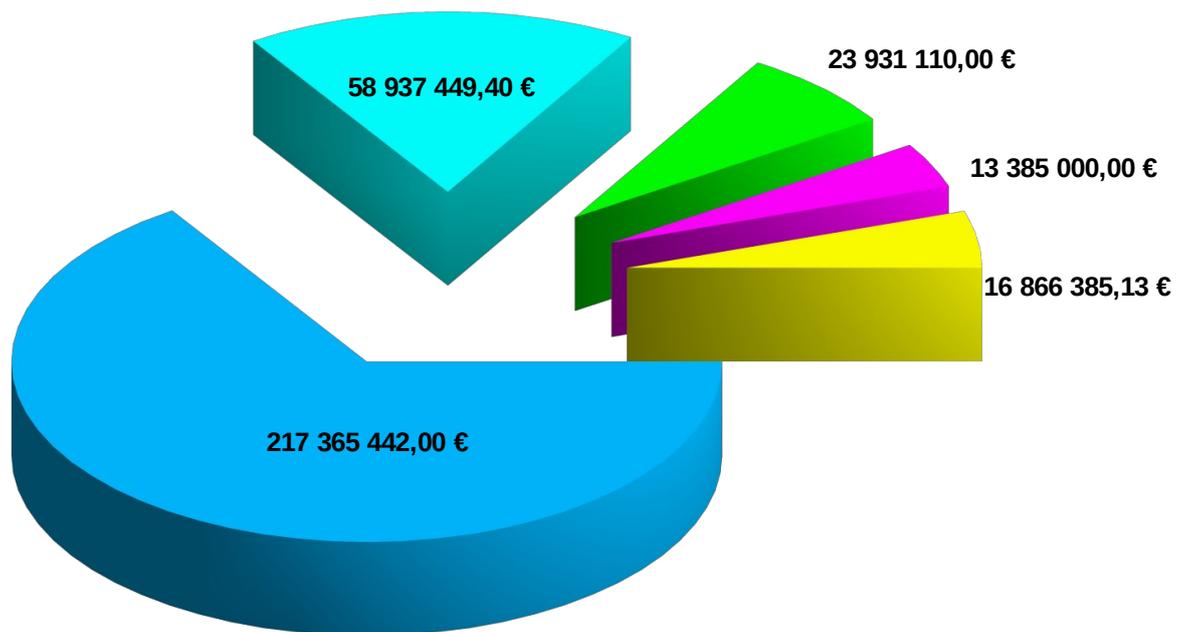
NATURE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
FISCALITE DIRECTE			
Rôles supplémentaires.....	0,00 €	85 325,00 €	0,00 €
CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée).....	11 176 278,00 €	11 297 329,00 €	11 197 085,00 €
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).....	5 000 000,00 €	5 127 074,00 €	5 250 000,00 €
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	6 134 357,00 €	6 134 357,00 €	6 134 357,00 €
Fonds national de péréquation de la CVAE (FNPCVAE).....	626 000,00 €	625 315,00 €	619 000,00 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)	7 096 052,00 €	6 825 967,00 €	6 778 000,00 €
Sous-total fiscalité directe	30 032 687,00 €	30 095 367,00 €	29 978 442,00 €
IMPOTS INDIRECTS			
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	32 000 000,00 €	44 787 756,44 €	45 000 000,00 €
Taxes additionnelles aux DMTO.....	200 000,00 €	230 583,21 €	200 000,00 €
Taxe départementale ENS.....	0,00 €	6 263,00 €	0,00 €
Taxe pour CAUE.....	350 000,00 €	384 532,05 €	400 000,00 €
Fonds de péréquation DMTO.....	7 934 000,00 €	7 977 467,00 €	7 487 000,00 €
Taxe d'aménagement.....	2 000 000,00 €	2 431 810,27 €	2 300 000,00 €
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....	40 079 000,00 €	39 979 000,00 €	41 200 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	3 200 000,00 €	3 323 624,99 €	3 200 000,00 €
T.I.C.P.E.....	2 800 000,00 €	2 750 000,00 €	2 800 000,00 €
Fraction de TVA-Compensation TFPB.....	78 448 000,00 €	80 708 088,00 €	84 800 000,00 €
Sous-total fiscalité indirecte	167 011 000,00 €	182 579 124,96 €	187 387 000,00 €
DOTATIONS			
Dotation Globale de Fonctionnement.....	41 088 488,00 €	40 940 639,00 €	41 044 488,00 €
FCTVA.....	300 000,00 €	328 892,69 €	300 000,00 €
Dotation Générale de Décentralisation.....	1 642 594,00 €	1 901 823,40 €	1 901 823,40 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).....	6 895 225,00 €	6 892 183,00 €	6 892 183,00 €
Allocations compensatrices.....	2 257 923,00 €	2 033 130,00 €	2 033 130,00 €
Sous-total dotations État	52 184 230,00 €	52 096 668,09 €	52 171 624,40 €

Prestation Compensation Handicap.....	3 000 000,00 €	2 998 818,20 €	3 000 000,00 €
M.D.P.H.....	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Participations.....	2 545 641,00 €	2 078 235,48 €	2 945 825,00 €
Participation restauration scolaire (FARPI).....	800 000,00 €	838 389,03 €	820 000,00 €
Total dotations	59 009 871,00 €	58 012 110,80 €	58 937 449,40 €
<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>			
Revenus des immeubles.....	916 000,00 €	954 802,75 €	956 000,00 €
Recouvrements divers (maisons de retraite.....)	12 800 000,00 €	13 618 210,83 €	12 816 000,00 €
Sous-total autres produits	13 716 000,00 €	14 573 013,58 €	13 772 000,00 €
<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>			
Remboursement indemnités journalières.....	163 285,00 €	85 423,26	49 000,00 €
<u>RMI/RSA</u>			
R.S.A.....	3 270 298,00 €	3 270 299,00 €	3 270 298,00 €
T.I.C.P.E (ex T.I.P.P.).....	17 180 812,00 €	17 180 812,00 €	17 180 812,00 €
F.M.D.I.....	1 600 000,00 €	1 631 801,00 €	1 600 000,00 €
Autres produits RSA/RMI (indus,fse.....)	1 876 200,00 €	1 968 246,08 €	1 880 000,00 €
Sous-total RMI/RSA	23 927 310,00 €	24 051 158,08 €	23 931 110,00 €
<u>APA</u>			
Dotations C.N.S.A.....	11 650 000,00 €	12 839 920,83 €	12 900 000,00 €
Indus.....	405 000,00 €	533 340,78 €	485 000,00 €
Sous-total APA	12 055 000,00 €	13 373 261,61 €	13 385 000,00 €
<u>AUTRES RECETTES</u>			
Produits des services du domaine.....	2 104 570,00 €	1 849 254,30 €	2 219 039,00 €
Produits financiers.....	400 435,00 €	400 429,57 €	400 435,00 €
Produits exceptionnels.....	391 581,31 €	828 349,61 €	264 911,13 €
Reprise sur provision.....	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €
Sous-total autres recettes	2 896 586,31 €	3 078 033,48 €	3 045 385,13 €
Excédent de fonctionnement reporté	30 856 580,07 €	30 856 580,07 €	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	339 668 319,38 €	356 704 072,84 €	330 485 386,53 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HORS REPORTS	308 811 739,31 €	325 847 492,77 €	330 485 386,53 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

330 485 386,53 €

65,78%	Fiscalité directe/indirecte	217 365 442,00 €
17,83%	Dotations	58 937 449,40 €
7,24%	RSA	23 931 110,00 €
4,05%	APA	13 385 000,00 €
5,10%	Autres recettes	16 866 385,13 €
	TOTAL	330 485 386,53 €



– La fiscalité directe : 29 978 442 €

• Les impôts locaux

Le foncier bâti, en vigueur pour la part départementale jusqu'en 2020 est supprimé et remplacé par une fraction de TVA. Comptablement, il sort de la fiscalité directe pour basculer sur la fiscalité indirecte.

Depuis 2011, il est attribué aux départements une part de CVAE et le produit des IFR. Au titre de 2022, le montant prévisionnel de CVAE est de **11 197 085 €**.

Le montant des IFR ne nous ayant pas encore été communiqué, je l'ai estimé à un montant de **5 250 000 €**, soit une actualisation de + 2,4 % par rapport au CA 2021 anticipé.

• Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu l'instauration, à compter de 2011, du fonds national de garantie individuelle de ressources pour chaque niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds était de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en effectuant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour reverser aux collectivités « perdantes » lors de la réforme.

Dans ce projet de budget 2022, j'ai prévu une recette de **6 134 357 €** identique à celle perçue en 2013 car figée depuis cette date.

• Le fonds national de péréquation de la CVAE

Créé en loi de finances 2010, modifié par celle de 2011 pour répondre à la territorialisation de la CVAE, il est effectif à compter de 2013.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
831 544 €	835 304 €	891 594 €	579 330 €	536 370 €	635 206 €	625 315 €

Pour 2022, le cabinet Ressources Consultant Finances a estimé un montant de **619 000 €**.

- Le fonds péréqué (transfert des frais de gestion du foncier bâti par l'Etat)

L'État transfère des fonds aux départements afin qu'ils puissent financer les restes à charge du RSA, de l'APA et de la PCH.

2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 576 346 €	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 825 967 €

Pour 2022, le fonds est estimé par le cabinet Ressources Consultant Finances à **6 778 000 €**, soit une diminution de 0,7 % par rapport au CA 2021 anticipé.

– **La fiscalité indirecte : 187 387 000 €**

- Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Compte tenu des montants encaissés pour 2020 (35 698 499 €) et pour 2021 (44 787 756,44 €), les recettes des droits de mutation ont été estimées à **45 000 000 €** pour 2022 et pourront faire l'objet d'un réajustement à la DM si besoin.

En 2021, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 230 583,21 € (219 840,90 € en 2020). Dans ce projet de budget 2022, une recette prévisionnelle de **200 000 €** a été inscrite.

- Les taxes d'urbanisme : la taxe départementale des E.N.S, la taxe pour le CAUE et la taxe d'aménagement

La loi du 29 décembre 2010 a substitué, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement à toutes les taxes d'urbanisme (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles).

Dans le projet de budget 2022, j'ai donc prévu une recette de :

- **400 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE, (350 000 € inscrits au BP 2021 et 384 532,05 € encaissé en 2021 avec un taux à 0,3 %) ;

- **2 300 000 €** pour la taxe d'aménagement (taux à 1,9 % et 2 431 810,27 encaissé en 2021).

- Le fonds de péréquation des droits de mutation

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Pour rappel, il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de 8 701 906 € en 2020 et 7 977 467 € en 2021.

Pour 2022, j'ai estimé ce fonds à **7 487 000 €**.

- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'**article 52** de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de TSCA destinée à **financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004**.

En 2007, la TSCA a intégré les compensations concernant l'**entretien des routes nationales transférées**, la prise en charge des **agents TOS**, le transfert des **agents DDE**, la **formation des assistants familiaux** et l'attribution d'un **forfait externat**. Au titre de 2008, la TSCA comprend également la **compensation du personnel de l'aménagement foncier**.

L'**article 53** de la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de la TSCA concernant les contrats d'assurances des véhicules à moteur destinée à **contribuer au financement des SDIS**.

Enfin, l'**article 77** de la loi de finances 2010 a prévu de transférer aux départements une part supplémentaire de TSCA pour compenser la **perte de recettes fiscales** liée à la réforme de la fiscalité de 2010.

Le montant encaissé au titre des trois parts s'est élevé à **39 457 491,30 € en 2020 et 39 979 000 € en 2021**. J'ai estimé un montant de **41 200 000 €** dans mon projet de budget 2022.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit encaissé en 2019 s'est élevé à **3 187 264,20 € en 2020 et 3 323 624,99 € en 2021**. J'ai inscrit un montant de **3 200 000 €** au titre de cette taxe pour 2022.

Petit rappel : la loi de finances pour 2021 a prévu de simplifier cette taxation en étalant la révision sur trois ans.

- Création d'une taxe unique

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), sera une taxe unique composée en plus de la partie nationale, d'une part départementale et d'une part communale.

- Unification de la gestion

En 2022, la gestion de la TICFE sera unifiée avec celle de la TDCFE et confiée à la DGFIP, et, en 2023, la gestion de l'ensemble de la taxe sera confiée à la DGFIP.

- Simplification de la grille tarifaire et harmonisation des tarifs vers les tarifs maximums

Il est prévu d'harmoniser les tarifs des parts communale et départementale vers les tarifs maximums. Les produits obtenus sur la base de ces tarifs serviront de référence pour les produits futurs. Cette hausse de tarifs concernerait 13 départements et 22 % des communes (les autres étant déjà aux tarifs maximums).

Pour les départements, l'harmonisation se fait dès 2021, avec un tarif unique de 4,25.

En 2022, le produit perçu par chaque département est égal à celui de 2021 augmenté de 1,5 %. Il n'existe plus de coefficient. Le tarif de la TICFE est alors majoré de 3,1875 euros par mégawattheure, lorsque la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 250 kilovoltampères (il s'agit de l'intégration via une majoration dans le tarif national du tarif maximum départemental avant indexation sur l'inflation, soit $0,75 \times 4,25$).

En 2023, le calcul pour chaque département se fait sur la base du produit de 2022 augmenté de l'évolution de l'électricité fournie sur le territoire en 2021 (chaque année l'évolution sera appréciée par rapport à N-2).

L'assemblée n'a donc plus à se prononcer sur le coefficient appliqué jusqu'alors.

• La T.I.C.P.E

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004.

A ce titre, notre département a perçu 2 909 784 € en 2019. En 2020, du fait de la crise sanitaire, le rendement de cette taxe s'est effondré pour atteindre 2 511 510,10 €. En 2021, le montant titré s'est élevé à 2 750 000 €.

Pour 2022, j'ai donc prévu une recette prévisionnelle de **2 800 000 €** (avant la crise COVID, le montant encaissé en 2019 s'est élevé à 2 909 783,72 €).

- La compensation de la taxe foncière bâti par une fraction de TVA :

La Loi de Finances pour 2020 a entériné le transfert du foncier bâti départemental vers le bloc communal et sa compensation, sur la base des chiffres 2020, par une fraction de TVA.

En 2021, nous avons perçu 78 869 452 € de compensation de TVA ainsi que 1 838 636 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 (sur une enveloppe de 250 M€).

J'ai donc, sur ces bases et sur les projections du cabinet RCF, prévu un montant de compensation de TVA de **84 800 000 €** pour 2022.

- **Les dotations : 58 937 449,40 €**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 41 044 488 €

La DGF est composée de :

- **la dotation forfaitaire qui comprend :**

la dotation de base calculée sur le montant N-1, augmenté des nouveaux habitants à raison de 74,02 € par habitant supplémentaire (sauf écrêtement) soit **24 824 000 €** ;

la dotation de compensation destinée à compenser les transferts de compétences. Depuis 2011, son montant **était figé** à hauteur celui de 2010, soit 7 750 102 €.

La loi de finances pour 2017 a réduit de 152 614 € pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne son montant afin de financer la réforme des modalités de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers.

Ainsi, pour 2018, son montant a été ramené à **7 597 488 €** et est reconduit à l'identique en 2022.

- **La dotation de péréquation** qui comporte deux volets :

la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains ;

la dotation de fonctionnement minimale (DFM) calculée en fonction du potentiel financier (par substitution au potentiel fiscal).

Concernant cette dotation, j'ai estimé son montant à **8 623 000 € pour 2022**.

Depuis 2009, la DGF était indexée sur l'inflation prévisionnelle. A partir de 2011, son montant est fixé dans la loi de finances, et précisé pour chaque type de collectivité.

Dans mon projet de budget 2022, la DGF a été estimée à **41 044 488 €**.

Un écrêtement pourra toutefois être appliqué si le potentiel financier par habitant s'avérait être supérieur à 95 % de la moyenne nationale dans la limite de 1% des recettes réelles de fonctionnement de la pénultième année. Cet écrêtement sert à financer le coût de la part « dynamique de la population ».

- DGF dotation forfaitaire.....	24 824 000 €
- DGF dotation de compensation.....	7 597 488 €
- DGF dotation de fonctionnement minimale (DFM).....	8 623 000 €

- **Le FCTVA**

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition s'applique à compter des dépenses constatées en 2016. A compter de 2020, les dépenses relatives aux réseaux sont éligibles. A compter de 2022, la procédure d'automatisation se met en place avec un versement automatique en fonction des comptes retenus éligibles qui pour certains, sont différents de l'ancien dispositif.

J'ai prévu à ce titre un montant de **300 000 €**.

• **La dotation générale de décentralisation (DGD)**

La dotation générale de décentralisation a été instituée en 1984 et modifiée successivement en 1998, 1999 et enfin 2004.

Depuis 2009, elle est figée à 1 642 594 €. Une part complémentaire recense Médiathèque est estimée à 259 229,40 €, identique à celle encaissée en 2021 portant le total DGD à **1 901 823,40 €**.

- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finances pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de taxe professionnelle non couverte par les nouvelles recettes.

Depuis 2014, le montant était figé à **7 909 921 €**. Cependant, la loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée à la DCRTP.

Les services de l'État nous ont versé un montant de 6 915 973 € en 2019 et en 2020 puis 6 892 183 € en 2021. Je vous propose d'inscrire la somme de **6 892 183 €** au titre de 2022, identique à celle de 2021.

- Dotations de l'État au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'État aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations était communiqué au département au moyen de l'état fiscal n°1253 DEP de notification des bases de la fiscalité directe. Avec la disparition du foncier bâti l'État nous notifie dorénavant ces allocations par courrier.

Le montant de ces allocations ne nous ayant pas été notifié pour 2022, je prévois un montant de **2 033 130 €** répartis comme suit :

- * 23 559 € pour la contribution économique territoriale ;

- * 2 009 571 € pour la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe sur le foncier non bâti).

Cette prévision est identique au réalisé 2021, les projections effectuées ne faisant pas état d'une baisse supplémentaire de l'enveloppe des compensations des exonérations. La compensation sur le foncier bâti a disparu avec la réforme de la fiscalité locale depuis 2021.

• La participation de l'État au financement de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.) et de la Maison Départementale du Handicap (M.D.P.H.)

A compter du 1^{er} janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'État verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la Prestation de compensation du handicap : **3 000 000 €**.

Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, depuis 2021, l'État verse directement sa participation à la au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH.

- Les autres participations (comptes 747 et 74881) :

Dotation de l'État au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : 450 000 €

Lancée en 2019, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec une contractualisation entre l'État et les départements porte sur 3 priorités :

- remettre l'accent sur l'insertion ;
- prévenir toute "sortie sèche" pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance ;
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 6 mars 2019, a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche et le 4 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021.

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention sont effectués de façon conjointe par le Département et par l'État, avec notamment la production d'un rapport d'exécution annuel.

En 2021, au regard du rapport d'exécution 2020 et de la convention précitée actualisée passés en commission permanente le 14 septembre 2021, le Département a perçu 550 600 €.

En 2022, le montant des recettes tiendra donc compte du rapport d'exécution 2021, de l'éventuelle actualisation des fiches actions et de l'enveloppe nationale dédiée.

Il est proposé d'inscrire 450 000 € de recettes au titre de 2022, dans l'attente de la notification des crédits nationaux et tenant compte de délais dans la mise en œuvre d'actions, en lien notamment avec le contexte sanitaire.

Dotation de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : 643 000 €

Installée depuis septembre 2016 en Tarn-et-Garonne, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une instance créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, elle réunit les acteurs œuvrant pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées : caisses de retraites, AGIRC-ARRCO, Agence nationale d'amélioration de l'habitat, Mutualité française, CPAM, ville de Montauban et CIAS des Deux-Rives.

Son objectif est double : d'une part, coordonner les financements des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à domicile ou en établissement, et de leurs proches aidants, et d'autre part, d'impulser de nouveaux projets en ce sens.

Pour ce faire, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) alloue de manière annuelle deux enveloppes au Conseil départemental.

La première enveloppe, dite « **forfait autonomie** », permet le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (anciens foyers logements). Un montant de **43 000 €** est inscrit au BP.

La seconde, dite « **autres actions de prévention** » pour **600 000 €**, facilite, via des appels à candidatures spécifiques, le développement de projets collectifs novateurs en Tarn-et-Garonne à destination des seniors à domicile ou en établissement et de leurs proches aidants.

A noter que le Tarn-et-Garonne a fait le choix de flécher une partie de cette enveloppe sur les aides techniques individuelles (monte escalier, appareil auditif, adaptation du logement, travaux ne touchant pas au bâti...) afin de faciliter leur acquisition par les personnes âgées du territoire.

Les 643 000 € inscrits au BP 2022 sont donc basés sur les montants des enveloppes des années précédentes, tenant compte d'éventuelles récupérations que la CNSA pourrait effectuer en cas de consommation partielle de l'enveloppe allouée les années précédentes.

Ces récupérations sont déterminées suite à la production par le Département d'un rapport d'activité annuel indiquant par thématique (activité physique adaptée, nutrition, préparation à la retraite, accès aux droits, numérique, prévention routière...), le nombre de personnes ayant participé aux ateliers subventionnés par la Conférence des financeurs suite à l'instruction des dossiers réceptionnés dans le cadre des appels à projets annuels ainsi que la ventilation des crédits alloués par la CNSA.

Dotation de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance : 500 000 €

Le Tarn-et-Garonne, par délibération de la commission permanente en date du 25 août 2020 s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Cette contractualisation pluriannuelle 2020-2022 s'oriente autour de 4 axes :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance sans solution.

Afin de mettre en œuvre ces axes stratégiques, l'État consacre des fonds au titre du programme 304 "inclusion sociale et protection des personnes" (fonds versés au CD), au titre du fonds d'intervention régional (fonds versés au CD) et sur l'ONDAM médico-social (fonds versés aux établissements).

Il est proposé d'inscrire la somme de 500 000 € en recettes au titre du BP 2022 correspondant à la mise en oeuvre effective de plusieurs fiches actions relatives à des projets innovants notamment le dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance.

- le recouvrement du FARPI (recettes concernant la restauration dans les collèges). Au titre de 2021, un montant de 838 389,03 € a été encaissé. Pour 2022, j'ai prévu un montant de 820 000 €.

Pour , la totalité de ces recettes, j'ai inscrit une prévision de **3 765 825 €** pour le budget 2022.

- Les autres produits de gestion courante : **13 772 000 €**

- Les revenus des immeubles

Le montant inscrit pour 2022 au titre des revenus des immeubles (loyers) s'élève à **956 000 €**, proche du montant encaissé en 2021 (954 802,75 €).

- Les recouvrements divers

Il s'agit de recouvrements auprès d'autres collectivités pour des frais engagés pour l'aide sociale à l'enfance ou des recouvrements au titre des établissements spécialisés, des frais de séjour, des foyers occupationnels ou des placements en maison de retraite. Dans mon projet de budget 2022, j'ai inscrit un montant de **12 816 000 €**.

Les atténuations de charges : **49 000 €**

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM. Un montant de **49 000 €** a été inscrit à ce titre pour 2022.

- Le RMI/RSA : **23 931 110 €**

Ces recettes se composent de :

- La participation de l'État au financement du RSA : **22 051 110 €**

- *l'attribution d'une part de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - ex-TIPP)*

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, le seuil minimum garanti de cette participation est de **17 180 812 €**.

- le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du 1^{er} juin 2009, la loi « R.S.A. » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ».

Pour 2020 et 2021, nous avons encaissé 3 270 299 €. J'ai inscrit un montant de **3 270 298 €** pour 2022.

- le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Institué en 2006 et fixé à 500 M€, ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (40 % du fonds) ;

- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (30 % du fonds) ;

- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La Loi de Finances 2017 pérennise le FMDI et **réoriente la troisième part** au regard des contrats aidés effectivement cofinancés par les départements.

La part attribuée au Département de Tarn-et-Garonne s'est élevée à 1 618 995 € en 2020 et 1 631 801 € en 2021. Au titre de 2022, je l'ai estimée à **1 600 000 €**.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TICPE.

En cumulant les dotations versées par l'État (TICPE + financement API + FMDI), **le taux de couverture** qui était de 80 % en 2009, est passé progressivement à 62 % en 2014, 58 % en 2015 et 55,3 % en 2021.

- Les autres produits RMI/RSA : **1 880 000 €**

Ce sont principalement les recettes liées aux indus RSA (420 000 €) ainsi qu'au fonds social européen (1 400 000 €).

- L'APA : 13 385 000 €

- La participation de l'État au financement de l'APA : **12 900 000 €**

La mise en place, à compter de 2002, de l'allocation personnalisée d'autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'État a décidé de verser aux départements une participation au titre du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA). A ce titre, j'ai prévu un montant de **10 600 000 €** pour 2022.

L'instauration de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement nous a procuré de nouvelles ressources. J'ai donc inscrit un montant prévisionnel de **2 300 000 €** à ce titre pour 2022.

Le **taux de couverture** des dépenses nettes était de 50 % en 2002. Il est passé à 42 % en 2021.

- Le recouvrement des indus de l'APA : **485 000 €**

- Les autres recettes (Chapitres 70, 76, 77 et 78) : 3 045 383,13 €

- Les recettes des produits des services du domaine : **2 219 039 €**

Les principales sont :

- occupation du domaine public (230 530 €) ;
- remboursement de frais ou mise à disposition par les budgets annexes, MDPH ou tiers (414 550 €) ;
- remboursement par la MDPH des charges de personnel mis à disposition (1 529 859 €).

- Les produits financiers : **400 435 €**

Il s'agit du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 qui vise à apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils sont porteurs. Cette aide vient atténuer l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de la renégociation de la dette engagée par le Département en 2017 avec la caisse française de financement local (ex Dexia). Elle est versée sous forme d'annuité d'un montant identique (400 425 €) pendant 12 ans.

Pour les 10 € restant il s'agit de rendement de valeur mobilière.

- Les produits exceptionnels : **264 911,13 €**

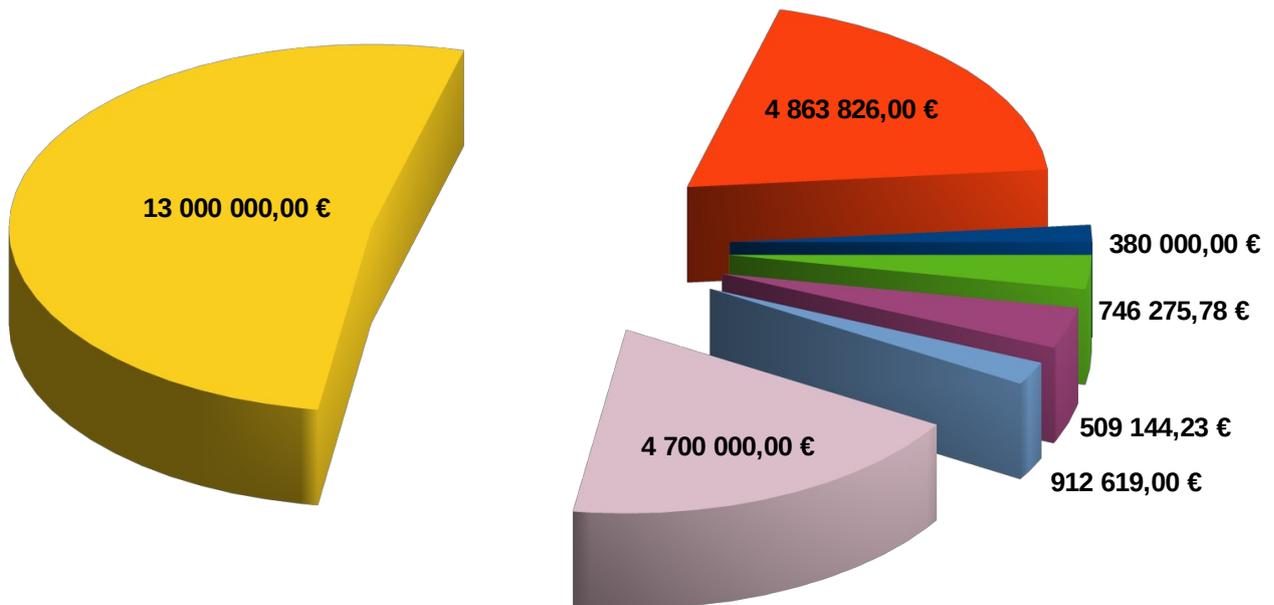
Des remboursements de sinistres sont inscrits, dont 131 000 € concernant la voirie.

- Les reprises sur provisions : **161 000 €**

Il s'agit d'une reprise sur provisions concernant les admissions en non valeurs.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

25 111 865,01 €



1,51%	Produit amendes radars auto.	380 000,00 €
19,37%	Subventions et participations	4 863 826,00 €
51,77%	Emprunts	13 000 000,00 €
2,97%	Divers	746 275,78 €
2,03%	DSID	509 144,23 €
3,63 %	DDEC	912 619,00 €
18,72%	FCTVA	4 700 000,00 €
	TOTAL	25 111 865,01 €

II - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

25 111 865,01 €

NATURE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
F.C.T.V.A.....	5 350 000,00 €	5 609 620,22 €	4 700 000,00 €
D.S.I.D	1 140 070,00 €	751 251,77 €	509 144,23 €
D.D.E.C.....	912 619,00 €	912 619,00 €	912 619,00 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	380 000,00 €	416 774,00 €	380 000,00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (État, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	4 741 736,07 €	5 341 692,80 €	4 863 826,00 €
EMPRUNTS.....	13 000 000,00 €	0,00 €	13 000 000,00 €
DIVERS.....	538 318,63 €	339 238,29 €	746 275,78 €
Sous-Total	26 062 743,70 €	13 371 196,08 €	25 111 865,01 €
EXCÉDENT REPORTE.....	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A RÉALISER.....	17 821 908,74 €	24 810 335,87 €	0,00 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT...	23 841 341,18 €	23 841 341,18 €	0,00 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	67 725 993,62 €	62 022 873,13 €	25 111 865,01 €

- Fonds de compensation de la T.V.A.

Compte tenu du montant des dépenses mandatées aux comptes 20, 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif provisoire 2021, le F.C.T.V.A. pour 2022 a été estimé à la somme de **4 700 000 €**, la procédure d'automatisation faisant perdre quelques dizaines de milliers d'euros au département du fait de certaines dépenses devenues inéligibles.

- DSID

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 la transforme la DGE en une dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'articulant autour de deux parts :

- une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région ;
- une seconde part représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

Un montant de **509 144,23 €** est estimé pour l'année 2022.

- La D.D.E.C.

La dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1^{er} janvier 1986, était indexée sur l'évolution de la D.G.E.

En 2008, la DDEC s'est élevée à **912 619 €** (elle était de 1 055 892,27 € en 2007). Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (hypothèse 2009 : + 2,6 %). Depuis 2009, l'État a « gelé » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

- Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 193 416 € en 2008 pour atteindre **416 774 €** en 2021.

Pour 2022, j'ai inscrit une recette prévisionnelle de **380 000 €**, identique à celle de 2021.

- Subventions et participations : 4 863 826 €

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- Participation logement : 4 300 000,00 €
- Participation voirie : 450 000,00 €
- Divers : 113 826,00 €

- Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **13 000 000 €**.

- Divers

Cette rubrique (**746 275,78 €**) recouvre principalement les prêts au personnel pour 100 000 €, le produit de cessions diverses pour 300 000 € ainsi que 346 275,78 € pour les opérations pour compte de tiers (vélo route et pente d'eau).

S'agissant des subventions et participations attendues, elles intégreront à la DM1 ou DM2 les éventuelles participations de l'État et de la Région sur notre première année du plan de relance (voirie, collèges...).

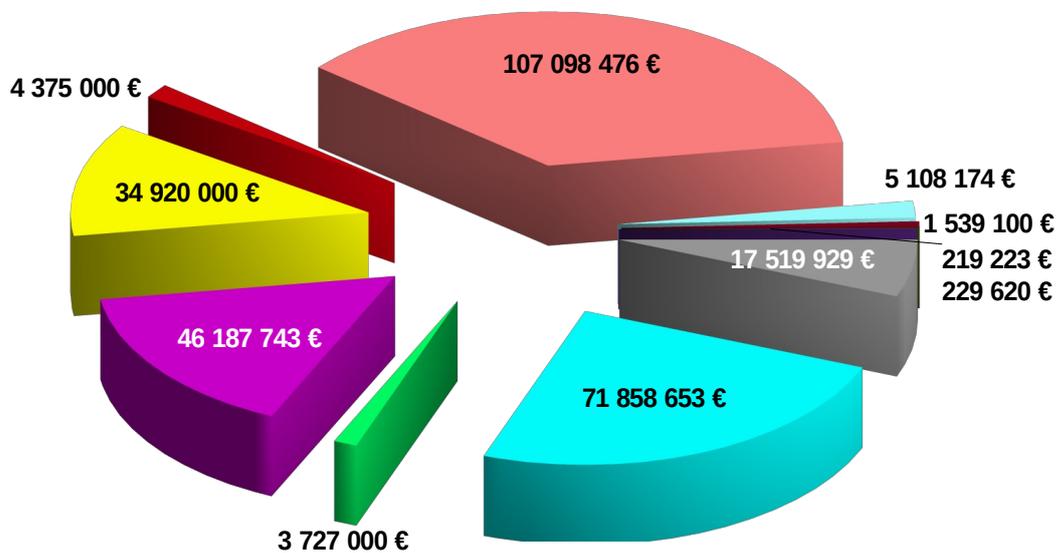
CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de **355 597 251,54 €** se répartissent comme suit :

- ◆ Fonctionnement.....292 782 917,88 €
- ◆ Investissement.....62 814 333,66 €

I - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 292 782 917,88 €



Charges à caractère général	17 519 929 €
Charges de personnel y compris RSA	71 858 653 €
Atténuation de produits	3 727 000 €
RMI-RSA	46 187 743 €
APA	34 920 000 €
Dépenses imprévues	4 375 000 €
Autres ch. de gestion courante	107 098 476 €
Charges financières	5 108 174 €
charges exceptionnelles	1 539 100,00 €
Dotations aux provisions	219 223 €
Fonctionnement groupe élus	229 620 €
	292 782 917,88 €

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Dépenses de gestion	BP 2021	CA 2021	BP 2022
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	16 984 907,00 €	15 778 113,67 €	17 519 929 €
dont transports scolaires	1 433 000 €	1 491 868,63 €	1 630 000 €
voirie	3 307 000 €	3 365 607,00 €	3 600 000 €
fluides	1 646 700 €	1 757 176,00 €	1 845 350 €
fournitures et alimentation	1 592 700 €	1 455 806,00 €	1 521 910 €
locations et crédit-bail	828 146 €	731 821,24 €	902 392 €
entretien et maintenance	1 623 928 €	1 508 434,01 €	1 516 428 €
frais de déplacement	821 950 €	822 870,01 €	801 346 €
<u>Chapitre 012 : Charges de perso (+ RSA)</u>	71 993 877 €	71 215 097,27 €	71 858 653 €
dont assistants familiaux	17 863 000 €	16 993 895,00 €	19 002 510 €
<u>Chapitre 014 : Atténuation de produits</u>	2 966 000 €	2 960 566,05 €	3 727 000 €
<u>Chapitres 015+017 : RMI + RSA</u>	49 603 259 €	42 922 044,88 €	46 187 743 €
dont allocations et contrats	46 669 799 €	41 050 225,99 €	42 527 130 €
<u>Chapitre 016 : APA</u>	31 880 188 €	31 280 017,02 €	34 920 000 €
dont allocations APA	31 872 485 €	31 254 205,65 €	32 211 000 €
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	107 570 672 €	103 777 313,76 €	107 098 476 €
dont PCH	8 300 000 €	8 095 747,17 €	8 320 000 €
allocations sociales (hors PCH)	3 253 660 €	2 875 272,38 €	3 070 900 €
frais de séjour et d'hébergement	61 638 121 €	60 583 747,95 €	61 437 000 €
dotations collèges	4 555 960 €	4 366 908,87 €	4 811 485 €
participations budgets annexes	5 636 665 €	5 626 526,90 €	5 453 398 €
participations SDIS	8 601 351 €	8 601 351,00 €	8 756 175 €
subventions de fonctionnement	7 705 756 €	6 908 665,39 €	7 759 926 €
<u>Chapitre 6586 : Frais de fonct. Groupe élus</u>	0,00 €	0,00 €	229 620,00 €

Sous total dépenses de gestion	280 998 903,00 €	267 933 152,65 €	281 541 421,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	5 692 396 €	5 508 356 €	5 108 173,88 €
dont PPP de Verdun-sur-Garonne	792 396 €	792 396 €	762 011 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 932 604,38 €	2 004 601,50 €	1 539 100,00 €
dont subventions exceptionnelles	2 827 679 €	1 881 389,16 €	1 446 500 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	568 000 €	468 000 €	219 223 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	6 909 000 €	0 €	4 375 000 €
TOTAL	297 100 903,38 €	275 914 109,97 €	292 782 917,88 €

Afin de présenter un BP au plus proche de la réalité et d'un taux de réalisation proche de 100 %, il a été demandé aux services, lors des arbitrages, de recentrer leur demande afin de ne pas mobiliser à tort des crédits. Le process budgétaire revenant sur deux décisions modificatives, le budget sera réajusté si nécessaire lors de ces deux sessions.

Ainsi, à l'exclusion des frais financiers qui seront examinés au chapitre IV du présent rapport et qui s'élèvent à 5,1 millions d'euros, les **dépenses de gestion** de ce projet de BP 2022 représentent **281,5 millions d'euros**. Elles sont **en hausse de 0,2 %** par rapport au BP 2021.

- les **charges à caractère général (chapitre 011)** sont en hausse de 3,1 % pour 535 022 €. Le poste transport augmente de 13,7 % de BP à BP (près de 200 000 €) du fait du nombre d'enfants qui augmente et des coûts de fonctionnement des entreprises de transport en hausse. Concernant les fluides, ils sont en hausse prévisionnelle de 200 000 € de BP à BP.

- les **charges de personnel (chapitre 012 y compris personnel RSA)** diminuent de 0,2 % par rapport au BP 2021 mais augmentent de 0,9 % par rapport au CA 2021 anticipé. En effet, le BP 2021 a été sur-évalué de 0,8 M€ par rapport à la réalisation et la proposition 2022 a été requalifiée afin d'être au plus près de la réalisation (selon les données disponibles au moment des arbitrages budgétaires). La part du personnel RSA représente 923 271 €.

- le **chapitre 014 « atténuation de produits »** enregistre une hausse de plus de 750 000 € liée à la hausse prévisionnelle du prélèvement du fonds de péréquation DMTO.

- les **dépenses d'aide sociale** : Les trois allocations de solidarité (**APA, RSA et PCH**), d'un volume proche de 90 millions d'€ (89 427 743 €) sont quasi iso par rapport au BP 2021 (89 783 447 €).

LES RESTES A CHARGE PRÉVISIONNELS 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
APA	34 920 000 €	13 385 000 €	21 535 000 €
PCH	8 320 000 €	3 000 000 €	5 320 000 €
RSA	46 187 743 €	23 931 110 €	22 256 633 €
TOTAL	89 427 743 €	40 316 110 €	49 111 633 €

Au total, charges de personnel exclues et tous chapitres confondus, les dépenses d'aide sociale représentent **163 316 844 euros (-1,6% de BP à BP) soit 55,8 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

En intégrant les charges de personnel, le montant total des dépenses d'aide sociale représentent **190 538 195 € soit 65 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

	BP 2021	CA 2021 anticipé	BP 2022
Prévention médico-sociale	413 564 €	279 001 €	308 938 €
Famille et enfance	22 601 712 €	20 538 271 €	22 092 456 €
Personnes handicapées	46 709 323 €	44 763 168 €	45 473 335 €
Personnes âgées	11 804 732 €	11 943 939 €	11 356 902 €
RMI / RSA	49 603 259 €	42 922 045 €	46 187 743 €
APA	31 880 188 €	31 280 017 €	34 920 000 €
Autres interventions	1 781 993 €	1 816 426 €	1 835 505 €
Services communs	1 146 400 €	1 069 223 €	1 141 965 €
TOTAL	165 941 171 €	154 612 090 €	163 316 844 €

La diminution du RSA de BP à BP est en partie compensée par l'augmentation de l'APA dont l'avenant 43 (+2,7 M€) abonde le total.

- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent :

- la PCH pour 8 320 000 € ;
- les allocations sociales hors PCH pour 3 070 800 € ;
- les frais de séjours et d'hébergement pour 61 437 000 €, en diminution de 0,33 % par rapport au BP 2021,
- les dotations versées aux collèges publics et privés pour 4 811 485 € en hausse de 255 K€ ;
- l'attribution de compensation versée à la Région pour le transfert des transports et des déchets pour 1 977 842 € ;
- la participation du département aux dépenses du **SDIS** pour un montant de 8 756 175 € (+ 1,8 %), conformément à la convention signée entre les deux structures,
- les participations versées aux budgets annexes. Elles sont en diminution de 3,2 % à 5 453 398 €,
 - GIP LABO et LABO : 950 379 € (- 407 458 €)
 - TGCC : 479 070 € (+ 37 970 €)
 - RU : 341 440 € (+ 92 583 €)
 - Base de loisirs du Tarn et de la Garonne : 1 348 761 € (+ 5 994 €)
 - Satese : 303 000 € (+ 52 000 €)
 - CDEF : 2 024 748 € (+ 35 644 €)
 - IMEP : 6 000 €.

La comparaison entre le BP 2021 et le BP 2022 se fait, cette année, entre l'année 2021 qui incluait une reprise anticipée des résultats (qui, de facto, diminuait la participation appelée) et l'année 2022 qui est une année sans reprise anticipée où les budgets annexes doivent s'équilibrer sur l'exercice. Lors de la DM1, les participations aux budgets annexes devraient être revues à la baisse.

- les autres charges de gestion qui s'élèvent à 5 511 850 € dont :
 - les indemnités, frais de mission et de formation des élus départementaux (articles 653) pour 1 048 735 euros, en augmentation de 55 191 € ;
 - les secours d'urgence, bourses scolaires, fonds de solidarité logement, cotisations et adhésions pour 500 800 euros (articles 6512 à 6518) ;
 - la participation aux organismes de regroupement (barrage de St Géraud, SMEAG, Syndicat des déchets ménagers et SDAN) pour 582 600 euros ainsi que les autres participations d'un montant de 3 379 715 euros (domaine scolaire et culturel, classes de découverte, transports, participation pédagogique,...) ainsi que le secteur économique ou social.

- enfin, l'enveloppe des **subventions de fonctionnement** (chapitre 65 : 7 759 926 €) et **exceptionnelles** (chapitre 67 : 1 446 500 €) sont en diminution de 12,6 % par rapport au BP 2021 du fait de la non reconduction des subventions COVID.

- les frais de fonctionnement des groupe d'élus :

Il s'agit de l'enveloppe votée en Assemblée le 27 octobre 2021 relative aux moyens affectés aux groupes d'élus pour 229 620 €.

Subventions de fonctionnement en Autorisation d'Engagement : comptes 657 et 674

Niveau	Libellé	CP
CdR	AIDE SOCIALE FACULTATIVE	226 910,00 €
Programme	P019 - Subventions autonomie	226 910,00 €
Opération	P019O001 - Subventions solidarités humaines	145 885,00 €
Opération	P019O002 - Subventions autonomie	43 525,00 €
Opération	P019O003 - Subventions habitat inclusif	37 500,00 €
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	691 384,00 €
Programme	P015 - Aide à l'autonomie des personnes âgées	691 384,00 €
Opération	P015O002 - Prévention perte d'autonomie	691 384,00 €
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	389 934,00 €
Programme	P024 - Logement et habitat	389 934,00 €
Opération	P024O001 - Logement - aides à la personne et aux communes	369 934,00 €
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	20 000,00 €
CdR	RSA	166 171,00 €
Programme	P026 - Actions d'insertion	166 171,00 €
Opération	P026O005 - Subventions insertion	166 171,00 €
CdR	ANIMATION CULTURELLE	1 651 000,00 €
Programme	P012 - Animation culturelle	1 651 000,00 €
Opération	P012O003 - Subventions aux acteurs culturels	1 651 000,00 €
CdR	AIDE SOCIALE FACULTATIVE	158 600,00 €
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	158 600,00 €
Opération	P021O004 - Subventions aux associations	158 600,00 €
CdR	PROGRAMMATION	120 000,00 €
Programme	P027 - Développement local	120 000,00 €
Opération	P027O003 - Subventions aux organismes partenaires	120 000,00 €
CdR	TOURISME	1 470 500,00 €
Programme	P029 - Tourisme	1 470 500,00 €
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	340 500,00 €
Opération	P029O002 - Tarn et Garonne Tourisme	1 110 000,00 €
Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	20 000,00 €
	TOTAL	4 874 499,00 €

Subventions en Enveloppe Pour le Fonctionnement (enveloppe annuelle) : comptes 657 et 674

Niveau	Libellé	CP
CdR	AGRICULTURE	592 022,00
Programme	P030 - Agriculture	592 022,00
Opération	P030O001 - Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	537 022,00
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	55 000,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	1 034 000,00
Programme	P016 - Aide à l'autonomie des personnes handicapées	1 034 000,00
Opération	P016O003 - Maison départementale des personnes handicapées	1 034 000,00
CdR	COMMUNICATION	6 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	6 000,00
Opération	P034O003 - Communication	6 000,00
CdR	FINANCES	45 000,00
Programme	P037 - Finances	45 000,00
Opération	P037O008 - Opérations comptables réelles et d'ordre	45 000,00
CdR	SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	52 000,00
Programme	P039 - Opérations du service social	52 000,00
Opération	P039O001 - Prestations sociales à l'intention du personnel	52 000,00
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	5 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	5 000,00
Opération	P012O001 - Subventions lecture publique	5 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	360 000,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	360 000,00
Opération	P008O002 - Dotations complémentaires collèges	110 000,00
Opération	P008O003 - Politiques en faveur des élèves	250 000,00
CdR	PMI	210 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	210 000,00
Opération	P021O001 - Prévention	210 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	309 300,00
Programme	P031 - Environnement	309 300,00
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	309 300,00
CdR	PROGRAMMATION	304 800,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	304 800,00
Opération	P028O005 - Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	304 800,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	1 398 805,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	1 398 805,00
Opération	P013O001 - Soutien aux acteurs et partenaires sportifs	1 398 805,00
CdR	TOURISME	15 000,00
Programme	P029 - Tourisme	15 000,00
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	15 000,00
	TOTAL	4 331 927,00

II - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 62 814 333,66 €

La gestion des investissements du département s'articule autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec les ressources fiscales et les possibilités d'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement 2022 se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : **25 839 479,66 €** ;

- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPCI et tiers) : **19 009 586 €** ;

- des dépenses financières d'un montant total de **17 965 268 €** dont 16 865 268 € au titre du remboursement du capital de la dette, 1 million d'€ de dépenses imprévues, 100 000 € au titre des immobilisations financières.

- Les programmes départementaux

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à **25 839 479,66 euros**. La décomposition, par domaine, des investissements départementaux pour 2022 est la suivante :

• Les programmes départementaux en AP :

Total AP 2022 : 32 714 304 €

Total CP 2022 : 25 839 479,66 €

Niveau	Libellé	CP
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	11 650,00
Programme	P024 - Logement et habitat	11 650,00
Opération	P024O003 - Logement - aides à la pierre crédits délégués	11 650,00
CdR	DSI	1 691 925,47
Programme	P036 - Systèmes informatiques et télécommunications	1 691 925,47
Opération	P036O001 - Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	1 691 925,47
CdR	PARC AUTOMOBILE	600 000,00
Programme	P032 - Flotte automobile départementale	600 000,00
Opération	P032O002 - Acquisition des véhicules et engins	600 000,00
CdR	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	60 000,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	60 000,00
Opération	P011O002 - Conservation des fonds des archives départementales	60 000,00
CdR	ESPACE AUGUSTINS	13 500,00
Programme	P012 - Animation culturelle	13 500,00
Opération	P012O005 - Animation Espace des Augustins	13 500,00
CdR	REGIE SPECTACLES	10 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	10 000,00
Opération	P012O004 - Equipements événements culturels	10 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	50 000,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	50 000,00
Opération	P008O004 - Equipement des collèges	50 000,00
CdR	IMMOBILIER	3 907 855,92
Programme	P009 - Patrimoine immobilier des collèges	2 269 661,81
Opération	P009O001 - Travaux, extension, réhabilitation des collèges	1 392 000,00
Opération	P009O003 - Construction des équipements sportifs des collèges	200 000,00
Opération	P009O004 - Aménagement de terrains des collèges	240 000,00
Opération	P009O006 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	164 968,81
Opération	P009O007 - Equipement des cuisines des collèges	190 000,00
Opération	P009O008 - Etudes Bâtiments Collèges	82 693,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	1 638 194,11
Opération	P010O006 - Participation au chantier d'extension du centre universitaire	1 363 194,11
Opération	P010O007 - Travaux et maintenance bâtementaire du centre universitaire	275 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	35 336,00
Programme	P031 - Environnement	35 336,00
Opération	P031O002 - Protection et mise en valeur des milieux naturels	14 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	21 336,00
CdR	IMMOBILIER	2 378 158,33
Programme	P004 - Bâtiments départementaux à caractère social	641 299,00
Opération	P004O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	456 299,00
Opération	P004O003 - Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	40 000,00
Opération	P004O004 - Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	85 000,00
Opération	P004O005 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées bâtiments départementaux à caractere social	60 000,00
Programme	P005 - Bâtiments départementaux à caractère culturel	134 000,00
Opération	P005O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	43 000,00
Opération	P005O003 - Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	25 000,00
Opération	P005O004 - Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	66 000,00
Programme	P006 - Bâtiments départementaux à caractère administratif	1 057 858,52
Opération	P006O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	867 858,52
Opération	P006O004 - Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	100 000,00
Opération	P006O006 - Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	90 000,00
Programme	P007 - Gendarmeries	545 000,81
Opération	P007O002 - Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	495 000,81
Opération	P007O004 - Aménagement de terrains gendarmeries	50 000,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	66 000,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	66 000,00
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	66 000,00
CdR	TOURISME	106 601,94
Programme	P029 - Tourisme	106 601,94
Opération	P029O003 - Aménagement de la Pente d'eau de Montech	8 101,94
Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	33 500,00
Opération	P029O007 - Promotion touristique - signalisation et publication	65 000,00
CdR	VOIRIE	16 174 638,00
Programme	P001 - Aménagement du réseau routier	15 209 709,00
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	15 092 709,00
Opération	P001O002 - Etudes d'investigation	97 000,00
Opération	P001O003 - Gestion foncière	20 000,00
Programme	P002 - Conservation du domaine public routier	964 929,00
Opération	P002O003 - Mise en valeur du domaine public routier	20 000,00
Opération	P002O004 - Sécurisation routière	124 929,00
Opération	P002O005 - Dommages au domaine public routier	80 000,00
Opération	P002O006 - Signalisation verticale	250 000,00
Opération	P002O007 - Remise à niveau du réseau routier - intempéries	490 000,00
	TOTAL	25 105 665,66

- Les programmes départementaux en Enveloppe pour l'investissement (enveloppe annuelle) : CP 2022

Niveau	Libellé	CP
CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	56 000,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	56 000,00
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	56 000,00
CdR	ACHAT/APPROVISIONNEMENT	368 950,00
Programme	P033 - Achat, entretien et logistique	368 950,00
Opération	P033O001 - Matériel, mobilier et outillages	368 950,00
CdR	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	28 500,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	28 500,00
Opération	P011O001 - Enrichissement des fonds des archives départementales	25 500,00
Opération	P011O002 - Conservation des fonds des archives départementales	3 000,00
CdR	CABINET	39 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	39 000,00
Opération	P034O002 - Cabinet	39 000,00
CdR	COMMUNICATION	15 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	15 000,00
Opération	P034O003 - Communication	15 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	96 300,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	96 300,00
Opération	P008O004 - Equipement des collèges	96 000,00
Opération	P008O007 - CIO	300,00
CdR	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	74 500,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	74 500,00
Opération	P010O003 - Acquisitions enseignement supérieur	74 500,00
CdR	ENVIRONNEMENT	27 000,00
Programme	P031 - Environnement	27 000,00
Opération	P031O002 - Protection et mise en valeur des milieux naturels	27 000,00
CdR	ESPACE AUGUSTINS	1 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	1 000,00
Opération	P012O005 - Animation Espace des Augustins	1 000,00
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	7 100,00
Programme	P012 - Animation culturelle	7 100,00
Opération	P012O002 - Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	7 100,00
CdR	PMI	13 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	13 000,00
Opération	P021O003 - Protection maternelle et infantile	13 000,00
CdR	RSA	7 464,00
Programme	P026 - Actions d'insertion	7 464,00
Opération	P026O001 - Accompagnement à la recherche d'emploi	7 464,00
	TOTAL	733 814,00

- Les programmes non départementaux

Les crédits de paiement 2022 s'élèvent à **19 009 586 €** :

* subventions en capital..... 13 683 430,00 €
(dont 877 551 € en enveloppe annuelle et 12 805 879 € en AP)

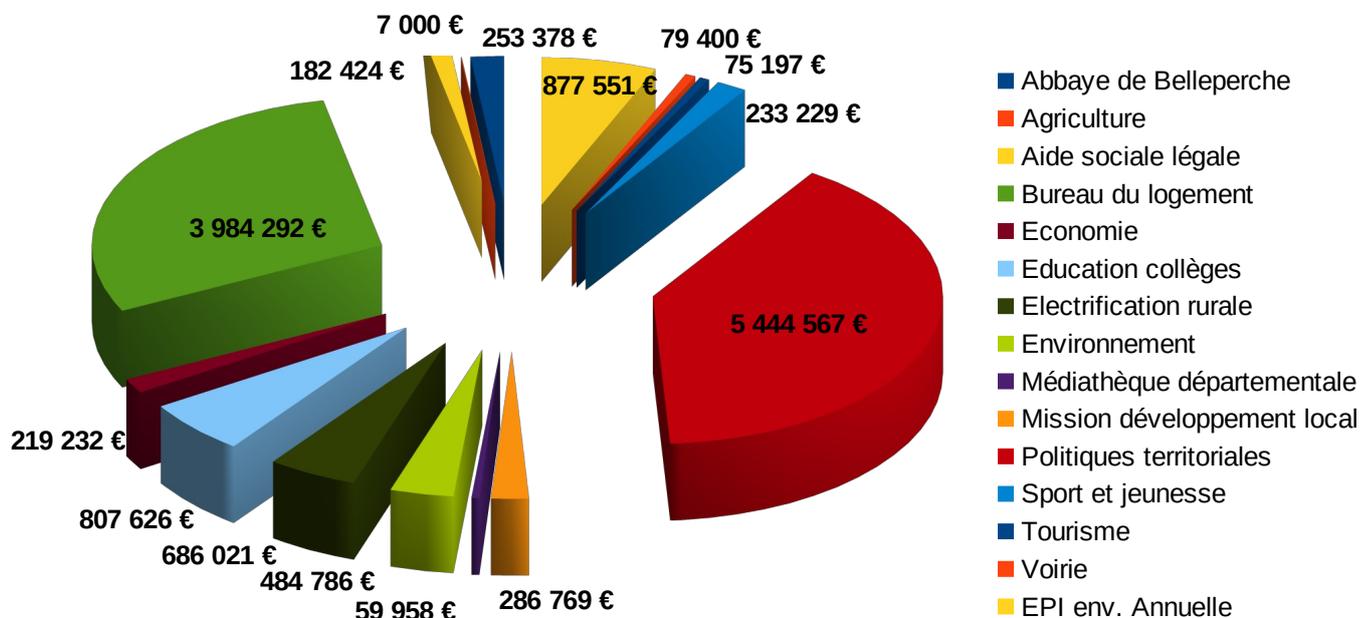
* subventions en annuités..... 5 326 156,00 €

• Les subventions en capital en AP :

CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	253 378,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	253 378,00
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	253 378,00
CdR	AGRICULTURE	7 000,00
Programme	P030 - Agriculture	7 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	7 000,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	182 424,00
Programme	P017 - Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées	163 939,00
Opération	P017O004 - Aide à l'investissement	163 939,00
Programme	P019 - Subventions autonomie	18 485,00
Opération	P019O005 - Aide à l'investissement - Autonomie	18 485,00
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	3 984 292,00
Programme	P024 - Logement et habitat	3 984 292,00
Opération	P024O002 - Logement - aides à la pierre crédits propres	240 136,00
Opération	P024O003 - Logement - aides à la pierre crédits délégués	3 537 841,00
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	206 315,00
CdR	ECONOMIE	219 232,00
Programme	P027 - Développement local	179 323,00
Opération	P027O002 - Développement numérique	179 323,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	39 909,00
Opération	P028O004 - Commerces de proximité	39 909,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	807 626,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	807 626,00
Opération	P008O001 - Participation dépenses fonctionnement collèges	26 000,00
Opération	P008O005 - Politique d'aide aux communes	781 626,00
CdR	ELECTRIFICATION RURALE	686 021,00
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	686 021,00
Opération	P003O002 - Electrification rurale	686 021,00
CdR	ENVIRONNEMENT	484 786,00
Programme	P031 - Environnement	484 786,00
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	41 256,00
Opération	P031O004 - Subventions eau potable et assainissement	415 561,00
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	27 969,00
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	59 958,00
Programme	P012 - Animation culturelle	59 958,00
Opération	P012O001 - Subventions lecture publique	59 958,00
CdR	MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	286 769,00
Programme	P027 - Développement local	286 769,00
Opération	P027O004 - Soutien à l'ingénierie des collectivités	286 769,00
CdR	POLITIQUES TERRITORIALES	5 444 567,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	5 444 567,00
Opération	P028O001 - Entretien et création de bâtiments communaux	2 237 341,00
Opération	P028O002 - Aménagements urbains communaux et cadre de vie	1 668 088,00
Opération	P028O003 - Réseau routier communal	1 539 138,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	233 229,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	233 229,00
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	233 229,00
CdR	TOURISME	77 197,00
Programme	P029 - Tourisme	77 197,00
Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	2 000,00
Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	75 197,00
CdR	VOIRIE	79 400,00
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	79 400,00
Opération	P003O004 - Mobilités douces Vélo voie verte	79 400,00
	TOTAL AP	12 805 879,00

• Les subventions en capital en Enveloppe pour l'investissement
(enveloppe annuelle) : CP 2022

CdR	AGRICULTURE	236 000,00
Programme	P030 - Agriculture	236 000,00
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	220 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	16 000,00
CdR	ANIMATION CULTURELLE	64 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	64 000,00
Opération	P012O003 - Subventions aux acteurs culturels	64 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	15 000,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	15 000,00
Opération	P008O004 - Equipement des collèges	15 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	251 000,00
Programme	P031 - Environnement	251 000,00
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	1 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	100 000,00
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	150 000,00
CdR	FINANCES	250 000,00
Programme	P037 - Finances	250 000,00
Opération	P037O007 - Subventions en annuité	250 000,00
CdR	PMI	15 552,00
Programme	P020 - Soutien à la parentalité	15 552,00
Opération	P020O001 - Modes de garde	15 552,00
CdR	PROGRAMMATION	45 999,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	45 999,00
Opération	P028O005 - Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	45 999,00
	TOTAL	877 551,00



- Les subventions en annuités

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les EPCI et les tiers, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, approuvé le 16 mars 2016, le seuil de ces subventions a été **relevé à 200 000 €** par délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2021 dans le cadre **du plan de relance départemental**. Il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date. Cette mesure permettra à certaines de ne pas avoir à emprunter.

Les nouveaux dossiers, reçus à ce jour, susceptibles de bénéficier d'une aide en annuités concernent :

- Alimentation en eau potable	1 000 000 €
TOTAL.....	1 000 000 €

Est présentée, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2022 relative aux dossiers de subventions déjà attribuées par la Commission Permanente ainsi qu'une provision :

- Alimentation en eau potable	1 323 710 €
- Assainissement	496 931 €
- Bâtiments communaux.....	392 634 €
- Bâtiments et patrimoine culturels.....	526 618 €
- Bâtiments scolaires.....	530 762 €
- Développement économique.....	22 316 €
- Équipements sportifs.....	487 460 €
- Équipements touristiques.....	15 397 €
- Hébergement interne.....	47 832 €
- Maisons de retraite.....	580 016 €
- Maison de santé pluriprofessionnelle.....	75 743 €
- Nouvelles technologies de communication.....	69 169 €
- Ordures ménagères.....	127 862 €
- Divers (associations, organismes, mutuelles).....	129 706.00 €
- Provision.....	<u>500 000.00 €</u>
TOTAL	5 326 156,00 €

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Ces dépenses qui s'élèvent à **17 965 268 €**, concernent à titre principal :

- le remboursement du capital des emprunts pour 16 865 268 € dont 599 414 € au titre du pont de Verdun ;
- les immobilisations financières (100 000 €) ;
- les dépenses imprévues (1 000 000 €).

Les dépenses imprévues passent de 3 M€ en 2021 à 1 M€ en 2022. Le montant consacré au remboursement de capital de la dette hors PPP diminue de BP à BP (- 214 733€) suite à la non mobilisation de l'emprunt 2021.

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

I - L'ÉPARGNE DE GESTION : 48 117 619,40 €

Il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement, hors frais financiers et exceptionnels.

Les recettes de gestion 2022 augmentent de 21,6 M€ et passent de 308 millions d'euros au BP 2021 à 329,6 millions d'euros au BP 2022 (Principalement +13 M€ de droits de mutation, +1,1 M€ sur la TSCA, +6 M€ sur la compensation du foncier, + 1,3 M€ sur l'APA).

Dans le même temps, les dépenses de gestion augmentent de 0,5 millions d'euros (281 millions d'euros au BP 2021 et 281,5 au BP 2022). Cette évolution se traduit par des disparités dans l'augmentation : ainsi, les charges à caractère général augmentent de 0,5 M€, le RSA diminue de 3,5 M€, l'APA augmente de 3 M€.

L'épargne de gestion 2022 progresse de 27 M€ au BP 2021 à 48 M€ dans ce projet de BP 2022 (+21 millions d'euros).

II - L'ÉPARGNE BRUTE : 37 702 468,65 €

L'épargne brute, qui est l'épargne de gestion diminuée des dépenses et recettes financières et du solde des opérations exceptionnelles, passe de 11,7 millions d'euros au BP 2021 à 37,7 M€ au BP 2022 (+20 millions d'euros).

III - L'ÉPARGNE NETTE : 20 837 200,65 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette du BP 2022 est en hausse de 26,1 millions d'euros par rapport au BP 2021, conséquence d'une meilleure évaluation du BP tant en recettes qu'en dépenses. En effet, au BP 2021, l'épargne nette affichait -5,3 M€ mais le CA anticipé 2021 sera affiché à 32,9 M€, soit un écart de plus de 38 M€ entre la prévision et la réalisation.

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, il est depuis pratiqué une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement.

La répartition et la structure de l'encours de la dette ont été présentées lors des orientations budgétaires en précisant qu'elles font l'objet d'un rapport particulier, présenté conformément à la réglementation dans le cadre de ce budget primitif. Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

I – LA DETTE PROPRE

- ◆ encours de la dette (hors PPP) : 171 504 065,54 € ;
- ◆ taux moyen : **2,67 % en 2021** (il était de 8,30 % en 1996 et de 2,84 % en 2020 dont 2,76 % pour les taux fixes uniquement) ;
- ◆ durée résiduelle moyenne : **12 ans 4 mois.**

II – LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE

- ◆ encours de la dette PPP : 13 689 387,60 € ;
- ◆ taux : **5,50 % ;**
- ◆ durée résiduelle : **15 ans 10 mois.**

Suite à la renégociation de 2 emprunts structurés en 2017, le département a bénéficié d'un fonds de soutien de 4,8 M€. Ce fonds sera versé jusqu'en 2028 à hauteur de 400 426 € par an (produits financiers).

Par rapport à 2021, on constate que le stock de dette continue sa décroissance pour atteindre un stock brut fin 2021 de 185,2 M€ et un stock net de fonds de soutien de 182,4 M€ (198,6 M€ encours net fin 2020).

CHAPITRE V

LES CRÉDITS DE RÉSERVE

Compte tenu d'une part, de la non reprise des résultats de 2021, et d'autre part, de la rigueur qui a prévalu à l'élaboration du projet de budget 2022, **les crédits de réserve dont dispose le Département s'élèvent à 5 375 000 €** (ils étaient de 11,409 millions d'€ au BP 2021).

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement:

Chapitre 020..... 1 000 000 €

- Section de fonctionnement:

Chapitre 022..... 4 375 000 €

Le montant des crédits de réserve représente 1,5 % du budget.

2EME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Afin de fonctionner correctement au service des directions opérationnelles, les services qui composent l'administration générale doivent être pourvus comme il se doit.

COURRIER

Au regard des dépenses effectuées jusqu'au 30 septembre 2021 et des dépenses à venir jusqu'à fin décembre, il est envisagé de maintenir la même inscription budgétaire qu'en 2021 soit à **250 000 € TTC**.

ASSURANCES ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Dépenses :

Les dépenses du service SAVP s'inscrivent uniquement dans la section fonctionnement.

Deux typologies de dépenses, soit des dépenses liées à de l'assurance soit des dépenses liées au volet valorisation du patrimoine.

Volet des Assurances :

- appels à cotisation des divers contrats souscrits ;
- frais d'expertise, d'avocat, d'expert ;
- recherches et ou frais cabinet d'audit.

Volet Patrimoine :

- taxes foncières ;
- taxes sur logements vacants ;
- taxes d'habitation.

S'agissant du volet assurances

Appels des primes pour les contrats souscrits avec une révision annuelle :

* Contrat dommages aux biens, révision annuelle contractuelle selon évolution indice FFB coût de la construction (*3ième trimestre pas encore communiqué, 1^{er} trimestre + 3,77% lié au problème d'approvisionnement*), et l'augmentation de la surface totale assurée, on note une *augmentation de la surface assurée pour 2021 soit 260 188 m² contre 259 890 m² en 2020.*

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 128 000 €

* Contrat flotte auto, révision annuelle selon l'évolution de l'indice RSA (moyenne de trois indices : pièces de rechange, main-d'œuvre et ingrédients peinture) contractuellement référence du 2^{ème} trimestre pas encore communiqué et évolution du parc auto départemental, le nombre de véhicules assurés dans la collectivité pour 2021 est de 381 véhicules.

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 135 000 €

* Contrat responsabilité civile, révision contractuelle fonction de la masse salariale, la masse salariale pour 2021 sera communiquée fin décembre mais l'augmentation est régulière et légale (augmentation des charges, SMIC etc., chiffres communiqués par le service gestion paye, au 31 décembre).

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 125 000 €

* Ligne pour régler franchises sur ancien contrat RC ASE (dommages causés par les enfants de l'aide sociale chez les AF assistants familiaux).

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 800 €

* Contrat protection juridique (PJ) calculée sur la masse salariale avec un taux contractuel de 0,001043 % (idem que la RC, masse salariale en augmentation légale tous les ans) et la protection fonctionnelle (PF) calculée avec un taux contractuel de 1,3802 multiplié par le nombre d'agents 1 705 agents avec les AF.

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 7 000 €

* Contrat tous risques expositions et manifestations, calculée avec les œuvres d'art déclarées dont nous sommes propriétaires dans divers lieux et selon le nombre d'expositions temporaires et manifestations temporaires (faible cotisation en 2020 et 2021, liée à la crise sanitaire peu d'exposition).

Les œuvres d'art assurées restent identiques et le nombre d'expositions pour 2022 n'a pas été communiqué au service mais on peut supposer une reprise des expositions et manifestations.

En conséquence, il est proposé de prévoir le même montant qu'avant crise soit 2 000 €

* Honoraires conseils et autres honoraires (honoraires d'avocats, conseils, frais d'expertises) peuvent varier d'une année à l'autre et difficilement prévisibles, il s'agit la plupart du temps d'avance des frais remboursés ensuite par l'assureur et/ou limites contractuelles plafonds franchises.

En conséquence, il est proposé de prévoir 3 000 €

S'agissant du volet patrimoine

* Taxes foncières, dépenses qui augmentent chaque année et qui varient selon le patrimoine départemental, sachant que pour 2022 une régularisation d'environ 9 500 € concernant 4 gendarmeries suite à erreur de la DGFIP en augmentation de l'année N.

En conséquence, il est proposé de prévoir la somme de 140 000 €

Recettes :

Volet assurance :

Les recettes correspondent en partie à la refacturation des cotisations des budgets annexes et à des indemnités versées suite aux sinistres sur le contrat dommages aux biens, les différentes lignes budgétaires sont déclinées en fonction du types de bâtiments (collèges, bâtiments principaux ..) et ou la récupération de franchises après obtention des recours des tiers.

Volet patrimoine :

Les recettes correspondent aux récupérations exonérations d'imposition obtenues et/ou dégrèvements.

SECRETARIAT GÉNÉRAL ET ASSEMBLÉE :

Le secrétariat général de l'assemblée fait appel à une entreprise pour la transcription des débats des 5 séances (environ) qui ont lieu dans l'année, coût variable selon les durées des séances et la complexité des débats non prévisibles à l'avance.

Le montant de crédits proposés au BP 2022 s'élève à 4 400 €.

La collectivité adhère à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour laquelle une cotisation annuelle est versée.

Le montant de 21 000 € est reconduit à l'identique de l'année 2021.

COMMANDE PUBLIQUE :

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le code de la commande publique impose une publication des annonces de marchés publics. Les supports de publicité varient selon les types de procédure (JOUE, BOAMP, JAL). Certains supports sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales.

La tarification de ces annonces n'est pas négociable et fait l'objet soit de forfaits soit de facturation à la ligne.

Le montant des dépenses est donc difficile à estimer, car il varie selon le nombre d'annonces de marchés publics publiées et selon la taille de ces annonces pour certaines procédures.

Pour l'année 2020, 136 avis de marchés publics ont été publiés pour un montant total de 66 473 € TTC pour un budget de 70 000 € TTC.

Au regard des consommations sur 2021, il est proposé de maintenir la demande de budget à **70 000 € TTC** compte tenu du programme de travaux envisagé.

DOCUMENTATION :

Documentation générale et technique est destinée aux abonnements et aux achats de livres du Pole Solidarités Humaines (PSH) : **14 000 €**.

Documentation générale et technique est destinée aux abonnements de revues spécialisées, de la presse nationale et locale et aux achats de livres de la documentation et de l'ensemble des autres directions et services de la collectivité : **88 000 €**.

Documentation - banque de données est destinée aux abonnements en ligne de l'ensemble de la collectivités. Lexis360 collectivités, Idéal Co, Dalloz, Moniteur Juris, Interdoc... : **40 000 €**.

Pour les abonnements : **3 500 €**.

Soit un budget total de 145 500 €, le budget 2021 était de 142 000 €.

MOYENS GÉNÉRAUX

Les prévisions budgétaires 2022 pour la DMG s'élèvent à **4 372 348 €** (5 453 033 € en 2021) dont :

968 950 € en investissement

3 403 398 € en fonctionnement

Les missions de la DMG étant exclusivement de nature logistique ; les achats et les services d'entretien/maintenance sont destinés à assurer le fonctionnement de la collectivité départementale.

Véhicules et engins :

Une importante part du budget en **investissement** de la direction est affectée à l'**acquisition des véhicules et engins de voirie**. Une enveloppe de **600 000 €** de CP a été prévue pour 2022 (1 650 000 en 2021) pour ces achats.

Les critères de renouvellement des engins prennent en compte l'âge des véhicules à remplacer et le nombre de kilomètres parcourus ; ce qui permet d'extraire une liste de matériels qui sera ensuite corrélée avec la connaissance que l'atelier mécanique et les services de la direction de l'aménagement et de la voirie (DAV) ont de ces véhicules.

C'est donc un travail mené en collaboration avec la Direction de l'aménagement et voirie qui conduit à déterminer la pertinence des renouvellements et de réduire le nombre de véhicules pré-sélectionnés dans la liste.

Les prévisions d'achat pour 2022 portent sur :

- 6 camions dont 4 d'occasion
- 7 fourgons
- 5 tracteurs avec épaveuse
- 4 chargeurs (à monter sur tracteur)
- 3 balayeuses
- 2 lames de déneigement
- 1 cabane de chantier
- 2 panneaux à message variable

Depuis 3 ans, l'achat de **véhicules d'occasion est privilégié** dans tous les cas où cela est possible ; des filières de vente de matériel d'occasion se sont constituées et permettent de faire l'acquisition d'engins de très bonne qualité avec un faible kilométrage.

Cette politique d'achat permet également de réduire ~~considérablement les~~ délais de livraison dans un contexte d'approvisionnement mondial très tendu.

Ces véhicules font préalablement l'objet d'un repérage par le chef d'atelier qui en vérifie l'état et la cohérence avec le prix de vente.

Par ailleurs, une enveloppe en section **fonctionnement** est prévue pour un montant de **44 845 €** pour la **location longue durée de véhicules légers**.

Fluides et fournitures atelier :

Concernant les fluides (eau, gaz, électricité) **1 179 150 €** ont été prévus pour l'année 2022 (1 134 200 euros en 2021).

Ces dépenses s'inscrivent dans un contexte de hausse généralisée des prix du gaz et de l'électricité qui nous a conduit à augmenter les prévisions de 4 % par rapport à l'an passé.

L'enveloppe prend en compte le coût de retraitement des déchets qui connaît une légère hausse en raison du durcissement de la législation quant au sort qui leur est réservé.

Enfin, cette ligne de dépense comprend également l'entretien des espaces verts pour lequel un besoin nouveau a été pris en compte :

Une friche a été acquise en 2021 près du collège Rousseau de Labastide Saint Pierre ; son entretien est difficile compte tenu de la surface (5 000 m²) et de la configuration du terrain.

L'écopâturage est apparu comme une solution simple, peu coûteuse, non bruyante, non polluante et qui présente l'avantage d'être en lien avec les projets pédagogiques du collège. La prestation a été estimée à 5 000 € par an, cette somme englobe l'aménagement du terrain (clôture, abri, abreuvoir), l'entretien et le suivi vétérinaire des animaux ainsi que des animations à destination des élèves (tonte des moutons, démonstration de chiens de berger, découverte du métier de berger, etc).

A cette somme, viennent s'ajouter **5 100 €**, nécessaires pour qu'une entreprise vienne entretenir les espaces verts du parking de la côte Torte dont la pente n'est accessible qu'avec du matériel spécifique.

Les achats de fournitures pour l'atelier mécanique ainsi que les carburants sont soumis aux mêmes pressions dues à la pénurie de matières premières, portant les prévisions à **1 503 000 €** contre 1 462 500 € en 2021.

Matériels, outillage, mobiliers et autres :

Il est prévu **368 950 €** en **investissement** dont la plus grande partie sera destinée aux achats de matériel et outillage technique essentiellement destinés aux services de la voirie, la direction de l'immobilier, la direction de l'environnement.

Dans cette enveloppe, les prévisions en matériel de bureau et mobilier s'élèvent à **83 300 €** (419 765,39 € en 2021).

Cette importante diminution s'explique pour deux raisons :

- la mise en place en 2021 du programme de renouvellement de mobilier des archives départementales qui a pu bénéficier de substantielles subventions du ministère de la culture et qui est actuellement en cours d'achèvement ;

- le remplacement cette même année, dans les locaux des services sociaux, de toutes les chaises en tissu par du mobilier en bois ou plastique, plus facile à nettoyer dans le contexte sanitaire actuel.

Une diminution est à noter également dans les dépenses de matériels divers : 399 781,95 € avaient été nécessaires en 2021 pour équiper à neuf la régie travaux de la direction de l'immobilier. Ce type de dépense a été estimé à **141 150 €** pour l'année 2022.

Les dépenses en fonctionnement ont été évaluées à **669 003 €** et parmi elles, les plus notables sont les suivantes :

- **121 600 €** (125 000 en 2021) seront affectés aux petits consommables bâtiment ainsi que certaines dépenses liées à la crise sanitaire : écrans, blouses, visières, sur-chaussures, etc.

- **55 000 €** sont consacrés aux vêtements de travail et EPI (140 000 € en 2021) ; la diminution est due au fait que toutes les tenues haute-visibilité ont été remplacées pour équiper les agents avec les nouvelles couleurs (orange et bleu) qui sont portées depuis le 3 janvier 2022.

Les achats 2022 ne devraient concerner que des remplacements, l'équipement des nouveaux arrivants, les chaussures et autres protections (casques, gants, bouchons d'oreilles, lunettes, etc).

- Le cas des fournitures administratives est préoccupant car ces produits ont été fortement impactés par les pénuries de matières premières, en particulier le coût de la pâte à papier qui a augmenté de 20 %.

Il en résulte une estimation des dépenses évaluée à **120 775 €** (118 200 en 2021) avec la crainte que cette somme soit insuffisante dans la mesure où cette hausse va certainement nous conduire à résilier les marchés pour lesquels la révision de prix ne permet plus d'acheter les fournitures sans perte financière pour le prestataire.

- Les dépenses liées à la pandémie ont pu être diminuées, la plupart des produits étant désormais disponibles sans tension d'approvisionnement, ce qui est le cas notamment du gel hydroalcoolique et le désinfectant ; les besoins ont donc été estimés à **20 000 €** contre 42 450 € pour l'année 2021.

- **115 000 €** sont prévus pour l'achat des masques (FFP1, FFP2 et masques grand public catégorie 1), la conclusion de marchés publics a permis d'obtenir des prix particulièrement intéressants tout en évitant les ruptures de stock, avec une capacité de réapprovisionnement rapide en cas d'urgence. Cette somme permet d'équiper tout le personnel départemental, les agents des collèges ainsi que les élèves boursiers.

SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le budget proposé pour la mise en œuvre des systèmes informatiques et de télécommunication du Département s'élève à :

831 300 € en fonctionnement

1 691 925,47 € en investissement (CP 2022)

Ces propositions budgétaires ont pour principaux objectifs :

Améliorer la sécurité en :

- réalisant la migration de l'annuaire centralisé d'identification et d'authentification des utilisateurs des systèmes d'information dans sa nouvelle version (SAMBA 4.0) pour un montant de **57 231 €** ;

- mettant en œuvre l'outil de gestion du registre des données personnelles pour un montant de **34 000 €** ;

- mettant en œuvre plusieurs outils visant à contrer les attaques de type "hameçonnage" pour un montant de **25 000 €** ;

- actualisant les anti-virus pour un montant de **10 800 €** ;

- installant des onduleurs dans les locaux techniques des bâtiments « allées Mortarieu » du pôle solidarités humaines pour un montant de **3 000 €** ;

- équipant les sites distants de boîtier d'extension réseaux sécurisés pour un montant de **15 000 €** ;

Moderniser le parc d'équipement en :

- actualisant les logiciels bureautiques et d'exploitation des postes de travail pour un montant de **125 000 €** ;

- poursuivant le renouvellement et l'extension du parc d'équipement bureautique pour un montant de **350 000 €** ;

- poursuivant le renouvellement et l'extension des infrastructures de réseaux, pour un montant de **110 000 €** ;

- poursuivant le renouvellement et l'extension du parc d'équipement téléphonique pour un montant de **105 000 €** ;

- équipant les collèges de mobilier de stockage et de rechargement des micro-ordinateurs portables à usage pédagogique pour un montant de **300 000 €** ;

- poursuivant le renouvellement des postes de travail administratif des collèges pour un montant de **23 151 €**.

Répondre à de nouveaux besoins en :

- poursuivant l'adaptation de l'outil de gestion de la direction de l'aide sociale à l'enfance (GENESIS) pour un montant de **75 046 €** ;

- poursuivant le renouvellement du système d'information de gestion financière et en réalisant la dernière phase de ce projet (GRAND ANGLE) pour un montant de **200 000 €** ;

- poursuivant la mise en œuvre du système de gestion et d'archivage des documents (S.G.A.D.) pour un montant de **100 000 €** ;

- engageant une première phase de l'étude d'un schéma directeur informatique de 3 à 5 ans qui succédera à la feuille de route 2017-2021 de la direction des systèmes informatiques et de télécommunications pour un montant de **25 000 €** ;

- en mettant en œuvre un outil de supervision et d'administration des serveurs pédagogiques des collèges publics pour un montant de **55 479 €** ;

- en mettant en œuvre de nouveaux serveurs pédagogiques dans les collèges publics pour un montant de **6 000 €** ;

- en mettant en œuvre un nouveau moteur de recherche aux Archives départementales et un outil de gestion de la billetterie à l'Espace des Augustins pour un montant de **85 000 €** ;

- en mettant en œuvre un nouvel outil de gestion pour l'opération « Bien manger en Tarn-et-Garonne » pour un montant de **90 000 €**.

RESSOURCES HUMAINES

Paie :

Ce budget prévisionnel prend en compte la paie des agents titulaires et contractuels ainsi que les charges liées aux salaires, les frais de déplacements, la rémunération des élus, les fonds de concours, Supplément Familial de Traitement, FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) et les allocations enfants handicapés.

Créations et transformations de postes :

Dans le cadre des orientations budgétaires 2022 et au vu des ajustements des services, il est demandé de créer trois postes d'ingénieur, un pour la Direction des Systèmes Informatiques et Télécommunication, un pour la Direction de l'Aménagement et de la Voirie et un autre pour le service travaux de la Direction de l'Immobilier.

Les droits au tableau des effectifs (TE) ne nous permettent pas d'honorer ces postes. Afin de répondre à ces besoins, il est proposé, compte tenu du nombre de postes de techniciens disponibles, de **transformer deux postes** de techniciens en ingénieurs pour la DSIT et la DAV et de **créer un poste** d'ingénieur pour la Direction de l'Immobilier.

Vous trouverez ci-dessous une vue synthétique :

GRADE	NOMBRE DE POSTE A CREER OU TRANSFORMER	OBSERVATIONS
Ingénieur	1	Transformation B en A poste DSIT
Ingénieur	1	Transformation B en A poste DAV (chef de subdivision)
Ingénieur	1	Direction de l'immobilier (création)

Par ailleurs, l'évolution réglementaire du cadre d'emplois des ingénieurs nous amène à ventiler différemment les postes existants dans notre tableau des effectifs.

En effet, le cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A) a été divisé en deux cadres d'emplois, celui des ingénieurs et ingénieurs principaux de catégorie A et celui des ingénieurs en chef de catégorie A+.

Pour la collectivité, cela représente 6 postes au budget principal et 1 poste au GIP LABO à faire évoluer en A+. Cette « transformation » n'engage **pas de coût supplémentaire** pour la collectivité puisque les agents concernés ont déjà été reclassés dans ce nouveau grade.

Par ailleurs, la création d'un poste d'ingénieur en chef s'avère nécessaire pour assurer la disponibilité du support de poste d'un agent détaché et rémunéré sur un emploi fonctionnel.

GRADE	NOMBRE DE POSTE CREER OU TRANSFORMER	OBSERVATIONS
Ingénieur en chef	6	Transformation de poste (MAJ nouveau cadre emploi)
Ingénieur en chef	1	Transformation de poste (MAJ nouveau cadre emploi)
Ingénieur en chef	1	Création poste régularisation

Ouvertures de postes :

Les postes disponibles au tableau des effectifs permettent d'ouvrir à la vacance les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration et à l'exercice des missions de la collectivité. Bien que les créations de postes ne soient pas nécessaires, il convient de prévoir le budget correspondant à ces recrutements.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez la liste des postes validés ainsi que le coût supplémentaire à inscrire au budget prévisionnel.

GRADE	POSTE EXISTANT	OBSERVATIONS
Assistant de conservation du patrimoine principal	oui	Direction des archives : réussite concours (Delta : passage de catégorie C en B)
Puéricultrice	oui	PMI : Puéricultrice volante actuellement renfort
Adjoint technique EE	oui	Collège BEAUMONT : actuellement renfort
Agent de maîtrise	oui	Subdi VALENCE : Delta : suppression poste Adjoint adm (retraite) et création Agent Maîtrise
Médecin	oui	PMI : changement de statut → CDI + revalorisation (2 échelons) Médecin TNC 60 %
Médecin à 60 %	oui	PMI : médecin actuellement sur remplacement maladie à 60 %
Technicien	oui	Direction Immobilier
Agent de maîtrise	oui	Direction Immobilier
Adjoint technique ou Agent de maîtrise	oui	Direction Immobilier
Adjoint administratif	oui	Direction Immobilier
Adjoint technique	oui	DMG : Atelier mécanique

Il s'agit de l'ouverture d'un poste de médecin à 0,60 ETP, ceci est justifié par la nécessité des missions de la collectivité en PMI et la difficulté à recruter sur ce cadre d'emplois.

S'agissant de la demande concernant le poste de visiteur technique, ce poste est vacant depuis 2018 et non remplacé à ce jour. Ce poste consiste à assurer le contrôle et les entretiens des matériels roulants (VL, fourgons, engins, tracteurs, ...) qui peuvent être fait directement sur place dans les subdivisions afin d'éviter de les envoyer à l'atelier mécanique départemental, ce qui augmenterait, d'une part, la durée de l'indisponibilité et d'autre part, la mobilisation d'agents pour effectuer ces déplacements.

De plus, il est à noter que plusieurs mesures gouvernementales susceptibles d'impacter ce budget prévisionnel ont été annoncées, mais nous ne disposons pas encore de toutes les informations nécessaires pour évaluer le coût avec précision.

Ces mesures concernent notamment :

- la revalorisation des échelles de rémunération de certains fonctionnaires de catégorie C ;

- les modifications statutaires et indiciaires de certaines catégories A et B de la filière médico-sociale ;

- la prime inflation de 100 € annoncée par le Gouvernement et dont le coût doit être pris en charge par l'État.

Le montant final du budget prévisionnel 2022 paie est de **56 496 534 €**.

Paie des assistants familiaux :

La prévision budgétaire 2022 pour la paie des assistants familiaux a été réalisée à partir de plusieurs points :

- le réalisé de la paie de novembre 2021 (activité d'octobre) avec 242 assistants familiaux rémunérés pour 499 jeunes accueillis (466 mineurs et 33 majeurs) ;

- un objectif-cible défini avec le Pole Solidarités Humaines à 245 assistants familiaux pour fin 2022 ;

- une estimation de l'augmentation du Smic-horaire au 01 janvier 2022 égale à 1 %.

Considérant ces différents éléments, le budget proposé pour 2022 s'élève à 19 002 510 € avec une évolution de 3,87 % par rapport au réalisé global de 2021. À noter que la variation entre le réalisé de 2020 et le BP de 2021 était égale à 6,83 %.

Développement des compétences et formation :

Ce calendrier n'a pas permis de réceptionner l'intégralité des retours des propositions de formation 2022, mais il apparaît d'ores et déjà que trois lignes budgétaires nécessiteraient d'être abondées par rapport à la dotation de l'année précédente, compte tenu de projets de service à forts enjeux, notamment dans le domaine de la stratégie Pauvreté (solidarités humaines).

Le budget prévisionnel au titre de l'année 2022 pour le Développement des compétences et formation s'élève ainsi à 245 135 €.

Gestion administrative des personnels :

Ce budget comprend, pour les postes de dépenses les plus significatifs, la convention avec le SMTI pour la médecine du travail, les frais liés aux publications pour les recrutements, la cotisation CDG82 (comité médical et commission de réforme) ainsi que les frais liés aux accidents de travail et trajet (expertises).

Pour l'année 2022, le budget prévisionnel de la Gestion administrative des personnels s'élève à 289 290 €.

En conclusion, vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif du budget prévisionnel 2022 concernant les ressources humaines.

RÉCAPITULATIF BUDGET PRÉVISIONNEL 2022	
Vue comptable	Montant budget 2022
Paie	56 496 534 €
Paie Assistants familiaux	19 002 510 €
Développement compétences et formation	245 135 €
Gestion administrative des personnels	289 290 €
TOTAL	76 033 469 €

L'écart avec la partie budgétaire du rapport (71 858 653 €) tient dans le fait que le récapitulatif ci dessus intègre des dépenses supports faisant partie d'autres chapitres comptables (011, 65).

3EME COMMISSION : ÉDUCATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SPORT

EDUCATION

La compétence du Conseil départemental s'exerce en matière de fonctionnement et d'équipement des 18 collèges publics implantés à ce jour sur son territoire. A la rentrée de septembre 2021, un total de **11 306 élèves** y a été recensé, soit **20 élèves de moins** qu'à la rentrée 2020 (- 0,18 %).

Notre collectivité intervient également sur le fonctionnement des 7 collèges privés. L'effectif global à la rentrée 2021 était de **2 562 élèves**, soit **25 de moins** qu'à la rentrée précédente (- 0,98 %).

Des politiques facultatives sont également menées en direction des collèges publics et privés et des écoles du département.

Le budget prévisionnel 2022 en matière d'Éducation s'élève à 6 459 391 € :

968 626 € en investissement (CP 2022)

5 490 765 € en fonctionnement

I – INVESTISSEMENT

Équipement des collèges : 161 000 €

Il appartient au département d'assurer l'équipement en mobilier, outillage et matériel technique nécessaire au fonctionnement des collèges.

- 1- Acquisition de matériel et outillage technique
* EPI (enveloppe prévisionnelle d'investissement) 2022 de 50 000 €
- 2 - Acquisition de matériel informatique scolaire
* EPI 2022 de 16 000 €
- 3 - 1^{er} équipement matériel de bureau et mobiliers scolaires
* EPI 2022 de 50 000 €
- 4 - Renouvellement du matériel de bureau et mobiliers scolaires
* EPI 2022 de 30 000 €
- 5 - Fonds commun services hébergement
* EPI 2022 de 15 000 €

Aides aux collèges privés pour travaux de sécurité : 26 000 €

Conformément aux dispositions de la loi Falloux du 15 mars 1850 (article L151-4 du code de l'éducation), le Département a la possibilité d'aider les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat à faire face à leurs dépenses d'investissement pour travaux de sécurité dans la limite de 10 % du montant des dépenses annuelles de fonctionnement (hors subventions publiques).

Jusqu'en 2012, une politique facultative issue de l'application de la loi Falloux visait à apporter des financements équivalant à 50% du montant des travaux de sécurité.

Une deuxième demande de subvention a été déposée par le collège Saint-Joseph de Beaumont de Lomagne, confronté à la nécessité de lourds travaux de sécurité. Une subvention au titre de la 2ème tranche est donc sollicitée.

Politique d'aide aux communes : 781 626 €

- **200 000 € de crédits de paiement au titre des autorisations de programme 2022,**
- **581 626 € au titre des autorisations de programme antérieures.**

Le secteur de l'Education est **l'un des domaines prioritaires** de notre politique départementale en raison, d'une part, des compétences obligatoires qui nous incombent en la matière en direction des collèges et, d'autre part, des actions facultatives que nous menons aux côtés des Communes pour les grosses opérations d'investissement dans les écoles.

Traditionnellement, nous subventionnons les Communes pour les travaux suivants dans les établissements scolaires du premier degré :

- Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants Liste A, autorisation de programme 2022 : **150 000 €**
- Grosses réparations aux bâtiments scolaires – Liste B, autorisation de programme 2022 : **400 000 €**
- Constructions ou extensions de bâtiments scolaires – Liste C, autorisation de programme 2022 : **250 000 €**
- Réhabilitations énergétiques de bâtiments scolaires – Liste D, autorisation de programme 2022 : **650 000 €**

Ces opérations subventionnables à ce jour par thème seront présentées en commission permanente dans le courant de l'année, pour être attribuées, soit en subvention ponctuelle soit en contrat d'équipement comme suite au Plan de relance.

II – FONCTIONNEMENT

5 490 765 €

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics : 2 828 153 €

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la Commission permanente a voté une enveloppe globale de 2 828 153 € et le montant attribué à chaque collège pour l'exercice 2022.

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés : 1 501 332 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Cette dotation, fondée sur la parité avec celle attribuée aux collèges publics, comporte deux volets :

- la part « forfait matériel » basée sur le coût moyen d'un élève de collège public ;
- et la part « forfait ATTEE » (Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement), adossée à la rémunération des personnels précités des collèges publics, assurée par le Département.

Pour 2022, le montant des ces dotations s'élève à :

- « forfait matériel » : **684 054 € avec un taux moyen à l'élève de 269 € ;**
- « forfait ATTEE » : **817 278 € avec un taux moyen à l'élève de 319 €.**

Dotations complémentaires : 333 000 €

Des dotations complémentaires viennent abonder les moyens de fonctionnement alloués à divers établissements dont la liste suit :

- **21 000 €** au collège Simone Veil pour le transport des élèves vers les installations sportives couvertes ;
- **16 000 €** au collège Vercingétorix à Montech dont la demi-pension relève de la Région, pour compenser la différence des tarifs de repas collégiens/lycéens ;

- **53 000 €** au collège Pierre Darasse de Caussade ~~pour compenser les frais~~ de restauration en liaison froide durant la durée des travaux de la demi-pension ;

- **110 000 €** au titre de la poursuite de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ;

- **100 000 €** représentant la contribution du Conseil départemental due à la Région Occitanie au titre de la quote-part collège de la rémunération des personnels techniques territoriaux régionaux de l'ensemble de la cité scolaire F. Mitterrand, ;

- **15 000 €** pour la participation du Conseil départemental aux frais d'assurance de la cité scolaire F. Mitterrand au prorata de l'effectif du collège, la globalité de ces frais étant assumée par la Région Occitanie ;

- **18 000 €** au Département du Gers pour participer aux frais induits par la scolarisation d'élèves résidant en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un collège privé du Gers.

Entretien dans les collèges : 59 400 € ainsi répartis :

- **48 000 €** pour les prestations d'analyse de laboratoire liées à la sécurité alimentaire des demi-pensions dans les collèges ;

- **11 400 €** pour l'achat de produits d'entretien, les réparations sur divers matériels et outillages de l'EMOES (Équipe Mobile d'Ouvriers d'Entretien des Surfaces) et des collèges.

Informatique et numérique dans les collèges

Les politiques relatives à l'espace numérique de travail (ENT), à l'équipement informatique et numérique et à la maintenance informatique des collèges sont gérées par la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications dont les rapports relèvent de la 1ère commission « Affaires générales - Personnel ».

Politiques qualitatives en faveur des élèves : 725 000 € ainsi répartis

- **195 000 €** pour les actions partenariales des projets d'établissement des collèges publics.

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, notre collectivité a la possibilité de mener des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 170 000 € pour les projets accessibles au plus grand nombre d'élèves ;
- 25 000 € pour le financement des dispositifs particuliers : classes à horaires aménagés, orchestre au collège.

Ces activités sont portées par les équipes pédagogiques des collèges et figurent à ce titre, au cœur de leur projet d'établissement.

- **170 000 €** pour l'aide départementale aux collégiens et l'aide aux élèves internes

Dans ce cadre, nous intervenons en direction des collégiens boursiers d'État aux échelons 2 et 3 et des élèves internes des collèges tarn-et-garonnais.

Les boursiers échelon 2 et 3 bénéficient ainsi d'une aide forfaitaire respective de 75 € et 150 €, les internes d'une aide de 100 € ou 150 € pour un élève boursier échelon 3, ce dernier dispositif n'étant pas cumulable avec l'aide départementale aux collégiens susvisée.

- **360 000 €** pour les classes de découverte (130 000 € pour les écoles et 230 000 € pour les collèges)

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les écoles et collèges (publics et privés), de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que, de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté de faire participer leurs enfants à de tels séjours.

Un rapport particulier est présenté à ce sujet dans le cadre de la 3ème commission éducation, enseignement supérieur et sport.

Frais d'études : 23 880 €

L'étude de prospective scolaire a commencé en 2021, elle va se poursuivre en 2022 en fonction des nouvelles orientations de l'Assemblée départementale. Il convient de prévoir un crédit pour la suite de cette étude prospective sur la sectorisation scolaire.

Subvention : 20 000 €

Il s'agit de subventions aux associations.

CENTRE UNIVERSITAIRE

Depuis 1994, le Conseil départemental poursuit de manière très volontaire le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire, implication dans laquelle notre collectivité a été un précurseur.

A compter de la rentrée de septembre 2021, plus de **1 100 étudiants** fréquentent le campus, compte tenu de l'évolution très favorable de la formation Arts appliqués, structurée en un Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), de l'accueil d'une cohorte de moniteurs éducateurs portée par l'Institut en travail social (Erasme) et de l'arrivée de la formation hospitalière IFMS, Institut de formation aux métiers de la santé, regroupant les infirmiers et les aides soignants.

Pour cela, au-delà d'une gestion administrative, le Conseil départemental a poursuivi son ambition d'un **site de qualité et de proximité**. Le campus traverse, depuis 2019, une grande **phase de rénovation**, dans le contexte des travaux de restructuration :

- réhabilitation de bâtiments, modernisation d'amphithéâtres et salles de cours ;
- construction d'une plate-forme de recherche scientifique Arts appliqués ;
- réorganisation d'une médiathèque plus fonctionnelle ;
- réaménagement de la rampe de service du restaurant.

Une première phase de travaux s'est achevée, avec la livraison du bâtiment IFMS (maîtrise d'ouvrage Région), une aile du pavillon des savoirs, le réaménagement du restaurant et de la bibliothèque.

Le campus a ainsi fait partiellement peau neuve, dans l'attente de la lourde réhabilitation des derniers corps du bâtiment INSPE, de la livraison du pavillon de l'innovation et de la rénovation de l'entrée historique du site.

C'est à l'occasion de cette refonte d'ampleur que nous consolidons nos partenariats fondateurs avec l'université Capitole, l'université Jean Jaurès (cette dernière étant le porteur technique de l'opération CPER), ainsi que le Centre Hospitalier de Montauban.

Cette rénovation du campus universitaire fait l'objet de **cofinancements conséquents** soutenus par l'Europe, l'Etat ainsi que la Région Occitanie. mobilisant une enveloppe de plus de 11 000 000 € destinée à clairement confirmer le Tarn-et-Garonne comme acteur ambitieux et pérenne de la promotion de l'enseignement supérieur.

Le budget prévisionnel 2022 du Centre Universitaire s'élève en dépenses à 249 900 € :

175 400 € en fonctionnement

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante, les dépenses liées à la promotion de la vie étudiante ainsi qu'une participation aux frais pédagogiques :

- Gestion courante et vie étudiante : Entretien, fournitures, petit équipement, communication, documentation, abonnements, Pass cinéma, Pass piscine, aide sociale, actions santé...) la livraison de nouveaux bâtiments entraînant de facto une augmentation des charges d'entretien ;

- Participation aux frais pédagogiques : 120 000 €.

74 500 € en investissement (EPI)

Ce budget correspond à des dépenses d'acquisition d'outillages, de mobiliers et d'une seconde tranche d'équipements dans le cadre de la restructuration du campus (acquisition de mobiliers pour les amphithéâtres et nouvelles salles de cours).

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Le budget prévisionnel 2022 du restaurant s'élève en dépenses à **552 250 €**.

530 950 € en fonctionnement

dont la charge principale est constituée par le poste d'achats alimentaires et de frais de personnel, augmentée du coût des emballages spécifiques liées à la production éventuelle de paniers repas.

21 300 € en investissement

incluant cette année la modernisation du logiciel de gestion des caisses, adaptée à la mise à jour de nos fichiers usagers et au traitement des diverses subventions.

Bien évidemment, en raison de la crise sanitaire et des travaux, le chiffre de fréquentation 2021 n'est pas révélateur d'une année de plein exercice. Néanmoins, les usagers témoignent d'une satisfaction générale de la qualité des repas et d'une commodité de service pour nos agents et autres convives.

Toutefois, l'attention du Conseil départemental est particulièrement portée, dans le contexte sanitaire Covid, vers la situation des étudiants en difficulté, avec la mise en place immédiate du repas à 1 € pour les boursiers, puis, à la faveur de nos accords avec le Crous, par l'application du tarif à 1 € au bénéfice de l'ensemble des étudiants, jusqu'en septembre 2021.

ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sportives du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

2 054 007 € en fonctionnement

299 229 € en investissement

pour un total service de 2 353 236 €

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, de **maintenir les politiques publiques** en matière de subventions aux communes et EPCI, visant à promouvoir l'aménagement du territoire ; selon la politique départementale en vigueur et selon le Plan de Relance voté à la DM 2021 ; en tenant compte des antériorités des dossiers antérieurs ;

- d'autre part, de **soutenir les associations sportives** en leur allouant des subventions de fonctionnement ;

- enfin, de mener une **politique en faveur des équipements** sportifs des collèges (achat d'équipements sportifs pour la dotation des collèges, contrôle des équipements, construction du futur gymnase du collège de Verdun sur Garonne).

La politique de soutien des communes pour leurs équipements sportifs

Il est proposé en investissement :

- une nouvelle autorisation de programme pour 2022 de 600 000 € dont les crédits de paiements seront inscrits à la prochaine Décision Modificative ;

- d'ajuster les autorisations de programme antérieurs car il est à considérer que certaines communes n'ont pas terminé leur travaux d'investissement ou, même pour certaines, commencé l'opération.

Il vous est proposé d'ajuster :

- * Une AP de 289 656 €, avec inscription de **17 633 €** correspondant aux travaux des communes d'Albias et de Bouillac au Budget Primitif 2022 ;
- * Une AP de 763 588 € avec un montant de 67 370 € en CP 2023. Ces crédits correspondent à la commune de Caumont et le 3ème tiers des contrats des communes de Lauzerte, Monclar et Puylaroque ;
- * Une AP de 991 222 € avec un montant de 52 882 € en CP 2023. Ces crédits correspondent aux 3eme tiers des contrats des commune de Larrazet et Poupas ;
- * Une AP de 933 467 € avec un montant de **1 696 €** au budget 2022 correspondant à la remise au norme des installations électriques de la commune de Sérignac et de l'extension du club house de Négrepelisse ;
- * Une AP de 520 994 € avec un montant de 132 147 € en CP 2023 correspondant aux communes de Bourret, Caussade, Finhan, Lizac, pour lesquels aucun versement n'a encore été réalisé et des contrats d'équipement où aucun versement n'a été réalisé ;
- * Une AP de 554 940 € avec un montant de 187 460 € en CP 2023 qui concerne les communes de Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin, Cazes-Mondenard, Escatalens, Montauban, Saint Porquier, Villebrumier et des contrats des communes de Puylaroque et Montbeton ;
- * Une AP de 572 437 € avec un montant de **79 675 €** au budget 2022 et 200 000 € en CP 2023. Les CP 2022 correspondent aux projets sportifs des Communes de Cazes-Mondenard, communauté de communes des deux rives, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Lamothe Capdeville, Moissac, Montauban, Montech, Négrepelisse, Saint Aignan, Saint Lou, Valence d'Agen et des Contrats de la commune de Saint Etienne de Tulmont ;
- * Une AP de 600 000 € avec un montant de **100 000 €** en CP 2022 et 500 000 € en CP 2023.

*Le total concernant les dépenses des programmes non départementaux est de **199 004 €** en CP 2022.*

La politique de soutien des associations

La politique associative est déclinée en 4 axes :

- le « **sport pour tous** » : la pratique sportive pour tous sur l'ensemble du territoire ;
- le « **sport performance** », fer de lance de la pratique sportive et vecteur de communication ;

- le « **sport scolaire** » à destination des associations liées à la pratique sportive en collège ;
- le « **sport évènement** » avec notamment l'organisation d'évènements sportifs des associations sur le territoire du département.

Le sport pour tous

En **investissement**, une AP 2022 de 40 000 € est ouverte afin de subventionner les gros projets d'investissement en matériel ou locaux des associations, dont les crédits de paiements seront inscrits à la prochaine Décision Modificative.

Concernant les ajustements des AP antérieures :

- * Une AP de 60 125 €, un montant de **7 725 €** est inscrit au Budget Primitif 2022 correspondants aux dossiers de l'ATM tennis et des Jeunes Espoirs Montalbanais ;
- * Une AP de 37 500 €, un montant de **16 500 €** est inscrit au Budget Primitif 2022 correspondants aux dossiers de l'école parachutiste de Bouloc, au comité départemental de tir à l'arc et à la Fédération Française de Pêche ;
- * Une AP de 40 000 €, un montant de **10 000 €** est inscrit au Budget Primitif 2022.

Le total concernant les subventions d'équipement, susceptibles d'être versées pour les travaux bâtiments est de **34 225 €** en CP 2022.

En **fonctionnement**, un budget de **404 942 €** est inscrit correspondant au soutien des associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et équipements, le « loisirs des jeunes » permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés. Ce budget est identique à celui de 2021.

16 800 € sont budgétés pour l'arrêt de l'étude menée par la Fédération Française de canoë-kayak sur la continuité de navigation et construction d'un stade d'eau vive.

Le sport scolaire

Le soutien au fonctionnement des associations et comités qui en relèvent (manifestations sportives scolaires, UNSS, USEP) avec une EPF en 2022 de **42 700 €** identique à celle de 2021.

Le sport évènement

- Le soutien aux évènements sportifs des associations pour une EPF en 2022 de **92 390 €** identique à celle de 2021.
- Les tenues sportives des associations et le marché publicité de l'USM sont de **130 000 €** pour une EPF en 2022 (-10 000 € par rapport à 2021 correspondant à des dépenses en moins concernant les tenues sportives).
- L'achat de places autour des manifestations pour le marché billetterie de l'USM pour une EPF en 2022 de **103 102 €**.
- La fête départementale des sports et des dépenses orientées autour des évènements de « Terre de Jeux » pour une EPF en 2022 de **19 950 €**. Je vous rappelle qu'en 2021 ce type de manifestation n'avait pas eu lieu.

Le sport performance

Le **sport performance** permet de subventionner le fonctionnement des clubs selon la grille de classement des sports de haut niveau et le sponsoring des sportifs individuels.

L'EPF de 2022 est de **855 000 €** à l'identique de 2021.

La politique de soutien aux collèves

La politique de soutien aux collèves vise à équiper les collèves d'équipements sportifs pour la pratique des collégiens par un premier équipement correspondant à de nouvelles pratiques sportives ou à remplacer les équipements sportifs anciens et fournir ainsi des équipements de qualité pour la pratique sportive.

Pour cette politique d'investissement en gros équipements, une autorisation de programme de 131 000 € est proposée avec un échelonnement en crédit de paiement suivant : **66 000 €** pour les équipements sportifs de l'ensemble des collèves du département en 2022 et 65 000 € en crédits de paiements pour 2023 correspondant aux équipements sportifs du futur gymnase de Verdun sur Garonne (sports collectifs, local de stockage et rangement, matériel de gymnastique).

Concernant le fonctionnement, **300 €** sont proposés au budget 2022 pour des achats de petits matériels.

Au delà, le Conseil départemental se doit de :

- **Garantir la sécurité** de la pratique E.P.S. en contrôlant les équipements sportifs selon les normes en vigueur avec un budget de **7 000 €** en crédits 2022 correspondants aux contrôles des équipements sportifs collectifs des gymnases et plateaux sportifs à réaliser tous les 2 ans, murs d'escalade, et recontrôles éventuels ainsi que **350 €** pour l'achat d'étiquettes d'information à placer sur les équipements sportifs contrôlés.
- **Réparer les équipements sportifs** : pour cela, un budget de **5 700 €** en 2022 est alloué à cette action.
- **Soutenir le fonctionnement des collèges** avec la politique du **savoir-nager** destiné aux élèves de 6^{ème} des collèges publics et privés avec un budget de **55 000 €** pour le transport et les entrées aux structures aquatiques.
- **Soutenir le fonctionnement des sections sportives des collèges publics** et des activités réalisées sur la base de loisirs pour les journées d'intégration des 6^{ème}, avec des crédits en 2022 de **60 000 € dont 30 000 € de participation au fonctionnement sections sportive des collèges publics**.
- **Transporter** les enfants de 6^{ème} des collèges publics et privés vers la base de loisirs du Tarn et de la Garonne dans l'objectif des journées d'intégration des 6^{ème}. Pour cela, **7 000 €** sont budgétés (transports personnes extérieures collectivités).
- **Favoriser l'accès des collégiens aux équipements sportifs municipaux**. L'EPF pour 2022 est de **250 000 €** couverte à 100 % correspondants aux conventions réalisées et en cours de négociation avec les communes concernées (les communes de Grisolles dont la convention a été finalisée fin 2021, Verdun sur Garonne, Valence d'Agen, Beaumont de Lomagne, Castelsarrasin dont les conventions seront finalisées en 2022).

Les recettes pour les équipements sportifs municipaux sont estimées à **29 000 €**.

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE

Après deux années atypiques dues au contexte sanitaire, les établissements scolaires et centre de loisirs ont déjà réservé leurs séjours sur 2022 et les recettes estimées correspondent à une année de fonctionnement « normale ».

Il est à noter que la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne est également sélectionnée pour être **Centre de Préparation des Jeux Olympiques** depuis octobre 2021 pour les disciplines olympiques : aviron olympique, para-aviron, canoë-kayak sprint et para canoë.

Cette distinction est une plus-value importante pour le développement et le rayonnement de notre Base de loisirs.

C'est pourquoi, les investissements qui sont soumis pour 2022 permettent de proposer des équipements et aménagements de qualité pour recevoir ces différents publics : scolaires, centres de loisirs, groupes sportifs et tout public.

Le budget prévisionnel proposé pour 2022 en mouvements réels de la Base de loisirs, budget annexe du Département, s'élève à **2 121 684 €** répartis comme suit :

1 229 374,32 € en fonctionnement
(1 238 556 € en 2021)

892 309,68 € en investissement
(1 021 301,95 € en 2021 dont 336 002,88 € de reste à réaliser 2020, 355 100 € de remboursement d'emprunt en capital, 194 200 € d'investissements et 135 999,07 € de résultat d'investissement 2020 reporté)

La participation départementale s'élève à **1 348 761 €**, avec réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

I – INVESTISSEMENT

Le montant des investissements réels 2022 s'élève à **892 309,68 € financé pour partie par un emprunt de 324 367 €**. Ils sont répartis entre travaux de mises aux normes, de sécurisation, d'aménagements des espaces et animations, d'achats de matériels, équipements et fournitures.

Les travaux concernent l'ensemble des espaces de la base de loisirs : bâtiment hébergement, camping individuel, snack, bâtiment administratif, piscine et vestiaire.

Concernant la réhabilitation de la piscine et le positionnement éventuel d'équipements proposés pour l'animation et le sport, **deux diagnostics** viendront orienter les futures orientations souhaitées.

L'inscription sur la liste des Centres de préparation aux Jeux, propulse la base de loisirs sur le devant de la scène régionale et nationale, pour toutes ces disciplines considérées.

La base de loisirs doit permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les équipes de France olympiques et paralympiques ainsi que les délégations étrangères, et de leur offrir des équipements répondant aux normes internationales.

Le programme d'investissement et le budget prévisionnel alloués à ce projet, d'un montant global de 176 322,11 € concernent :

- **les aménagements permettant d'améliorer les conditions d'accueil et d'entraînement des athlètes dans le cadre de la préparation aux Jeux :**

- la réhabilitation du vestiaire groupe avec l'aménagement d'une salle de soin, le changement de cumulus et douches pour un budget de **36 086,80 €** ;

- l'aménagement intérieure de la salle de musculation avec une installation de cloisons, sol amortissant et vidéo-surveillance pour un budget de **21 537,59 €** ;

- l'aménagement de la salle de réunion avec l'installation de stores occultants pour un budget de **11 640 €**.

- **la mise en accessibilité d'équipements sportifs pour permettre l'accueil de délégations sportives paralympiques :**

- l'aménagement de l'allée centrale vers les hébergements afin d'améliorer l'accueil des délégations paralympiques pour un budget de **35 000 €**.

- **l'acquisition de matériel spécifique à l'entraînement des équipes sportives de haut niveau :**

- l'acquisition de matériel sportif de musculation pour les groupes sportifs pour un budget de **35 000 €** ;

- l'acquisition de 2 catamarans de suivi et moteurs pour un budget de **31 768,12 €** ;

- l'aménagement de bain de cryothérapie pour la récupération des athlètes pour un budget de **5 289,60 €**.

Parmi les réalisations les plus marquantes, d'autres aménagements à réaliser cette année sont prévue pour un accueil optimal du tout public :

- **l'agencement du camping groupe** : ce camping nécessite un aménagement plus adapté pour les centres de vacances : mise en place d'une tente de vie (4 981,56 €), réalisation de chapes en béton pour l'installation des tentes (30 031,20 €), fournitures de malles de rangement (680,40 €), de lits de camp (10 047 €), de 4 tentes pour les accompagnants (440,02 €), de matelas gonflables (189,98 €), de 6 étendoirs à linge (182,16 €) et l'installation de 2 filets multi-sport (960 €) pour un **coût total estimé à 47 512,32 €**.

- **L'établissement d'un diagnostic pour une expertise globale de l'espace aquatique** qui permettrait de faire le point sur la nature des travaux à réaliser, ainsi qu'**une étude prospective de réalisation et d'emplacement des équipements sportifs** pour une cohérence d'aménagement et de proposition sportive correspondant aux besoins des usagers à la base de loisirs. Pour cela, **25 000 €** sont inscrits au budget afin de permettre leur lancement.
- **Le remplacement du chalet d'accueil** « billetterie piscine » présent à l'entrée du site pour un coût de **20 212,39 €**.
- **La création d'un « city park »** comprenant le terrassement et le terrain multi-sport en inox entouré d'une piste d'athlétisme pour un coût de **91 715,40 €**.

II – FONCTIONNEMENT

L'augmentation des charges à caractère général par rapport au budget primitif 2021 s'explique par **la reprise de l'activité** de la Base de Loisirs toute l'année 2022 après deux années de crise sanitaire.

Le fonctionnement tel qu'il est proposé va permettre un fonctionnement de la base de loisirs avec une projection d'année « normale » avec la perspective de réaliser toutes les animations prévues.

• **Les offres d'animation sur l'année 2022 seront les suivantes :**

La Base de Loisirs accueille 4 types de groupes :

- des écoles, collèges et lycées ;
- des centres de loisirs et groupes divers ;
- des groupes à caractère social et éducatif ;
- des groupes sportifs.

La structure propose plus spécifiquement :

- le séjour « savoir nager » à destination des écoles et des collèges ;
- le séjour « savoir rouler » pour les écoles ;
- les journées découverte « sport environnement » pour les écoles et des collèges ;
- les journées d'intégration pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics ;
- les journées du goût et de la nature pour les écoles ;
- la journée en plein air spéciale pour les groupes Seniors ;
- les séances découverte de l'ornithologie pour le tout public les dimanches des vacances de Pâques jusqu'à fin juin ;
- les séjours socio-éducatifs autour de l'art visuel ;
- les séjours sportifs à destination des lycées.

• Les offres touristiques et de loisirs divers

Concernant l'accueil du tout public, il sera proposé au conseil de gestion de la base de loisirs de se prononcer sur les actions suivantes, en similarité avec l'année 2021 :

- le camping individuel offre une capacité de 42 emplacements, il sera ouvert en 2022 du 1^{er} juin au 30 septembre ;

- le camping groupes avec **une nouvelle offre d'hébergement** sera proposée. Cet espace sera équipé de six tentes collectives de huit personnes (avec lits de camp) ainsi que quatre tentes pour les accompagnants pour la durée de l'exploitation du 01/06 au 30/09. Une tente « espace de vie » équipée de bancs et de tables sera également proposée pour un meilleur confort des groupes campeurs. Les formules location de tente seule, petit déjeuner, demi-pension et pension complète seront possibles ;

- **l'ouverture de la piscine** s'étendra du 1^{er} juin au 30 septembre ;

- **la restauration / snack** sera proposée pour le tout public pendant la période estivale ;

- l'animation « **Plage 82** » : des **animations sportives** autour de la thématique « **Terre de jeux 2024** » seront proposées par des associations partenaires et nos éducateurs sportifs ;

- la **Fête du Nautisme et de la Nature** : « un dimanche au bord du confluent » se déroulerait le **26 juin 2022**.

TRANSPORT ADAPTÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les transports scolaires ont été transférés à la Région, seul le transport adapté des enfants en situation de handicap est resté compétence du Département.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel 2022 concernant les transports s'élève à **1 632 400 €** réparti comme suit :

- Transport adapté : 1 600 000 €
- Remboursement aux familles : 30 000 €
- Cotisation à un organisme juridique AGIR : 2 400 €

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, 292 dossiers ont été traités (soit 30 dossiers de plus par rapport à l'année scolaire précédente) :

- **273 élèves** bénéficient du transport adapté (243 en 2020-2021) ;
- **19 familles** bénéficient du remboursement des frais kilométriques (19 sur la période 2020-2021).

4EME COMMISSION : MOBILITÉ – INFRASTRUCTURES - ROUTES

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence « routes départementales » du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

19 175 000 € en AP 2022
16 853 452 € en CP 2022
(16 254 038 € en CP et 599 414 € en EPI)

4 688 211 € en fonctionnement

Compte tenu des besoins identifiés notamment en termes d'investissements pour la remise en état des chaussées mais aussi afin de se situer en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'Investissement sur les routes départementales, les crédits de paiements prévus sur les autorisations de programmes préparées au titre de 2022 pourront être reconsidérés à la hausse, lors de la Décision Modificative prévue en juin 2022, en fonction de l'avancement du programme 2022.

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'engager la première des 7 années du **plan pluriannuel d'investissement** sur routes départementales visant à la remise en état méthodique, graduelle et différenciée des principaux itinéraires du département, sur les trois catégories, y compris les ouvrages d'art concernés ;

- d'engager la première des 4 tranches d'un **plan pluriannuel d'investissement de rénovation de la signalisation directionnelle**, au vu des relevés de visibilité et de rétro-réflexion effectués sur les panneaux en place ;

- de s'acquitter du loyer annuel dû à la Société du Pont de Verdun sur Garonne pour les parts investissement, maintenance et portage financier ;

- de procéder aux études et diagnostics préalables à la conduite de chaque opération ;

- de verser des aides aux communes afin d'encourager la création et l'aménagement de cheminements doux le long des routes départementales ;

- de procéder aux indispensables réparations des dommages causés aux ouvrages par les intempéries et événements climatiques présentant un caractère exceptionnel, mais dont la fréquence a augmenté sur les derniers exercices ;

- d'acheter ou de louer matériels et fournitures permettant d'engager, par la mobilisation des équipes techniques disponibles, d'importants travaux en régie directe, en complémentarité avec les travaux d'entretien confiés aux entreprises ;

- de payer les charges et dépenses à caractère général générées par l'activité des agents de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie dans le cadre de leurs missions de conservation et d'entretien du Domaine Public Routier Départemental.

Des dépenses d'investissement récurrentes

Les aménagements de sécurité, les opérations de remise en état des chaussées et des ouvrages d'art sont financés par une autorisation de programme globalisée. Le **programme 2022** fait partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2028 sur routes départementales. L'exercice 2022 fera l'objet d'une **AP de 17 150 000 €**. Les CP 2022 et 2023 correspondants sont proposés, à hauteur, respectivement de 7 000 000 € et 10 150 000 € et seront éventuellement révisés en DM1 ou DM2.

En complément, des lignes de crédit sont nécessaires pour traiter tout au long de l'année des achats d'équipements ou des travaux définis au fur et à mesure des sollicitations, des besoins et des demandes ainsi que pour faire face à des dépenses obligatoires.

En premier lieu, est à considérer le loyer d'investissement du PPP pont de Verdun-sur-Garonne pour un montant de 599 414 €.

Les travaux sur routes départementales, les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levés topographiques, les études de sol, etc. à hauteur de 30 000 €, comme en 2021. A cela s'ajoutent les besoins spécifiques pour commencer à étudier le grand projet de Vélo Voie Verte de Montauban à Montricoux nécessitant une AP de 150 000 € avec des CP se répartissant en 20 000 € pour 2022 et 130 000 € pour 2023.

De la même manière, les études de vérifications sur les ouvrages d'art s'appuient sur des expertises externalisées, des études géotechniques de dimensionnements, de calculs de tenue, justifications, etc.

En 2022, une AP de 70 000 € est proposée afin de tenir compte du contexte de vieillissement des ouvrages, de vigilance accrue à y consacrer, au vu de récents accidents auxquels l'opinion publique est sensible.

S'agissant des subventions aux communes pour les mobilités douces hors agglomération une AP de 100 000 € est proposée avec des CP 2022 de 50 000 € et des CP 2023 de 50 000 €.

Le programme de plantations et de replantations doit se poursuivre en 2022 et au-delà. Une AP de 50 000 € est proposée.

Les aménagements de voirie, notamment ceux conçus pour l'amélioration de la sécurité routière, entraîneront des besoins d'acquisitions foncières. Des crédits à hauteur de 20 000 € sont inscrits pour 2022, relatifs à une nouvelle AP de 90 000 € et complétés par les crédits 2023 pour 70 000 €. Cette nouvelle attribution sera réalisée concomitamment au solde des crédits non mandatés pointant sur d'anciennes AP afin d'améliorer la lisibilité et l'employabilité des crédits.

S'agissant des nouveaux aménagements de carrefours, des demandes liées aux changements de régimes de vitesses, de priorités, de signalisation directionnelle, mais aussi concernant la rénovation en raison de la vétusté et d'exposition aux UV de certains panneaux, ainsi que concernant des demandes issues des retours d'expérience des exercices préfectoraux de protection contre les risques industriels, naturels, technologiques des crédits s'élevant au total à 175 000 € sont proposés pour 2022.

De plus, il est proposé de lancer un Plan Pluriannuel de Rénovation de la signalisation verticale sur 4 ans à hauteur de 600 000 €, en 2022.

Il est en outre envisagé d'acheter et de poser des compteurs de trafic supplémentaires et une station pour les véhicules motorisés sur grands axes (réseau routier d'intérêt régional, RRIR). Le coût et le besoin sont estimés à 10 000 €.

Comme chaque année, le réseau routier subit, de manière aléatoire, des dommages causés par des tiers. Le remboursement par ces tiers, directement ou via leur assureur, est systématiquement recherché. Une enveloppe, constante d'un exercice à l'autre, et symétrique en dépenses et recettes, est nécessaire. Elle s'élève à 80 000 € en AP et CP.

Enfin, l'expérience des dernières années budgétaires montre que surviennent régulièrement des intempéries lourdes de conséquences pour le réseau routier. Ainsi a été créée une ligne de crédit utile à la remise en état des chaussées touchées par des affaissements, effondrements, éboulements, etc... survenus au printemps 2018, 2020 et 2021, période de précipitations exceptionnelles. Certaines remises en état sont encore en cours à ce titre.

En 2022, afin de faire face aux mêmes difficultés, tout en identifiant précisément (RD 78 Lamothe-Capdeville, RD 99 Garganvillar) les réparations de dommages qu'il convient d'anticiper pour l'année en cours, en complément de crédits à hauteur de 240 000 €, une nouvelle enveloppe de crédits est proposée à hauteur de 250 000 € associés à une autorisation de programme de 500 000 €.

En continuité avec l'année précédente, au cours de laquelle des opérations ont été menées notamment à Grisolles, Réalville et Auvillar, l'éclairage public doit être modernisé, les sources lumineuses et les lanternes remplacées au profit de nouvelles technologies pour une meilleure efficacité et sobriété. Une AP 2022 de 120 000 € est ainsi proposée.

Enfin, la remise en état et la sécurisation des falaises sur Saint-Antonin-Noble-Val, Varen etc. nécessitent une nouvelle AP de 50 000 €, proposée pour 2022.

Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Les crédits de fonctionnement proposés en 2022 sont en augmentation de **+300 000 €** par rapport à 2021.

- fournitures de voirie pour les subdivisions qui réalisent en régie certains travaux de petit entretien, dont une partie valorisable en investissement par mouvement d'ordre en fin d'année.

Le montant accordé est de 300 000 € (+80 000 € par rapport à 2021). ;

- l'unité d'entretien et travaux en régie mettra en œuvre 800 000 € de fournitures en 2022 pour les remises en état de chaussées en régie (graviers et liants bitumineux principalement) - (plus 50 000 € par rapport à 2021) ;

- symétriquement l'unité d'entretien des ouvrages d'art mettra en œuvre 30 000 € de fournitures, en régie, pour un coût global sensiblement inférieur au coût « entreprise » ;

- il est proposé pour l'Unité d'Exploitation et Travaux en Régie (UETR) qui travaille également en régie pour les autres directions, une ligne de dépense à hauteur de 50 000 € pour 2022 ;

- travaux d'entretien sur RD réalisés par les entreprises, le montant proposé s'élève à 2 100 000 € (plus 150 000 € par rapport à 2021).

L'apparition de nouvelles politiques nous conduit également à attribuer les crédits suivants :

- « Études et recherches » portant sur les diagnostics phytosanitaires des plantations d'alignement : le code de l'environnement s'est « durci » obligeant à plus de discernement sur les abattages notamment. Il est aussi prévu de former des agents « référents arbres » afin de démultiplier les possibilités de diagnostics et d'expertises externalisées.

Le montant affecté à cet effet est de 7 500 € ;

- concours divers : les cotisations aux associations de Départements ou de gestionnaires de voirie.

Le montant proposé pour 2022 est de 6 000 € ;

- le loyer d'intérêts du PPP pont de Verdun diminue chaque année à proportion de l'amortissement et du capital restant dû.

Le montant prévu s'élève à 762 011 € pour 2022 ;

- un programme d'installation de glissières est valorisé en investissement pour 80 000 €. Il est réalisé en régie, de sorte que la dépense, de fonctionnement, d'achat des fournitures correspond à 40 000 € ;

- achats de sel : une provision de 15 000 € est proposée et restituée en cas de non consommation (comme chaque année) ;

- contrat Météo France, dont le marché vient d'être renouvelé.

Le montant prévu s'élève à : 25 000 € ;

- pour le loyer de maintenance du PPP (partenariat public privé) de Verdun : le montant proposé s'élève à : 190 000 € ;

- locations de nacelles, pelles, engins, etc. pour des travaux réalisés en régie par les agents des subdivisions : 125 000 € sont prévus pour l'exercice 2022 (plus 15 000 € par rapport à 2021) ;

- location de bus pour entraînement à la sécurité des transports scolaires, élèves de 6ème : des crédits prévus pour l'exercice 2022 à hauteur de 2 500 €.

- réparations de dommages occasionnés au domaine public 50 000 €. Une ligne correspondante figure en recettes, alimentée par les responsables identifiés ou leur assureur ;

- enlèvement récurrent d'embâcles : 10 000 € ;

- réparations en sorties d'hiver par entreprises : 40 000 €.

Une aide constante au syndicat d'énergie

Pour l'exercice 2022, le montant proposé qu'il conviendra d'accorder au SDE 82 afin qu'il procède à des renforcements de réseau, cohérents avec le développement démographique et urbain de notre département est de **686 021 €** en AP 2022 et en CP 2022 (300 000 € au titre de l'AP 2021 et 386 021 € au titre de l'AP 2022).

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Le budget proposé pour la gestion des bâtiments départementaux pour l'exercice 2022 s'élève à :

8 979 000 € en investissement AP 2022

6 286 014,25 € en CP 2022

1 229 800 € en fonctionnement

I – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Frais d'études et frais fonciers

Frais d'études : plusieurs études doivent être lancées préalablement aux opérations complexes :

- S'agissant des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) : une autorisation de programme de 60 000 € est proposée, pour permettre de réaliser les études de programmation des projets de restructuration des MDS de Valence d'Agen et de Moissac. Les crédits de paiement sont échelonnés sur 2022 (40 000 €) et 2023 (20 000 €).

- S'agissant des Subdivision et Antennes de la Voirie départementale : une autorisation de programme de 46 000 € est proposée, pour la requalification du site de Castelsarrasin qui nécessite notamment une étude de réseaux et un levé topographique détaillé, ainsi que pour une mission de permis de construire pour un bâtiment à construire en Régie sur le site de Beaumont de Lomagne. Les crédits de paiement sont échelonnés sur 2022 (30 000 €) et 2023 (16 000 €).

- S'agissant des Archives départementales : il est envisagé de reconsidérer totalement le projet actuellement mis en œuvre et de renouer avec le projet initial de 2013. Il est donc proposé de repartir avec une mission de programmation et la création d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € et des crédits de paiement de 25 000 € en 2022 et 75 000 € en 2023.

- S'agissant du parvis de l'Hôtel du Département qui est dégradé. Les travaux de reprise du dallage, nécessitent de mener une étude préalable. Pour se faire, il est proposé de créer une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € pour cette étude. Les crédits de paiement sont échelonnés entre 2022 (25 000 €) et 2023 (25 000 €).

- Les équipements de sonorisation : vidéo projection et vidéo conférence de l'Hôtel du Département sont obsolètes et inadaptés aux nouveaux besoins de télécommunication.

Il est proposé de porter l'autorisation de programme initiale de 50 000 € à 50 000 € et de ratifier les crédits de paiement en 2022.

- S'agissant du Château Montauriol qui est dans un état de dégradation avancé : les tentures murales se décollent, le parquet doit être repris en profondeur, les menuiseries sont à rénover, le système de chauffage est vieillissant, etc. Il est nécessaire d'engager la rénovation de ce bâtiment. A cet effet, il est proposé de lancer une étude de diagnostic et de programmation afin de définir dans leur ensemble les travaux à prévoir. Pour se faire, une autorisation de programme de 50 000 € avec des crédits de paiement échelonnés entre 2022 (25 000 €) et 2023 (25 000 €) sont proposés.

- Concernant le dossier FRET (Frais d'études sur les établissements scolaires), trois ajustements sont proposés :

. Qualité de l'air dans les collèges : des mesures réglementaires ont été commencées en 2019 avant la crise Covid (5 collèges ont été traités) ; il faut reprendre maintenant ce processus, sachant que ces mesures doivent être renouvelées tous les 7 ans. Il convient d'échelonner les 13 collèges restant sur les deux prochaines années. Il est donc proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 140 000 € pour la porter à 182 693 € et d'échelonner les crédits de paiement sur 52 693 € en 2022 et 130 000 € en 2023.

. Etudes d'extension des collèges de Labastide St Pierre et de Montech : le programme retenu pour les deux établissements nécessite une procédure de consultation de la maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'un concours. L'accompagnement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ces missions sera donc plus important. Il est ainsi proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 10 000 € pour permettre cet accompagnement avec inscription des crédits de paiement en 2022.

. Réaménagement de l'ancien internat du collège de Valence d'Agen : ce bâtiment partiellement inoccupé offre un potentiel d'aménagement intéressant. Il est nécessaire de lancer une étude pour permettre de décider entre différents scénarios d'aménagement possibles.

Il est donc proposé de créer une nouvelle autorisation de programme sur le budget 2022 à hauteur de 20 000 € avec les crédits de paiement correspondants.

- S'agissant de l'immeuble Giraudin au 4 place Nationale à Montauban, pour laquelle une autorisation de programme avait été créée en 2018, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme correspondante à hauteur de 8 668 € pour la porter à 80 000 € et d'inscrire les crédits de paiement correspondants.

- S'agissant des collèges mis à disposition du Département par l'Etat, dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, sont toujours dans un régime de propriété bancaire : les bâtiments sont mis à disposition par l'État sur des assises foncières communales pour la plupart des cas. Il convient de régulariser cette situation collège par collège au travers d'actes notariés.

Pour ce faire, l'autorisation de programme doit être augmentée de 5 000 € afin d'amorcer le processus ; le montant total de cette autorisation de programme serait donc porté à 30 000 €. Les crédits de paiement seraient inscrits sur l'année 2023 (30 000 €).

Travaux dans les établissements d'enseignement et les gymnases

Il convient de mentionner les dossiers particuliers suivants :

- Rénovation du chauffage du collège de Négrepelisse : le projet est prévu d'être réalisé entre l'été 2022 et l'été 2023. Il est donc proposé de rééchelonner les crédits de paiement de la façon suivante : conserver les crédits de paiement de 2021 pour le début du projet en 2022 et inscrire le solde de 650 000 € en crédits de paiement de 2023.

- Réfection des toitures du collège de Labastide St Pierre : les travaux de la seconde phase sont prévus à l'été 2022 avec des crédits de paiement échelonnés sur 2022 (250 000 €) et 2023 (251 392,62 €).

- Restructuration du centre universitaire de Montauban : Il s'avère que les façades du bâtiment historique, notamment la façade principale d'entrée de site, n'étaient pas intégrées dans le projet initial. Par ailleurs, l'agrandissement du restaurant universitaire doit être envisagé. Il est proposé, à cet effet, de créer une nouvelle autorisation de programme « Restructuration Phase 2 » à hauteur de 1 505 000 € et d'échelonner de la façon suivante : 255 000 € en 2022, 500 000 € en 2023 et 750 000 € en 2024.

- Travaux dans les collèges reçus à disposition : il est proposé de relancer le projet de construction d'un préau en toile textile sur le collège de Caussade. A cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € est proposée. Les crédits de paiement seront échelonnés entre 2022 (50 000 €) et 2023 (200 000 €).

Travaux sur les autres bâtiments départementaux

Il convient de mentionner les dossiers particuliers suivants :

- Travaux annuels aux abords des MDS :

* Proposition de 10 000 € en AP/CP pour urgences et imprévus.

- * Sur la nouvelle MDS de Montech, pour faire suite aux travaux de réhabilitation des anciens logements cédés précédemment à TGH, il est nécessaire de refaire le parking en totalité comme convenu avec TGH. Il est proposé une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 150 000 €. Les crédits de paiement sont échelonnés entre 2022 (75 000 €) et 2023 (75 000 €).

- Dans l'attente de l'étude de diagnostic sur le matériel audio vidéo de l'Hôtel du Département : il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 600 000 € qui sera réajusté en fonction du diagnostic final. Les crédits de paiement sont échelonnés entre 2022 (300 000 €) et 2023 (300 000 €).

- Travaux sur le pôle des solidarités humaines : plusieurs bâtiments du site souffrent de températures estivales très élevées, rendant le travail des agents et l'accueil du public difficiles. Il est proposé de réaliser la mise en place de systèmes de climatisation en trois phases, entre 2022 et 2024. Il est proposé à cet effet une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € avec les crédits de paiement échelonnés de la façon suivante : 100 000 € en 2022, 200 000 € en 2023 et 200 000 € en 2024.

- Rénovation de la médiathèque départementale : les travaux de menuiseries extérieures sont prévus pour le premier semestre 2022. Il restera la tranche portant sur la réfection totale des installations électriques à hauteur de 549 002,52 € en crédit de paiement 2023.

- Rénovation de l'ancienne gendarmerie de Montauban, avenue Gambetta : eu égard à la volonté de la nouvelle majorité de ne pas se positionner, il est proposé sur l'accueil de services décentralisés de l'État de rééchelonner les crédits de paiement de la façon suivante : 25 000 € en 2022, 1 375 000 € en 2023, 1 200 000 € en 2024 et 1 200 000 € en 2025.

- Rénovation des casernes de gendarmerie : le programme de 2022 prévoit la rénovation des menuiseries extérieures ; la suite du déploiement (équipements de chauffage, façades, etc.) pourra être faite sur les années suivantes. Il est donc proposé de rééchelonner les crédits de paiements de la façon suivante : 200 000,81 € en 2022, 800 000 € en 2023, 500 000 € en 2024 et 100 000 € en 2025.

Travaux de mise en accessibilité des bâtiments

Il est proposé de reprendre le dossier de mise en conformité des bâtiments départementaux recevant du public par rapport à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Un diagnostic détaillé doit être réalisé sur chaque bâtiment afin de déterminer précisément les travaux à réaliser.

Les travaux suivront au fur et à mesure, échelonnés dans le temps, en commençant en priorité par les collèges du Département.

II- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont globalement reconduites avec des ajustements en fonction des données prévisibles principales suivantes :

- Locations immobilières : il est à noter que la charge de location de l'ancienne MDS de Montech n'est plus à supporter (diminution de 50 000 € / an).

- Location de bâtiments modulaires dans les collèges et gymnases : il est proposé d'inscrire au BP 2022 la somme de 501 000 € (contre 257 000 € au BP 2021 en raison du renouvellement du marché envisagé sur l'exercice 2022).

- Travaux de réparation d'équipements de sécurité (notamment les blocs de secours de l'Hôtel du Département et diverses mises aux normes électriques dans les subdivisions et antennes de la DAV) : l'augmentation entre le BP 2021 (avant réajustement DM et virements de crédits) et la demande BP 2022 de 35 500 €, s'explique d'une part par des diminutions sur plusieurs sous-fonctions et une augmentation sur les sous-fonctions ci-dessous :

- * + 11 000 € pour le remplacement supplémentaire de blocs de secours (BAES) dans les bâtiments de la direction aménagement voirie (DAV) ;
- * Belleperche : + 28000 € dû à la prise en compte de la démolition d'un garage menaçant de s'effondrer ;
- * Hôtel Département : + 5000 € pour le remplacement de blocs de secours dans le bâtiment.

- Contrat de maintenances et vérifications réglementaires des collèges du Département : la proposition pour le BP 2022 est de 36 800 €, expliquée principalement par :

- * + 27 000 € prise en compte de nouveaux collèges dans le giron des contrats du Département ;
- * + 9 000 € pour intégration de nouveaux équipements (ascenseurs, climatisations : MDS et PSH) dans le contrat de maintenance.

5EME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ - HABITAT

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

156 644 633 € en fonctionnement (158 766 619 € en 2021)

4 238 350 € en investissement (4 693 421 € en 2021)

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, à faire face aux compétences obligatoires et réglementaires du Département en matière d'aide et d'action sociale (protection de l'enfance, insertion, personnes âgées et handicapées) dans un contexte dégradé du fait des conséquences de la crise sanitaire ;

- d'autre part, à poursuivre les engagements de la collectivité dans les liens conventionnels avec l'État s'agissant de la protection de l'enfance, de la stratégie pauvreté, et de bénéficier ainsi de recettes supplémentaires ;

- enfin, à financer en particulier les revalorisations salariales prévues dans le secteur de l'aide à domicile.

Dans ce contexte, les allocations individuelles de solidarité (AIS) évoluent comme suit :

- revenu de solidarité active (RSA) : 41 000 000 € (uniquement allocations) soit -4,65 % par rapport à 2021 (BP + DM) - (43 000 000 € en 2021)

- allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 32 211 000 € (uniquement allocations) soit +2,74 % par rapport à 2021 (BP + DM) - (31 352 485 € en 2021)

- prestation de compensation du handicap (PCH) : 8 320 000 € soit +2,34 % par rapport à 2021 (BP + DM) - (8 130 000 € en 2021)

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Ce domaine d'action est marqué par une augmentation substantielle du nombre de mineurs placés depuis 9 ans. En effet, nous sommes passés de **478 mineurs placés en 2013** à **684** au 1er décembre 2021 avec une hausse de **+5,4 %** sur l'année **2021**. A cela s'est rajoutée, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements de France, la prise en charge des **mineurs non accompagnés (MNA)** qui étaient au nombre de **37 en 2013** et qui sont **88 au 1er décembre 2021**.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, il convient de noter que la crise sanitaire a notamment eu pour effet d'**augmenter le nombre de mesures de placement** ordonnées par le juge, mettant ainsi en tension tous les dispositifs de placement du département.

Enfin, l'année 2022 sera marquée par l'engagement du Conseil Départemental dans la contractualisation avec l'État au titre de la protection de l'enfance avec notamment la mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE et du dispositif social et médico-social dédié à l'accompagnement des cas les plus complexes des enfants confiés à l'ASE.

Considérant ces différents éléments, afin d'exercer les missions quotidiennes des services de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions du cadre de l'action sociale et des familles (CASF), il vous est proposé d'inscrire au budget 2022 les sommes de :

- 362 490 € pour la PMI (contre 335 437,39 € en 2021 (BP + DM)) ;
- 18 164 156 € pour l'aide sociale à l'enfance (contre 17 870 500 € en 2021 (BP + DM)).

Concernant l'aide sociale à l'enfance, il convient notamment de mentionner les enveloppes suivantes :

- 7 555 000 € pour la prise en charge des jeunes placés en maisons d'enfants à caractère social (MECS) - (7 157 491 € en 2021) ;
- 1 200 000 € pour la prise en charge des jeunes dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) - (1 214 400 € en 2021) ;
- 4 790 000 € pour le service placement familial de la sauvegarde de l'enfance (4 995 000 € en 2021) ;
- 700 000 € pour la mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE mentionné précédemment.

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DE PERSONNES HANDICAPÉES (PH)

Ce domaine d'actions sera marqué, en 2022, par :

- la poursuite des aides à l'investissement en direction des établissements pour personnes âgées avec la création de 2 autorisations de programmes pour un montant total de 244 000 € afin d'accompagner notamment la modernisation des EHPAD de Nègrepelisse (CCAS), Lafrançaise, Caussade, Laguépie, Montech et la « protestante » de Montauban ;

- une réforme du secteur de l'aide à domicile ~~concernant à la fois la~~ revalorisation conséquente des rémunérations des salariés relevant de la convention collective de la BAD (branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins de l'aide à domicile), et l'application du tarif socle à 22 € pour l'APA et la PCH.

S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives aux politiques de l'autonomie, il est proposé d'inscrire la somme de 91 683 902 € au BP 2022 (contre 88 480 819 € en 2021 (BP + DM) dont notamment :

- 6 650 000 € pour la PCH adultes (6 510 000 € en 2021) et 1 620 000 € pour la PCH enfants (idem en 2021). Ces prévisions sont calculées sur la base de la moyenne des dépenses des 2 derniers mois pour la PCH adultes et sur la base de la moyenne des dépenses mandatées en 2021 pour la PCH enfants.

Il est à noter la création d'une ligne budgétaire à hauteur de 50 000 € en vue de financer la PCH parentalité correspondant à des aides humaines et/ou techniques à destination de parents en situation de handicap ;

- 21 190 000 € pour l'APA à domicile, (20 373 000 € BP + DM 2021) (prévision intégrant notamment l'impact de la mise en œuvre du tarif socle à 22 € au 01/01/2022) et 11 000 000 € (10 979 485 € en 2021) pour l'APA en établissement (prévision intégrant notamment l'ouverture de 11 places supplémentaires à l'EHPAD de Lafrançaise) ;

- 44 111 000 € pour les frais d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées (prévision intégrant notamment la création de 3 places supplémentaires de FAM autisme et 4 places supplémentaires de SAMSAH autisme en 2022) (44 698 100 € en 2021);

- 2 700 000 € au titre de l'application de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale pour les SAAD concernés, étant précisé qu'une recette prévisionnelle de la CNSA à hauteur de 900 000 € est inscrite à ce stade pour financer une partie de la dépense.

LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION

S'agissant de la gestion du RSA, il est enregistré globalement sur 2021 une baisse du nombre de bénéficiaires du fait notamment de la reprise économique : en **janvier 2021**, le département dénombrait **6 296 bénéficiaires du BRSA** contre **5 822 en novembre 2021**. A titre de comparaison, il y avait 6 318 bénéficiaires du RSA socle au 1^{er} décembre 2020. Ainsi, les données chiffrées des derniers mois se rapprochent du niveau d'avant crise sanitaire puisqu'on comptabilisait mensuellement en moyenne 5 984 allocataires du RSA socle en 2019.

Considérant ces éléments, les propositions budgétaires consacrées à l'allocation RSA pour 2022 se situent à hauteur de 41 000 000 € contre 43 000 000 € en 2021 (BP+DM).

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il est proposé d'inscrire la somme de 2 934 339 € (2 817 400 € en 2021) au BP 2022 dont notamment :

- 89 274 € pour la poursuite de la mise en place de la plate-forme en ligne Tarn-et-Garonne Emploi ;
- 390 837 € pour les subventions aux associations dans le cadre du PTI ;
- 371 442 € pour les subventions aux associations et aux communautés de communes dans le cadre du PDI ;
- 503 906 € pour les subventions aux associations dans le cadre de la stratégie pauvreté ;
- 427 000 € pour la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) 2022 ;
- 354 000 € au titre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) 2022 correspondant au financement des aides aux postes pour les BRSA intégrant des chantiers d'insertion.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

La politique départementale du logement social est fondée sur le développement de l'offre de logement dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

S'agissant des aides à la pierre, il est proposé d'inscrire 3 995 942 € en dépenses d'investissement au budget 2022 dont :

- 3 549 491 € au titre des crédits délégués par l'État pour le parc public et le parc privé ;
- 446 451 € au titre des politiques départementales complémentaires sur fonds propres.

S'agissant des aides à la personne, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 1 058 637 € répartie comme suit :

- 80 000 € pour les études relatives au plan départemental de l'habitat (PDHE) et au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 679 259 € au titre du fonds de solidarité pour le logement ;
- 51 078 € pour le financement de l'animation suivi des OPAH ;
- 248 300 € pour les subventions de fonctionnement aux associations (Soliha 82, ADIL, Pas sans Toit).

L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

En investissement, il est proposé d'inscrire 42 453 € au BP 2022 pour accompagner l'investissement de plusieurs associations (accueil Montauriol, APAS, secours catholique, restaurants du cœur).

En fonctionnement, au BP 2022, il est proposé d'inscrire la somme de 551 681 € pour les subventions aux associations.

L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE

Il est proposé, pour le BP 2022, d'inscrire des montants se rapprochant notamment des sommes mandatées avant la crise sanitaire, tenant compte d'une proposition de révision du règlement intérieur du FAJ et de la suppression des aides en numéraire nécessitant le recours à un dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé.

- 530 000 € pour les aides aux familles ;
- 65 500 € sur les aides aux loisirs ;
- 260 000 € pour les secours d'urgence (aides aux personnes seules et couples sans enfant) ;
- 50 000 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

Pour finir, il est proposé d'inscrire 10 000 € pour la création d'une plateforme numérique entre acteurs de l'accompagnement social.

6EME COMMISSION : AMENAGEMENT – INNOVATION – NUMÉRIQUE – RURALITÉ – CONTRACTUALISATION

Malgré la modification du cadre d'intervention des Collectivités Territoriales et la suppression de la clause de compétence générale en lien avec la loi NOTRe du 7 août 2015, le département de Tarn-et-Garonne reste présent aux côtés des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI).

Dans ce contexte, l'Assemblée départementale a souhaité apporter un signal fort en direction des communes et EPCI, en adoptant, lors du vote de la décision modificative de 2021, un plan de relance départemental. Ce dernier intègre, au titre des actions de solidarité territoriale, de nouvelles règles en matière de politiques départementales destinées à soutenir l'investissement local, et de la même manière, participer à la relance du secteur économique de notre département.

Pour 2022, Monsieur le Président propose un projet de budget basé sur les aides qui peuvent être mobilisées en direction des communes et intercommunalités au titre de la solidarité territoriale selon les nouvelles modalités applicables aux politiques départementales adoptées par notre Assemblée lors du vote du 27 octobre 2021.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

En 2022, bon nombre d'interventions départementales au titre de la solidarité territoriale voient leurs niveaux d'investissements augmentés pour plusieurs politiques suite au rebasage des taux et plafonds effectué lors de la DM d'octobre 2021. Ces financements sont déployés dans les domaines suivants :

- Développement local et solidarité territoriale

Le Département apporte depuis 2017, **un soutien financier par le biais d'une ingénierie gratuite délivrée via la Régie "Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités"** qui accompagne et conseille les communes et EPCI éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants).

Il intervient aussi au titre d'un fonds de concours (FDSE) destiné à soutenir l'ingénierie dédiée aux stratégies d'aménagement du territoire, pour lequel en 2022, il vous est proposé d'inscrire une **autorisation de programme de 250 000 €**, ainsi que 253 515 € de crédits de paiements au titre des exercices antérieurs.

Parallèlement, au titre au titre des engagements antérieurs en lien avec les anciennes missions de la société d'économie mixte en terme d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes sur des phases travaux (FDSC), il est proposé 33 254 € de crédits de paiements 2022.

- Politiques territoriales

Le socle des politiques départementales d'aides aux collectivités territoriales au titre de leurs projets d'investissement se décline sur les domaines suivants :

- aides en matière d'habitat et cadre de vie :

Aménagements urbains et mise en valeur patrimoniale des bourgs, complété par la nouvelle politique en faveur de la création, extension et réhabilitation de cimetières. Sur cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2022 suivantes :

- * Création et aménagement de cimetières : 50 000 € d'AP et 44 293 € de CP ;
- * Monuments commémoratifs : 18 660 € de CP ;
- * Résorption de l'habitat insalubre : 160 000 € d'AP et 128 869 € de CP ;
- * Lotissements communaux : 25 000 d'AP et 41 920 € de CP ;
- * Embellissement de bourg : 900 000 € d'AP et 897 454 € de CP ;
- * Aménagements de villages : 1 000 000 € d'AP et 707 681 € de CP.

- aides en matière de voirie :

Réfection de ponts sur voirie communale, aires de covoiturage et bornes de recharge électrique, abords de routes départementales ; Sur cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2022 suivantes :

- * Réparations des ponts sur voies communales : 80 000 € d'AP et 20 587 € de CP ;
- * Travaux connexes à des réfections de RD : 50 000 € d'AP et 88 108 € de CP ;
- * Aires de covoiturage : 20 000 € d'AP et 56 000 € de CP ;
- * Dotation annuelle sur des travaux d'investissement sur voirie communale qui représente à elle seule une dotation annuelle de **2 887 518 € d'autorisation de programme**, avec 1 249 568 € de CP ;
- * Dégâts exceptionnels à la voirie communale : 150 000 € d'AP au titre de 2022 et 124 875 € de CP au titre de 2022.

- aides en matière de bâtiments communaux : (hors bâtiments scolaires et sportifs) au titre des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments publics (mairies, églises, salles polyvalentes ou culturelles, maisons des associations, création d'internats ruraux pour les étudiants en santé....), pour 2022, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2022 suivantes :

- * Réparation et construction de bâtiments publics : 1 700 000 € d'AP et 1 010 163 € de CP ;
- * Accessibilité des bâtiments publics : au titre des engagements antérieurs, il convient de ratifier 26 587€ de CP ;
- * Réparations de mairies : 26 317 € de crédits de paiements au titre des engagements antérieurs ;
- * Création et réparations de salles à usages multiples : 1 000 000 € d'AP et 963 493 € de CP ;
- * Maison et Centre de santé pluridisciplinaires (MCSP) ; 650 000 € d'AP ;
- * Création d'hébergements pour étudiants en santé : 39 992 € de CP au titre des AP antérieures sur la ligne budgétaire.

En 2022, pour ces politiques il est proposé d'inscrire **globalement 8 732 518 € d'autorisations de programme** et de ratifier 5 444 451 € de crédits de paiements.

Au titre du **volet économique**, dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département accorde une **aide au maintien de locaux commerciaux publics en zone rurale** (FIEC - derniers commerces de première nécessité dans des communes moins de 2 000 habitants) : 135 000 € d'AP et 39 909 € de CP.

La plupart de ces aides peuvent être déclinées dans des **contrats d'équipements sur 3 à 5 ans**, qui permettent de mutualiser l'instruction et bonifier le financement de plusieurs projets de travaux programmés sur 3 à 5 exercices par une commune ou une intercommunalité.

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programmes votées par l'assemblée départementale.

- Soutien au fonctionnement des associations en matière de solidarité territoriale (STER)

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations qui œuvrent aux côtés des communes pour améliorer la solidarité envers les territoires, à ce titre il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **104 800 €** et de ratifier 104 800 € en crédits de paiements.

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'assemblée Départementale.

- **Electrification rurale (ELER)**

Ces aides sont accordées au prorata des travaux menés par le syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne sur des programmes d'amélioration (renforcement et enfouissement) des réseaux électriques. Elles représentent un effort financier important en direction de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des communes.

Ainsi pour 2022, ce sont **686 021 €** qui seront attribués au Syndicat Départemental d'Énergie, par délégation à la commission permanente.

- **Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Depuis 2018, le Conseil départemental est engagé aux côtés de la Préfecture dans la mise en œuvre du Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public selon un plan d'actions pluriannuel 2018/2023. Ce schéma, validé par notre Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 13 fiches-actions, organisées au sein de 3 axes d'intervention principaux qui sont les suivants :

- Axe 1 : développer les services à la population avec les France Services ;
- Axe 2 : faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins ;
- Axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2022, il va être procédé au lancement des actions suivantes :

Au titre de l'axe 1 :

Par vote de l'assemblée lors du BP 2021, la **cellule itinérante** « proximité Services publics » a été créée puis labellisée « France Services » par l'État en avril 2021.

La cellule est aujourd'hui en activité, dotée de 3 conseillers France services itinérants et de 2 conseillers numériques (1 troisième conseiller à recruter en 2022).

Elle propose des permanences dans les communes partenaires et les sites de proximité des Maisons Départementales des Solidarités (23 lieux de permanence à ce jour).

Elle assure l'accompagnement des usagers dans les démarches administratives selon le bouquet de services du label national et conserve une mission d'appui au montage des dossiers dans les domaines suivants : demande de logement social et demande de titres de séjour ; missions non réalisées par les « France Services » en temps normal mais qui, au regard des compétences du département en matière de solidarités humaines et du positionnement de la cellule en soutien à l'activité des MDS ont été confiées à la cellule départementale. Elle accompagne aussi les usagers, bénéficiaires des conseils du Guichet rénov'Occitanie (CAUE 82) dans la constitution de leur dossier de demande d'aides « Ma prime Rénov' ». En 2022, la structuration de la cellule se poursuivra, au regard des directives qui seront données à l'issue du groupe de travail des élus départementaux chargé de réajuster les orientations sur le thème de l'inclusion numérique.

Dans le cadre du fonctionnement courant de la cellule, ce sont **1 000 €** qui seront inscrits en 2022 portant sur des **prestations de traduction**.

Au titre de l'axe 2 :

- Poursuite de la politique d'accueil des internes en médecine générale initiée en 2019 à travers l'installation d'un service d'information et d'accompagnement, le déploiement d'actions de communication et de promotion de notre département (selon l'identité visuelle dédiée à la politique Accueil), l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale.

Pour cela, ce sont **3 000 €** qui seront inscrits en 2022.

- Poursuite du dispositif d'aides aux communes et à leurs groupements visant la création d'hébergements pour les étudiants en santé sur le territoire départemental voté au BP 2019 (cf. politique territoriale INRU). A ce jour, 3 opérations ont été financées dont une à Valence d'Agen avec mise en service en novembre 2020, puis deux autres à Caussade et St Nicolas de la Grave, qui ont ouvert en avril 2021.

- Participation à des rencontres organisées par l'ARS avec de futurs médecins afin de leur présenter les atouts du Tarn-et-Garonne et leur donner l'envie de s'installer en Tarn-et-Garonne.

- Relais pour le compte des territoires et des structures d'exercice coordonné des offres d'emplois et de recherche de médecin sur le site internet du département.

- Lancement de la réflexion sur la création d'un nouveau dispositif de versement de bourse aux étudiants en médecine, à partir de leur 3ème année en contrepartie de leur engagement à exercer en Tarn-et-Garonne.

Cette réflexion sera conduite dans le cadre du ~~groupe de travail du~~ SDAASP et un rapport pourrait être proposé lors du vote de la DM1 de 2022.

Au titre de l'axe 3 :

«**Agir pour l'inclusion numérique**» ressort comme un point de convergence des politiques publiques départementales sur le territoire, et s'inscrit dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics (SDAASP) et la convention Etat/Département dite «Pacte Solidarité», issue de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Aujourd'hui, le constat est sans appel, «le numérique est partout» : services administratifs et accès aux droits en ligne, télétravail et insertion professionnelle, continuité pédagogique, téléconsultation médicale, achat en ligne, maintien du lien social, accès à l'information... et la crise de la COVID 19 a encore accéléré l'ensemble de ces transitions numériques avec des risques inhérents accrus de fractures numériques.

Par ailleurs, dans un contexte structurel de modernisation de l'administration publique, dans lequel est réaffirmée l'ambition d'une dématérialisation à 100% des services publics à l'horizon 2022, les enjeux autour de la **médiation de proximité**, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, du «zéro perte de droits»... se posent avec d'autant plus d'acuité aux acteurs publics.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre les travaux d'étude sur le thème de l'inclusion numérique engagé par le Conseil Départemental en septembre 2020 et de réajuster certaines orientations stratégiques et opérationnelles. Pour cela, il est proposé d'inscrire **6 743 € de CP** sur l'exercice budgétaire 2022.

- Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique :

Depuis la création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique le 1^{er} février 2016, le Département finance aux côtés des collectivités membres, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département (hors Agglomération de Montauban concernée par une opération privée).

Ainsi, selon la clef de répartition votée par les membres du Syndicat pour le Conseil départemental, les participations **au titre de 2022** s'élèvent à :

- **300 000 € au titre du fonctionnement** du budget principal du Syndicat TGN ;

- **179 323 € au titre de l'investissement du budget annexe du Syndicat**

TGN.

- **Le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) :**

Le Conseil départemental confie au CAUE, via une convention d'objectif, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivantes :

- assistance aux services du conseil départemental ;
- politiques territoriales d'Aménagement et cadre de vie ;
- politiques territoriales touristiques ;
- politiques territoriales en matière de patrimoine.

En contrepartie des objectifs identifiés dans les volets précités, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de **120 000 €** au titre de l'exercice de 2022.

7EME COMMISSION : AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS

En cohérence avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), le budget proposé pour la mise en œuvre des politiques d'intervention définies par le Conseil départemental en matière agricole ont pour objet de lui permettre de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire ;
- de solidarité territoriale ;
- de soutien par convention, en complément de la Région, aux mesures en faveur notamment de l'environnement, favorisant le développement de l'agroécologie (mises en place par les organismes agricoles en direction des agriculteurs) ;
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crise ;
- de circuits courts.

Le budget proposé pour les actions en lien avec l'agriculture est de 652 522 € :

409 522 € en fonctionnement

243 000 € en investissement

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés en 2022 sont :

AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Les échanges amiables d'immeubles ruraux, que le code rural intègre dans les procédures d'aménagement foncier, permettent de structurer le parcellaire des exploitations sur la base du volontariat.

Notre politique d'aide aux échanges amiables porte sur la prise en charge de 80 % des frais de notaires et de géomètres. Suite à une relance auprès des notaires et des professionnels agricoles, le nombre de dossiers reçus, bien que limité, a augmenté depuis 2021.

Une dizaine de dossiers sont attendus en 2022, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 15 000 €.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Elle concerne des projets d'aménagement portés par des communes ou par des associations syndicales autorisées.

Assainissement des terres

Pour 2022, seuls les projets relevant de cette politique ont été présentés. Il s'agit de travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant principalement au recalibrage, au curage et au débroussaillage de fossés ruraux et agricoles, afin de garantir leur aptitude de collecte et d'évacuation des eaux drainées ou de ruissellement. Ils peuvent être portés par des communes, des syndicats ou des associations foncières.

Six programmes d'assainissement des terres sont attendus en 2022 pour un montant de 37 000 € d'autorisations de programmes. Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 7 000 €.

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide aux CUMA

Les CUMA jouent un rôle notable en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important. Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont transmis au Conseil Départemental par la Fédération départementale qui en garantit l'éligibilité.

Le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus), à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En 2022, 39 CUMA seront aidées, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 180 000 €.

Aide aux investissements dans les entreprises agricoles

Le Département a adopté, lors du Budget 2019, deux nouvelles politiques d'aides relatives à la création, à la modernisation et à la mise aux normes de stands de vente directe, ainsi qu'à la création de plaquettes promotionnelles. Elles ont permis à ce jour et depuis 2019, d'aider 23 projets.

Une quinzaine de dossiers sont attendus en 2022. Il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 10 000 euros

Subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur notre territoire, le Département a adopté, lors des Orientations Budgétaires 2020, un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs de moins de 50 ans. Cette aide est complémentaire à celle apportée par la Région, en faveur des jeunes agriculteurs. En 2021 un dossier a été pris en compte.

Cinq dossiers sont attendus en 2022, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 15 000 €.

Aide à la création et au curage de retenues collinaires individuelles

Les retenues collinaires individuelles sont des outils de production nécessaires dans les secteurs non desservis par les réseaux d'irrigation, ou quand ces derniers ne sont pas en capacité de répondre à une nouvelle demande d'irrigation. A ce titre une nouvelle politique d'aide au curage des retenues collinaires individuelles a été adoptée lors des Orientations Budgétaires 2020.

Aucun projet n'a été transmis à ce jour compte tenu vraisemblablement de la complexité administrative de la démarche ainsi que de son coût.

Cependant, des projets pourraient faire l'objet d'une demande d'aide en 2022, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 16 000 euros.

Aides aux mesures agri environnementales

Le Conseil départemental peut soutenir les mesures en faveur de l'environnement mises en place par les exploitants, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des programmes d'expérimentation, de diffusion et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi le développement de l'agroécologie.

Ces mesures rejoignent les actions du Département en matière environnementale dans le domaine des espaces naturels sensibles, de la préservation des milieux aquatiques, ou bien de la ressource en eau.

Ce dispositif répond d'une part à une attente sociétale forte et, d'autre part, aux orientations données par l'État depuis plusieurs années.

En 2022, 8 organismes devraient solliciter l'aide du Département. Pour y répondre, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 354 522 €.

Incitation à l'assurance contre la grêle

Les subventions départementales ont pour objet d'alléger la charge financière supportée par les exploitants agricoles pour le paiement des primes annuelles ou fractions de primes d'assurance grêle correspondant aux capitaux assurés au titre des cultures subventionnables (cultures fruitières et légumières hors cultures sous serre).

En moyenne, 160 exploitants bénéficient chaque année de l'aide du Département, il est proposé d'inscrire au budget 2022 la somme de 55 000 €.

SÉCURITÉ SANITAIRE

La compétence du Département en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais du GIP PUBLIC-LABOS site du Tarn-et-Garonne, notamment à travers la politique de santé animale selon deux axes majeurs :

Le premier axe (191 300 € pour 2022) concerne la convention d'objectif sur la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels adoptée entre le Département, le GIP public-labos et l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA).

A noter depuis 2021 un renforcement supplémentaire de la prise en charge du plan BVD (Diarrhée Virale Bovine) pour le dépistage des bovins infectés et un effort supplémentaire dans le cadre de la mise à jour des fichiers de détenteurs d'équidés, en vue de la mutualisation des frais d'équarrissage.

Le deuxième axe (169 500 € proposés pour 2022) concerne la participation du Département sur certains coûts d'analyses dont le détail sera adopté en Commission permanente et par une prise en charge de frais spécifiques engagés par le laboratoire pour effectuer un suivi de qualité.

A noter en 2022 un travail de rationalisation et de simplification de la grille tarifaire pour les réductions accordées aux éleveurs du Département, sous forme de pourcentages, ainsi qu'une meilleure lisibilité de la participation du Département sur les factures transmises aux éleveurs.

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides à la traçabilité et aux analyses se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Cette démarche revêt un double objectif d'amélioration de la qualité des repas distribués en restauration collective conformément aux attendus de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 d'une part, et de valorisation des produits de l'agriculture tarn-et-garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité d'autre part.

Les principaux axes d'intervention pour 2022 sont le soutien à la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial Départemental, l'animation auprès des collèges en faveur d'une alimentation de qualité avec des produits, dans la mesure du possible, non transformés, de saison, en circuits courts, ainsi que l'approvisionnement du restaurant universitaire, du château et de la base de Saint-Nicolas en produits respectant dans la mesure du possible les exigences de la loi Egalim et le recours à des produits locaux.

Des crédits ont été inscrits par la direction des collèges pour l'acquisition d'un logiciel de gestion spécifique qui sera mis à disposition des établissements, l'Agence de Développement Touristique s'investira pour la valorisation des produits locaux.

LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE

Depuis l'intégration du laboratoire vétérinaire départemental dans le groupement d'intérêt public labos le 1^{er} février 2020, le budget du laboratoire vétérinaire est proposé pour :

- prévoir les investissements relatifs à la préservation et à l'adaptation des locaux ;
- afficher la masse salariale des agents du conseil département de Tarn-et-Garonne mis à disposition auprès du GIP ;
- afficher les dépenses liées à l'activité et remboursées par le GIP via le budget annexe laboratoire vétérinaire ;
- afficher les dépenses liées à l'entretien des locaux (contrôles de sécurité et maintenances diverses) ;
- procéder au versement à l'Association départementale de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA) de la subvention relative à la traçabilité environnementale des cheptels ;
- provisionner en cas de défaut de paiement de créances consécutives à des prestations antérieures au 1^{er} février 2020.

Afin d'adapter (décloisonnement et réseaux) ~~les locaux anciennement~~ occupés par le SATESE (niveau n-1 du laboratoire) aux besoins grandissants de l'unité technique des prélèvements extérieurs, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € au titre de l'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, une enveloppe de 60 000 € est prévue pour les besoins en gaz et électricité. Cette somme est augmentée de 13% par rapport à celle prévue au budget primitif 2021 à cause, principalement, de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Aussi, il est proposé d'inscrire la somme de 3 000 € nécessaire au paiement des frais de gardiennage et des frais de téléphonie fixe. A noter que ces dépenses, liées directement à l'activité du laboratoire, sont remboursées par le GIP.

Il est proposé d'inscrire 30 000 € pour la mise en sécurité du bâtiment et pour les dépenses de réparation de celui-ci.

Les charges de personnel des agents territoriaux mis à disposition au GIP sont budgétisées à hauteur de 1 372 900 € et sont intégralement remboursées par Public Labos.

Le département participe à hauteur de 191 300 € à la mission de traçabilité environnementale des cheptels assurée par le groupement de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne. La somme correspondante est inscrite en dépense et en recette dans la section fonctionnement du budget primitif 2022 du laboratoire.

La somme de 49 805 € est inscrite en prévision d'éventuels défauts de paiement de créanciers du laboratoire, notamment certains exportateurs de bovins. Ces créances à risque concernent les activités antérieures au 1^{er} février 2020, date de création du GIP.

8EME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - EAU - DÉCHETS

Le budget en crédits de paiement proposé sur la partie Environnement est de :

957 285€ en fonctionnement

1 798 122 € en investissement

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés pour 2022 sont les suivants :

LA RESSOURCE EN EAU

- Bilan ressource en eau

La ressource en eau permet en période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre) de sécuriser les usages : prélèvements pour l'irrigation, l'eau potable, l'industrie et de maintenir un débit permettant le bon état des eaux ainsi que la pratique d'activités de loisir.

Le département de Tarn-et-Garonne s'est volontairement investi sur cette politique depuis de nombreuses années, permettant de répondre aux enjeux locaux, au travers, d'une part de la mobilisation de barrages et plan d'eau dont il est propriétaire, et d'autre part de conventionnements permettant de réserver des volumes d'eau, principalement à partir de réserves hydroélectriques.

- Soutien d'étiage

Il est proposé de poursuivre notre participation financière aux soutiens d'étiage à partir des réserves hydroélectriques. Selon les cours d'eau concernés, cette mobilisation de volumes, réalisée par conventionnement s'opère sous différentes formes de maîtrise d'ouvrage : par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (cas de l'Aveyron), par le biais du Conseil départemental du Tarn (cas du Tarn), via le Syndicat Mixte d'Eudes et d'Aménagement Garonne (cas de la Garonne).

Ces accords permettent de mobiliser jusqu'à 6 Mm³ sur l'axe Aveyron, 26 Mm³ sur l'axe Tarn, 69 Mm³ sur l'axe Garonne.

Il est proposé d'inscrire 135 150 € de crédits pour 2022. Ils pourront être abondés dans le cas d'un étiage sévère qui nécessiterait la mobilisation de volumes supplémentaires sur ces 3 cours d'eau.

Quelques ouvrages propriété de collectivités interviennent aussi dans les soutiens d'étiage, à hauteur de 17 Mm³ sur l'Aveyron, 13 Mm³ sur le Tarn, 8 Mm³ sur la Garonne. Les coûts de mobilisation ne sont pas toujours identifiés, pour autant ils ne sont pas neutres et comprennent généralement des coûts d'entretien et de fonctionnement des ouvrages.

En particulier, des lâchures sont réalisées à partir d'ouvrages, propriété du Département, de Tarn-et-Garonne sur différents bassins : Thérondel (Tescou), Falquettes (Lère) et Saint-Géraud (Aveyron). Des déstockages sont aussi ponctuellement réalisées à partir du Gouyre (Aveyron), comme cela a été le cas à l'étiage 2020, et du Tordre (Aveyron).

- Gouvernance à l'échelle interdépartementale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Compte tenu de la nécessité d'une vision à l'échelle de bassins versants, notre collectivité est amenée à s'investir dans des stratégies interdépartementales, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Dans un souci d'optimiser la mobilisation de ressource en eau et de créer des solidarités amont-aval et inter-bassins, le Conseil départemental adhère pleinement aux réflexions en cours pour structurer des gouvernances interdépartementales.

Notamment sur le bassin de la Garonne, une association regroupant les 2 régions, les 7 départements riverains, les 2 métropoles de Toulouse et Bordeaux ainsi que l'État, a été créée en mai 2021. Une feuille de route a été établie pour 2022. Le périmètre de cette association inclus celui du SMEAG, syndicat auquel nous adhérons depuis 2003.

Par ailleurs, nous sommes associés par le Département du Gers à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du système Neste et rivière de Gascogne.

Enfin nous proposons la création d'une association interdépartementale sur le bassin Tarn-Aveyron dans la continuité du rapport présenté aux orientations budgétaires de 2021. Ce projet fait l'objet d'un rapport particulier.

Il est proposé d'inscrire 121 000 € de crédits en 2022 pour le fonctionnement de ces différentes instances.

- Barrages départementaux

Entretien des ouvrages, suivis et aménagements réglementaires liées à la sécurité des ouvrages du Thérondel, du Gouyre et du Tordre

Au delà des opérations classiques d'entretien, il est nécessaire de réaliser quelques investissements (notamment pose d'échelles au Gouyre et au Tordre).

Il est proposé d'inscrire pour 2022, 52 600 € de crédits en fonctionnement et 60 000 € en investissement.

Barrage de Saint-Géraud

Le projet de rehausse d'un mètre du barrage, permettant un stockage supplémentaire de 1,5 Mm³ est toujours en cours sur cet ouvrage, propriété des Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Cette opération, d'un montant estimatif de 1 859 000 € HT devrait être cofinancée à hauteur de 70 à 80 % par l'Agence de l'eau et la Région.

Les études de conception et les acquisitions foncières (hormis compensation environnementale) sont achevées. Les dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DIG DUP) ont été transmis à l'État. Selon le planning prévisionnel établi par le maître d'œuvre pour cette opération, les travaux pourraient être réalisés en 2023.

100 000 € de crédits en investissement sont inscrits de façon prévisionnelle depuis quelques années, pour les travaux de rehausse principalement, et 40 000 € pour les dépenses de fonctionnement (suivi en entretien de l'ouvrage). Il est proposé de reconduire ces sommes pour 2022.

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES

Pour 2022, l'enveloppe des crédits affectés à ces politiques d'aides a été établie au vu de la consommation des crédits sur l'année 2021. Elle permettra la prise en compte des dossiers déjà identifiés, ainsi que ceux qui nous parviendront en cours d'année.

- Eau Potable

En matière d'eau potable, les besoins en autorisation de programme, pour cette année 2022 sont globalement identiques à ceux de 2021, et s'établissent à 700 000 € de crédits en capital et à 1 000 000 € de crédits en annuités, soit un total de 1 700 000 €.

Ils correspondent principalement à des travaux de renouvellement des réseaux, ainsi qu'à des chantiers de reconfiguration de plusieurs usines de traitement d'eau potable. Ces opérations participent fortement au maintien de la distribution d'une eau de qualité au bénéfice des tarn-et-garonnais.

L'inscription de 300 000 € de crédits est proposée permettant de couvrir les opérations en cours ainsi que les nouveaux dossiers pris en compte en 2022. Cette dotation pourra être abondée en décision modificative si besoin.

- Assainissement collectif

Pour 2022, les besoins en **autorisation de programme** s'établissent à **200 000 €** de crédits. Ils sont légèrement inférieurs à 2021.

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'extension ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Ils prennent en compte également des chantiers d'aménagement technique ou réglementaire effectués sur les stations d'épuration.

Dans l'ensemble, il est observé depuis plusieurs années **une baisse sensible des investissements** réalisés, en particulier au niveau des stations d'épuration, car les communes rurales susceptibles de mettre en place l'assainissement collectif en zone agglomérée, sont aujourd'hui équipées.

L'inscription de 85 000 € de crédits est proposée, permettant de couvrir les opérations en cours ainsi que les nouveaux dossiers pris en compte en 2022.

Par ailleurs le Conseil Départemental prévoit de se porter maître d'ouvrage en 2022 d'une « Étude prospective départementale pour la gestion des boues d'épuration et des matières de vidange et autres sous-produits ». Il est proposé d'inscrire 60 000 € de crédits en 2022, (40 000 € sont à prévoir en 2023), pour cette opération qui devrait bénéficier d'une aide au taux de 50 % de l'Agence de l'eau. Le contenu de ce projet fait l'objet d'un rapport particulier.

- Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable

Conformément à la politique votée au budget primitif 2021, il est proposé d'inscrire 42 561 € de crédits pour la prise en compte des dossiers en cours et d'ouvrir une **nouvelle autorisation de programme de 20 000 € en 2022**. Les crédits de paiement afférents à cette dernière seront inscrits en 2023.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- Politique de gestion de l'espace rivière

Les besoins en **autorisations de programme**, pour l'exercice budgétaire 2022, s'établissent à **1 000 €** pour les études et **180 000 €** pour les travaux.

Ils correspondent, à ce jour, à 24 dossiers déposés, répartis ainsi :

- 2 dossiers relatifs à des études ;
- 6 dossiers relatifs à l'entretien de berges ;
- 16 dossiers concernent des interventions diverses de restauration, de renaturation ou encore de travaux lourds.

Ces études et ces travaux sont ceux prévus en 2021. En effet, les modalités d'instruction, depuis quelques années, nous amènent à prendre en compte l'année N+1, les opérations dont la réalisation est programmée sur l'année N et ce, afin de caler au mieux nos financements.

L'autorisation de programme relative aux travaux est sensiblement plus élevée en 2022 qu'en 2021. En effet, il sera proposé en Décision Modificative de réajuster cette politique d'aides en élargissant, le cas échéant, le champ d'interventions sur les travaux.

L'inscription de 37 256 € de crédits est proposée, permettant de couvrir les études 2021 et les dossiers antérieurs à la Programmation 2022 qui ne sont pas encore soldés. Cette dotation pourrait être abondée en Décision Modificative pour financer les dossiers "travaux" 2021, en prenant en compte d'éventuels ajustements de la politique.

- **Politique des espaces naturels sensibles (ENS)**

Le Conseil départemental, conformément à sa charte départementale, intervient à 2 niveaux :

- il se porte **maître d'ouvrage** de la gestion et la valorisation de sites ENS considérés comme étant "d'intérêt départemental" ;

- il **accompagne techniquement et financièrement** la gestion et la valorisation de sites ENS dits "d'intérêt local".

Ces 2 types d'ENS doivent former un réseau, si possible représentatif des entités paysagères du département et donc des milieux naturels qui les composent.

Le rôle du Département est de faire connaître et "faire vivre" ce réseau d'ENS. C'est la raison pour laquelle un site Internet a été créé, en lien avec notre Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication. Il sera mis à la disposition du public en 2022.

Cette interface ayant été réalisée en régie, aucune inscription de crédits n'a été nécessaire.

Le Département organise aussi des animations sur les sites, notamment avec l'aide du tissu associatif (CPIE Quercy-Garonne, CAUE de Tarn-et-Garonne, Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, etc.). Ces organismes perçoivent des subventions départementales pour mener ces actions (cf paragraphe 5 : aides aux associations).

L'entretien et les aménagements à réaliser sont conduits, soit en régie : brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, soit de manière externalisée. Dans la mesure du possible, il est fait recours à l'éco-pâturage pour l'entretien des prairies. Cette solution présente divers avantages : gestion écologique des sites, attractivité pour les visiteurs, appropriation pour les éleveurs locaux.

. **Sites ENS d'envergure départementale** :

- **Corridor Garonnais** :

Le Département poursuit la gestion et la valorisation des sites du corridor garonnais.

- L'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne et l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier :

Outre la poursuite de l'entretien manuel ou mécanique des zones ouvertes, des boisements et des sentiers sur ces 2 sites, il est prévu de mettre en place, en 2022, un éco-pâturage sur la prairie centrale de l'île de *Labreille*.

Sur la section investissement, 6 000 € de crédits de paiement ont été inscrits à cet effet. Il s'agira d'installer un abri et des clôtures pour accueillir un cheptel d'ovins. Une autorisation d'engagement de 24 000 € a été créée (avec 6 000 € de crédits de paiement en 2022) sur la section de fonctionnement pour désigner un prestataire compétent.

L'île de *Labreille* fera également l'objet de la création d'un sentier d'interprétation (15 000 € disponibles pour assurer cette prestation). Pour la réalisation matérielle des panneaux, une autorisation de programme de **150 000 €** a été prévue en 2022.

- Le site du *Pont de Bioule* à Saint-Nicolas-de-la-Grave :

Les plantations de haies champêtres (450 ml) et d'un boisement (2 ha) ont été réalisées. De même, les premiers aménagements pour le public consistant à la pose d'une barrière et à la création d'un parking sont désormais achevés.

Certains secteurs en prairie (4 ha environ) seront entretenus par éco-pâturage par l'intermédiaire d'un éleveur local avec qui le Département sera amené à conventionner.

La "plus-value" des aménagements réalisés, sur l'avifaune en particulier, est évaluée par une association, la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne ; 890 € ont été inscrits en fonctionnement pour permettre ce suivi écologique.

A noter que les actions de ce site bénéficient d'aides à un taux de 80 % dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

- Le site de *l'Espinassié* à Bourret / Montech :

Les travaux de réouverture du bras-mort et de revégétalisation de ses abords sont terminés depuis quelques mois. Un suivi de ces travaux dans le temps est prévu pour mesurer l'impact de ce projet exemplaire sur la biodiversité.

Un platelage sera mis en place sur ce bras (ainsi reconnecté à la Garonne) en 2022 pour que le public puisse accéder, par voie pédestre, au cœur du site de *l'Espinassié* et ce, depuis l'ancien pont de Bourret via le bras-mort.

Les plantations d'une superficie totale de 13 ha, 5 ha pour un boisement diversifié et 10 ha pour une parcelle agro-forestière, sont terminées. Ces boisements formeront des mosaïques de milieux avec les prairies maintenues par des fauches successives. 4 000 arbres auront été plantés sur ce site en 2021.

Une fois abouti, ce projet d'envergure (100 ha environ en superficie) permettra à la faune et la flore de s'exprimer pleinement mais aussi au grand public de découvrir facilement ces milieux garonnais grâce à un sentier parcourant le site.

- Les lacs du *Gouyre* et du *Tordre* :

Les démarches de création d'un sentier faisant le tour de la retenue principale du lac du *Gouyre* se poursuivent. Elles nécessitent notamment l'installation d'une passerelle.

8 000 € de crédits de paiement sont programmés. Cette dernière sera complétée par la pose de barrières visant à réguler la fréquentation.

Il est rappelé que la réfection de l'ancienne maison d'habitation (située sur la partie sud-ouest de ce site) en « Maison de la nature » est toujours projetée. Ce bâtiment permettra principalement d'accueillir du public et des scolaires.

- Les *Caussadeze* à Saint-Antonin-Noble-Val :

Pour 2022, il est prévu d'achever le plan de gestion qui donnera lieu à la mise en œuvre de diverses actions.

Pour l'ensemble de ces sites ENS, il est proposé d'inscrire 23 000 € en fonctionnement pour réaliser principalement des opérations d'entretien qui ne peuvent être réalisées en régie (girobroyage, abattage d'arbres, etc.) ou pour louer du matériel spécifique.

Sites ENS d'intérêt local

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant d'aides dédiées et de l'assistance des techniciens de notre collectivité.

2 projets portés respectivement par le Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne et la Communauté de Communes des 2 rives sont en cours :

- Mise en œuvre de plans de gestion visant à restaurer et valoriser 2 zones humides à Beaumont-de-Lomagne et Larrazet.

- Gasques : élaboration d'un plan de gestion sur un vallon de la commune incluant une partie du ruisseau de Barbe et de ses zones humides associées. 5 000 € ont été inscrits en investissement pour accompagner la rédaction de ce document cadre.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une subvention est octroyée au projet Via Fauna porté par la Fédération départementale de chasse (20 400 € en reports en investissement). Ce projet a pour objectif d'aménager un pont cadre à Montalzat, sous l'autoroute A 20, pour faciliter le passage des animaux et contribuer ainsi à rétablir la continuité écologique.

POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE

- Déchets non dangereux

Planification

Le Conseil départemental était responsable de l'élaboration puis du suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que du Plan du Bâtiment et Travaux Publics. Suite à la parution de la loi NOTRe, le transfert de compétence pour la planification des déchets vers la Région s'est effectué au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, une compensation de **23 575 €** lui est versée annuellement depuis 2017.

Il est proposé d'inscrire 23 575 € de crédits en fonctionnement.

Équipements : les déchetteries

La démographie en hausse importante que connaît notre département, ainsi que le développement de nouvelles filières de tri et de valorisation de déchets, conduisent les collectivités à étendre le réseau de déchetteries initialement envisagé.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 50 000 € en 2022 pour la prise en compte de demandes qui pourraient intervenir en cours d'année.

- Syndicat départemental des déchets (SDD)

La participation du Département au Syndicat départemental s'établit conformément aux modalités prévues par les statuts du syndicat, soit une contribution à hauteur de 50% pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation élevée traduit l'implication du Département sur cette structure, dont il a initié la création en 2002.

Pour 2022 il est proposé d'attribuer **92 600 €** pour les dépenses de structure et **150 000 €** de contribution aux dépenses d'investissement.

Perspectives :

Les annuités d'emprunt pour les investissements engagés (fermeture d'anciens sites, quais de transfert, acquisition de gros porteurs, unité de traitement des matières de vidanges et plateforme de stockage et de broyage de bois) s'éteignent progressivement jusqu'en 2027.

Parallèlement, le syndicat va engager de nouvelles dépenses, notamment **l'acquisition de gros porteurs** ainsi que d'engins de tassage.

Par ailleurs, le SDD œuvre pour dynamiser la filière bois, par un fonctionnement optimisé de la plateforme bois existante. La possibilité de créer une 2^{ème} plateforme à l'Ouest du département représente une éventualité à ce jour.

Enfin le syndicat engage en janvier 2022 une étude, à l'échelle du département, relative à la prévention des déchets au travers d'un appel à candidature de l'ADEME. Des réflexions sur la gestion des biodéchets dont le tri et le traitement spécifique seront rendus obligatoires au 31 décembre 2023 sont en cours. Sur ce point il est prévu de mener une concertation avec les 2 autres structures du Tarn-et-Garonne compétente en matière de traitement des déchets : la communauté de communes Grand Sud et le SIRTOMAD.

L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

303 250 € de crédits ont été inscrits pour répondre aux demandes de subventions ou contributions d'une douzaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit de partenaires sur lesquels nous nous appuyons pour développer :

- nos politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité ;
- nos interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables, en lien notamment avec la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'Immobilier ;

- des actions d'information et d'animation auprès du public, en particulier en milieu scolaire, dans les domaines de l'eau, des déchets, de la biodiversité ;

- des contributions à l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air et à l'organisme CITEO pour le recyclage des papiers graphiques.

Par ailleurs nous soutenons aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence et indépendant pour le suivi de la centrale de Golfech au travers d'un financement direct de la structure, mais aussi par le biais de mesures de la radioactivité via le GIP Public labos.

9EME COMMISSION : CULTURE – PATRIMOINE - LANGUE OCCITANE

VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences Culture du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

1 679 500 € en fonctionnement

64 000 € en investissement

Ces propositions budgétaires ont pour vocation de répondre à la politique culturelle départementale d'aide en direction des acteurs culturels (communes et associations), des enseignements artistiques des écoles de musique (publiques ou associatives), des structures culturelles et des transports culturels des établissements scolaires.

DÉPENSES :

I – INVESTISSEMENT

- Adaptation locaux intercommunaux enseignement musique (ALEM)

CP 2022 : 64 000 €

Travaux d'installation de l'école de musique de la Communauté de communes du Quercy Caussadais à l'ancien lycée professionnel Jean-Louis Étienne à Caussade voté à la CP du 14 septembre 2021.

II - FONCTIONNEMENT

- Transports culturels

La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des jeunes à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les déplacements des élèves en direction de lieux culturels du Département limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

Cette politique de prise en charge des ~~frais de déplacement des~~ établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés, sous certaines conditions.

* Transports cultures écoles : CP 2022 : 15 000 €

* Transports cultures collèges : CP 2022 : 5 000 €

* Transports cultures lycées : CP 2022 : 1 000 €

- Soutien aux acteurs culturels

17 enveloppes budgétaires thématiques permettent de soutenir de nombreux projets proposés par les acteurs culturels du département : communes, intercommunalités ou associations.

Bien évidemment, des crédits supplémentaires pourront être proposés lors de la session budgétaire de juin pour répondre aux éventuelles nouvelles demandes.

- Enveloppe dédiée aux aides aux **acteurs culturels** (communes et intercommunalités) pour leurs **actions structurantes** : AE/CP 2022 : **5 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **festivals** des communes et intercommunalités
AE/CP 2022 : **10 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **initiatives culturelles** des communes et intercommunalités AE/CP 2022 : **12 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **politiques culturelles intercommunales** et aux **projets culturels de territoires** AE/CP 2022 : **25 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **projets à impact social** des communes et intercommunalités AE/CP 2022 : **3 000 €**

- Enveloppe dédiée au **soutien des écoles de musique** publiques, selon le Schéma Départemental des enseignements et de l'éducation artistiques : AE/CP 2022 : **207 000 €**

L'augmentation de cette enveloppe vise à augmenter de 25 000 € la subvention versée au Conservatoire à rayonnement départemental de la Communauté de communes du Grand Montauban.

- Enveloppe dédiée au soutien au **Centre d'art La Cuisine de Negrepisse**

AE 2022 : **42 000 €** avec CP 2022 : 27 200 € et CP 2023 : 14 800 €

CP au titre de l'AE 2022 : 27 200 €

CP au titre de l'AE 2021 : 14 800 €

TOTAL CP 2022 : 42 000 €

- Enveloppe dédiée au soutien à l'**inventaire du patrimoine bâti avec le**

PETR Midi-Quercy AE 2022 : **60 000 €** avec CP 2022 : 36 000 € et CP 2023 : 24 000 €

CP au titre de l'AE 2021 : 24 000 €

TOTAL CP 2022 : 60 000 €

- Enveloppe dédiée aux aides **aux acteurs culturels** (associations) pour leurs **actions structurantes** : AE/CP 2022 : **330 000 €**

- Enveloppe dédiée à l'aide à la création ou au fonctionnement des **chorales associatives** AE/CP 2022 : **4 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **festivals** des associations AE/CP 2022 : **215 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **initiatives culturelles** des associations AE/CP 2022 : **218 000 €**

- Enveloppe dédiée au soutien à la **présence artistique** associative AE/CP 2022 : **60 000 €**

- Enveloppe dédiée aux aides aux **projets à impact social** des associations AE/CP 2022 : **6 000 €**

- Enveloppe dédiée au soutien à l'organisme départemental **TGAC** (Tarn et Garonne Arts et Culture) AE/CP 2022 : **430 000 €**

- Enveloppe dédiée au soutien des **écoles de musique** associatives selon le Schéma Départemental des enseignements et de l'éducation artistiques AE/CP 2022 : **24 000 €**

- Enveloppe dédiée au **Prix du livre** en direction des collèges du département CP 2022 : **2 500 €**

TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES

DÉPENSES :

I - INVESTISSEMENT

CP 2022 : 10 000 € (renouvellement progressif du parc son)

TOTAL INVESTISSEMENT : 10 000 €

II - FONCTIONNEMENT

- Fournitures petit équipement CP 2022 : **3 500 €**
- Entretien réparation des biens mobiliers CP 2022 : **1 000 €**
- Contrats de maintenance CP 2022 : **500 €**
- Divers : publicité, publication, relation publique : Pas de besoin pour l'année à venir

TOTAL FONCTIONNEMENT : 5 000 €

TOTAL SERVICE : 15 000 €

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence obligatoire lecture publique du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

258 740 € en fonctionnement

67 058 € en investissement

Ces propositions ont vocation à :

- d'une part, financer les demandes **de subvention des communes** et EPCI dans le cadre du plan départemental de lecture publique ;

- d'autre part, de **poursuivre les missions** de la Médiathèque départementale : acquisition de documents tous supports afin de compléter les collections des bibliothèques du département, formation des bibliothécaires salariés et bénévoles, développement de l'offre culturelle (matériel d'animation et animations culturelles) et de services innovants (numérique et Éducation aux Médias et à l'Information).

- Le financement des aides dans le cadre du schéma départemental de lecture publique 2020-2024

Le soutien du Département à la Lecture Publique s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aides, le **Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024**, adopté par délibération du 18 décembre 2019.

Concernant les demandes d'aides en mobilier (BIBM), le Conseil départemental a voté, par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, des subventions d'un montant total de 37 983 € (correspondant aux demandes de la commune de Beaumont-de-Lomagne et de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy).

Suite à la réception du dossier de la ville de Castelsarrasin pour sa médiathèque et au projet d'acquisition de mobilier de la médiathèque municipale (Mémo) de Montauban, une AP 2022 de 50 000 € est proposée avec une inscription de crédits de paiement de 12 100 €.

Concernant l'informatisation des bibliothèques (BINF), le Conseil départemental a voté par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, des subventions d'un montant total de 5 848 €.

Suite à la réception du dossier de ré-informatisation du réseau de bibliothèques du Quercy-Caussadais et au projet de nouveau portail internet de la Mémo, il est proposé une AP 2022 de 10 000 € avec une inscription de crédits de paiements de 4 000 €.

Concernant les travaux sur les bâtiments, il est proposé une AP 2022 de 50 000 € (notamment en prévision de la 2^e tranche de travaux de la Mémo dont nous n'avons pas encore reçu le dossier). Les crédits de paiements seront inscrits lors de la décision modificative.

- Les acquisitions documentaires

Le budget sollicité pour l'acquisition des documents, tous supports confondus, est de 172 500 €. Le budget prévisionnel est identique à celui de 2021, afin de pouvoir acquérir des collections destinées aux publics spécifiques dans le cadre du développement de l'accessibilité que nous mettons en œuvre. Une demande de subvention sera déposée auprès du Centre National du Livre, dans le cadre de l'aide pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire.

Ces acquisitions iront de pair avec l'acquisition, en investissement d'appareils de lecture (boîtiers Daisy) adaptés aux personnes handicapées.

Une demande d'aide auprès de la DRAC Occitanie (dans le cadre de la DGD bibliothèques) permettra de subventionner pour partie ce coût estimé à 4 800 €.

Un budget de 7 500 € est demandé pour les fournitures dites de métier (couverture, renforts, codes-barres, etc.), afin de pouvoir équiper les documents. L'augmentation de 500 € par rapport à 2021 viendra compenser la hausse des prix des matières premières.

A l'instar des années précédentes, un budget de 5 000 € est également prévu pour l'accès à la base de données ORB, nous permettant à la fois d'effectuer nos sélections et de récupérer les notices bibliographiques.

- Les prestations des formateurs et intervenants

La médiathèque prévoit un budget de 16 400 € (à la baisse par rapport au budget prévisionnel 2021) pour la formation des bibliothécaires du réseau départemental et les frais d'interventions dans le cadre des ateliers d'Éducation aux Médias et à l'information et de Rendez-vous d'automne (rencontre annuelle des bibliothécaires du département organisée par la Médiathèque départementale).

- L'action culturelle

La Médiathèque enrichit régulièrement son fonds dédié aux animations et prévoit pour 2022 l'acquisition d'une nouvelle exposition et d'un jeu. Le budget prévisionnel est revu à la baisse par rapport à 2021 (2 300 € en investissement et 60 € en fonctionnement contre 5 600 € prévus l'année précédente).

La Médiathèque propose et coordonne un programme d'animations culturelles :

- un budget de 6 600 € est demandé pour les projections à l'espace des Augustins. Une augmentation de 1 000 € permettra d'accroître le nombre de projections à destination des collégiens du département ;

- afin de valoriser le fonds langues étrangères qu'elle développe depuis 2021, la Médiathèque envisage la location d'une exposition bilingue occitan-français (coût annuel de 600 €) ;

- la Médiathèque propose depuis plusieurs années deux manifestations : le Mois du Film documentaire (manifestation nationale qu'elle coordonne pour les bibliothèques de Tarn-et-Garonne) et le Média'Tour qu'elle a créé et organise entièrement.

Le financement de ces deux manifestations est ~~entièrement pris en charge~~ par la DRAC Occitanie dans le cadre d'un Contrat départemental lecture itinérance (9 100 €). La Médiathèque ayant dû reporter à février 2022 certaines projections-débats auprès des collégiens prévus en raison de l'épidémie de Covid, 2 100 € non dépensés en 2021 sont reportés sur 2022.

- Les services innovants : numérique, éducation aux médias et à l'information

Dans le cadre de la troisième année du **Contrat de Territoire Lecture** signé avec l'État en 2020, la Médiathèque continue de développer son offre de ressources numériques via son portail (30 000 € subventionnés à hauteur de 50 % par l'État) et les ateliers d'EMI à destination des jeunes publics (7 300 € subventionnés à 50 % par l'État).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences administratives, culturelles et scientifiques des Archives départementales de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2022 s'élève à :

65 800 € en fonctionnement

88 500 € en investissement

Ces propositions budgétaires visent à donner au service les moyens d'assurer les cinq missions fondamentales qui structurent son action : contrôler, collecter, classer, conserver et communiquer.

Il est en préalable rappelé que la conservation et la mise en valeur des archives relèvent des **compétences obligatoires** du département en vertu des dispositions des articles L 212-6 et L 212-8 du code du patrimoine issues de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

- La conservation du patrimoine archivistique : 91 000 € (63 000 € en investissement et 28 000 € en fonctionnement)

Du parchemin aux données numériques, les archives constituent un patrimoine à forte valeur juridique et historique, mais d'une grande fragilité. Il est par conséquent indispensable de programmer des opérations de conservation préventive et curative sur l'ensemble de nos fonds et collections.

La conservation préventive se décline en un ensemble de mesures visant à protéger les originaux. Elle reposera en 2022 sur un budget identique à celui de l'année précédente, soit **31 000 €** se décomposant comme suit :

- **25 000 € en fonctionnement** pour les dépenses liées au reconditionnement, pour lesquelles les marchés de cartonnages ont été reconduits en 2020 ;

- **3 000 € en fonctionnement** pour la maintenance des appareils numériques et microfilms du service et éventuellement d'autres biens mobiliers ;

- **3 000 € en investissement** pour l'achat de petits matériels spécifiques (1 500 €) et d'équipements pour l'atelier de numérisation (1 500 €).

La conservation curative, qui consiste en opérations lourdes et délicates de consolidation et de restauration de documents historiques fragilisés par le temps, se poursuivra dans le cadre du marché de reliure renouvelé fin 2020, soit **60 000 € en investissement pour 2022**.

– **Collecte et classement des fonds et collections : 36 300 € (25 500 € en investissement et 10 800 € en fonctionnement).**

L'enrichissement des fonds se concrétise surtout par la collecte des archives des services publics de l'État, du Département, d'autres collectivités territoriales et d'organismes chargés d'une mission de service public dans le ressort départemental. Mais aussi par les dons, dépôts et achats de fonds privés intéressant l'histoire locale.

Une augmentation sensible des crédits a été demandée pour l'acquisition des archives de l'abbaye du Mas-Grenier (XVe-XVIIIe siècles), qui ont été préemptées en vente publique au mois de décembre 2021, et celle d'autres documents historiques tout au long de l'année prochaine. Au lieu des 14.000 € de l'année précédente, **25 500 €** sont donc demandés **en investissement**.

Pour ce qui est du **fonctionnement**, il s'agit essentiellement de l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque historique ainsi que d'ouvrages techniques et de périodiques, tant dans le domaine archivistique que dans celui de l'histoire locale et nationale. Cette documentation est utile aux agents du service tout comme au public qui fréquente la salle de lecture. La somme demandée est constante depuis plusieurs années, **soit 8 000 €**.

Par ailleurs, le classement et la rédaction d'instruments de recherches dans les fonds requièrent l'achat de fournitures spécifiques telles que des rubans pour titreuses, des classeurs pour la présentation des inventaires, des crayons blancs pour écrire sur les cartons, des trombones non oxydables etc., soit un budget de **2 000 € pour 2022**.

Enfin, le tri d'archives parfois versées en désordre ou sans bordereau de versement réglementaire nous amène à identifier des documents sans intérêt historique, qui doivent être détruits de manière sécurisée par broyage ou par le feu. Une provision pour frais de pilon de **800 €** est pour cette raison systématiquement portée au budget.

- Communication et action culturelle : 27 100 € (fonctionnement).

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public : elles servent à la gestion et à la justification des droits, puis, avec le temps, à la documentation historique de la recherche. L'une des priorités du service est par conséquent de faire connaître ces ressources et d'y donner un accès aussi large que possible, dans le respect des dispositions du code du patrimoine.

À la frontière de la conservation et de la communication, la numérisation des archives ne permet pas seulement de préserver les originaux, elle est aussi un formidable outil de diffusion, grâce à la mise en ligne des documents numérisés sur internet.

Le programme de numérisation de la presse ancienne du Département, commencée ces dernières années, sera poursuivie en 2022 dans le cadre d'une convention quadriennale tripartite (Occitanie Livre et Lecture, la Bibliothèque nationale de France et le Département), ne faisant peser que 30 % du coût de l'opération sur la collectivité.

Par ailleurs, des prestations plus spécifiques sur des fonds ou manuscrits ne pouvant être numérisés en interne pourront ponctuellement être engagées. Pour ces deux volets de la numérisation externalisée, **6 000 € ont été demandés en fonctionnement**.

La sensibilisation du public scolaire au patrimoine archivistique local et à la recherche historique est une tradition bien ancrée en Tarn-et-Garonne, à travers l'offre du service éducatif et, entre autres, l'intervention d'un calligraphe dans les établissements d'enseignement.

Mais les Archives souhaitent désormais toucher un public plus large en utilisant les espaces récemment rénovés du service pour l'organisation de conférences et d'autres petits événements culturels et conviviaux. De ce fait, le budget prévisionnel pour toutes ces actions s'élève à **7 000 € en fonctionnement**, ce qui représente une augmentation de 2 600 € par rapport à 2021.

Une autre opération de valorisation sera la publication pour la fin de l'année 2022 d'un bel ouvrage sur le thème des années 20 en Tarn-et-Garonne, dans la continuité de l'exposition « Les années 20 ; promesses d'une vie meilleure ? » que le service a organisée à l'espace culturel départemental des Augustins en 2019-2020, avant le confinement, et qui a rencontré un beau succès auprès du grand public.

Initialement envisagée en 2021, cette publication est reportée à 2022, avec une enveloppe de **12 000 € en fonctionnement**, y compris les frais occasionnés par les imprimés réalisés pour le fonctionnement de la salle de lecture.

Le surplus demandé au BP **représente 2 100 € en fonctionnement** : c'est une réserve pour des cotisations à des associations professionnelles (500 €), d'éventuels droits de réutilisation et de propriété intellectuelle dans le cadre de spectacles et expositions (900 €), des frais d'affranchissements (100 €) et pour l'achat de petit outillage (500 €).

– Opérations imputées sur le budget d'autres services

Pour finir, il convient de noter que des crédits importants concernant les Archives départementales sont déjà ou seront inscrits en 2022 dans les budgets d'autres services pour les opérations suivantes :

- la réorientation **ambitieuse** souhaitée par la **nouvelle mandature** du projet de restructuration et d'aménagement des Archives départementales, qui débutera en 2022 par une étude confiée à un programmiste et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

- l'évolution du moteur de recherche des Archives départementales, qui nécessite l'acquisition d'un module supplémentaire auprès de la société Anaphore, afin de rendre plus performantes et pertinentes les recherches des internautes dans les inventaires et les documents numérisés mis en ligne (budget prévisionnel de 85 000 € à la DSI en 2022) ;

- la mise en production du système de gestion et d'archivage des documents (SGAD82), développé par la DSI et les Archives départementales avec la société Intalio (budget DSI), pour un archivage sécurisé et réglementaire des données publiques produites par l'administration départementale ;

- l'évolution du site internet des Archives départementales en concertation avec la direction de la communication (budget 2022 ou 2023) ;

- la poursuite de l'acquisition d'équipements pour les espaces rénovés en 2021-début 2022 des Archives départementales.

En conclusion, le budget prévisionnel des Archives en 2022 est légèrement supérieur à celui de 2021 en investissement et en fonctionnement pour deux raisons : rendre possible l'acquisition de documents d'un intérêt exceptionnel pour le Département et proposer à un public plus large la découverte d'archives vivantes et culturellement attractives.

Par ailleurs, sont également portées par le budget prévisionnel global de la collectivité des opérations de conservation et d'accueil du public et d'outils de gouvernance archivistique et de diffusion des documents.

ABBAYE DE BELLEPERCHE

Le budget proposé pour l'abbaye de Belleperche sur l'exercice 2022 s'élève à :

130 100 € en fonctionnement

309 378 € en investissement

Ces propositions budgétaires s'articulent autour de trois axes :

- **l'aide à la restauration du patrimoine protégé** (objets mobiliers et édifices) et non protégé (lavoirs, pigeonniers, etc.) appartenant aux communes et communautés de communes ou d'agglomération. Ces aides ne concernent que l'investissement ;

- **le musée des arts de la table** et la gestion des collections ;

- **les activités événementielles** et le fonctionnement quotidien de cet établissement recevant du public (ERP).

– La restauration du patrimoine protégé et non protégé

La conservation du patrimoine, devenue service du patrimoine culturel, a été créée à Belleperche en 2016, avec l'installation d'un agent aux missions scientifiques et à la mutualisation des moyens humains, administratifs notamment.

Dans un souci de cohérence, avait alors été rattachée à ce service la gestion des dossiers de demande de subvention pour la restauration du patrimoine.

A ce titre, il est proposé d'inscrire des crédits relatifs aux autorisations de programme antérieurement votées, ainsi que les autorisations de programme pour l'année 2022 avec un échelonnement des crédits de paiement afférents, selon la répartition suivante :

*** Objets mobiliers classés (OMCC)**

L'aide départementale est de 20 % du montant hors taxe des travaux. L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 16 386 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 11 386 €

Autorisation de programme 2022 = 10 000 €, CP 2022 = 5 000 €

*** Objets mobiliers inscrits (OMIC)**

L'aide départementale est de 20 % du montant hors taxe des travaux. L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 16 662 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 11 662 €

Autorisation de programme 2022 = 12 000 €, CP 2022 = 5 000 €

*** Monuments historiques classés (MHCC) - travaux**

L'aide départementale est indexée sur celle de l'État (DRAC). Si la participation de l'État est supérieure ou égale à 50 % du montant hors taxe des travaux, l'aide départementale est plafonnée à 20 %. Si la participation de l'État est inférieure à 50 %, l'aide départementale est fixée à 40 % de celle de l'État.

L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 89 896 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 89 896 €

Autorisation de programme 2022 = 150 000 €, CP 2022 = 0 €

*** Monuments historiques inscrits (MHIC) - travaux**

L'aide départementale est de 20 % du montant hors taxe des travaux, majorée de 30 % si la population est comprise entre 300 et 500 habitants, et de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants. L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 83 317 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 83 317 €

Autorisation de programme 2022 = 150 000 €, CP 2022 = 0 €

*** Monuments historiques classés (MHCC) - études**

L'aide départementale est indexée sur celle de l'État (DRAC). Si la participation de l'État est supérieure ou égale à 50 % du montant hors taxe des travaux, l'aide départementale est plafonnée à 20 %. Si la participation de l'État est inférieure à 50 %, l'aide départementale est fixée à 40 % de celle de l'État. L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 23 328 euros.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 23 328 €

Autorisation de programme 2022 = 60 000 €, CP 2022 = 0 €

*** Monuments historiques inscrits (MHIC) - études**

L'aide départementale est de 20 % du montant hors taxe des travaux, majorée de 30 % si la population est comprise entre 300 et 500 habitants, et de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants. L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 1 016 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 1 016 €

Autorisation de programme 2022 = 10 000 €, CP 2022 = 0 €

*** Restauration du patrimoine non protégé (PIRC)**

L'aide départementale est fixée à 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 euros (travaux et honoraires). L'ensemble des crédits proposés sur ce code opération est de 22 773 €.

CP 2022 au titre des AP antérieures = 22 773 €

Autorisation de programme 2022 = 40 000 €, CP 2022 = 0

- Le musée des arts de la table et la gestion des collections

En 2002, le Département a fait le choix de dédier l'abbaye de Belleperche aux arts de la table et de la transformer en musée, offrant ainsi une destination ambitieuse à ce monument historique acquis par la collectivité en 1983.

Afin de créer les collections de ce musée, ex nihilo, un budget annuel de 50 000 € a été accordé depuis 2002 pour l'acquisition d'objets de table, datant du Moyen Âge à nos jours, ainsi que les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel et mobilier d'exposition.

Afin de poursuivre l'enrichissement des collections et le développement du musée, il est proposé la somme de 72 100 euros répartie comme suit :

- 50 000 € en investissement et 2 000 € au titre de la régie d'avance pour l'acquisition de collections ;
- 5 000 € pour l'achat de mobilier à savoir un capot de vitrine et des bancs pour l'événementiel ;
- 1 000 € pour l'achat de fournitures spécifiques à la conservation et la présentation de collections ;
- 1 500 € pour l'enrichissement de la bibliothèque et des produits à la vente, ainsi que 500 € pour la documentation technique ;
- 12 000 € pour l'impression de supports d'exposition, catalogues et flyers promotionnels ;
- 600 € pour le transport d'objets.

- Les activités événementielles et le fonctionnement quotidien du site

L'abbaye est ouverte au public toute l'année selon des modalités qui varient en fonction des périodes. La fréquentation du site, généralement autour des 20 000 visiteurs par an, a fortement été impactée par la crise sanitaire et les fermetures imposées.

L'accueil du public et le bon déroulement des activités nécessitent des dépenses spécifiques pour lesquelles il vous est proposé d'inscrire 6 400 €, répartis de la manière suivante :

- 1 000 € pour l'achat de matériel informatique pour la caisse, à savoir tablette et imprimante, en investissement ;
- 1 000 € au titre des frais d'adhésion à certains réseaux culturels et touristiques ;
- 2 000 € pour les dépenses de prestation de service hors contrat, tels que des déménagements mobiliers ;
- 300 € de produits pour l'entretien de certains espaces aux caractéristiques spécifiques tels que les sols en tomettes du XVIIIème siècle ;
- 800 € pour l'achat de petit matériel de loisirs créatifs ;
- 800 € pour l'élagage des tilleuls de l'allée ;
- 300 € pour l'enlèvement de déchets ;
- 200 € au titre de la régularisation des frais bancaires.

En parallèle des activités de visite du site, l'abbaye propose chaque année une saison culturelle éclectique s'étalant du printemps à l'automne. Ce programme d'animation, voté lors de la commission permanente du 8 décembre dernier, s'avère en 2022 encore plus que nécessaire pour le public dans un contexte sanitaire incertain. Pour sa réalisation il est proposé d'inscrire 107 100 euros répartis selon les dépenses suivantes :

- 90 000 € pour les cachets artistiques et les contrats de prestation ;
- 6 300 € pour les services de restauration des artistes lors des événements culturels ;
- 5 700 € pour la location de toilettes sèches et de vaisselle lors de certaines manifestations ;
- 2 000 € pour l'achat d'encarts publicitaires ;
- 1 000 € pour l'achat de petite restauration pour les artistes et activités ;
- 1500 € au titre des redevances et droits d'auteur ;
- 500 € pour les droits d'utilisation d'œuvres vidéographiques ;
- 100 € pour la vaisselle jetable.

ESPACE DES AUGUSTINS

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la saison culturelle de 2021-2022 et 2022-2023 de l'espace des Augustins pour l'exercice 2022 s'élève à :

94 100 en fonctionnement

14 500 € en investissement

L'espace des Augustins, espace culturel départemental ouvert depuis 2010, a conforté sa montée en puissance et son bilan de fréquentation sur les saisons 2018-2019 et 2019-2020. Grâce aux moyens matériels, financiers et humains mis sur des postes tels que la programmation ou la communication, l'espace des Augustins a désormais acquis un niveau important de notoriété sur notre territoire.

I - LE FONCTIONNEMENT

Les saisons 2021-2022 et 2022-2023 seront caractérisées par une très belle programmation qui vient compenser la saison 2020-2021 qui n'a pu avoir lieu pour cause de crise sanitaire.

Une programmation importante est donc envisagée concernant les expositions et les spectacles.

Les chiffres de fréquentation de ce début de saison sont très encourageants et indiquent une volonté nette du public tarn-et-garonnais de revenir à l'espace des Augustins ainsi qu'une reconnaissance de la qualité de la programmation proposée et ce malgré le contexte sanitaire.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire la somme de 94 100 € au BP 2022 (contre 85 450 € en 2021) dont notamment :

- 63 000 € (+ 10 000 € par rapport à 2021) sur la ligne contrats et prestations de service afin de maintenir le niveau qualitatif reconnu par le public des actions programmées en 2021 et de les enrichir d'autres propositions, telles que des spectacles familles par exemple ;

- 4 000 € (+ 1 000 € par rapport à 2021) sur la ligne location mobilière pour équiper l'espace des Augustins d'un TPE, moyen de paiement devenu indispensable aujourd'hui ;

- 4 000 € (+ 500 € par rapport à 2021) sur la ligne fourniture petit équipement pour les dépenses liées à la montée en puissance qualitative des expositions.

Il est proposé, pour le BP 2022, de renouveler les montants inscrits en 2021 pour les autres lignes de fonctionnement dont le montant reste inchangé.

II - INVESTISSEMENT

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire la somme de 14 500 € au BP 2022, correspondant à un plan pluriannuel pour l'acquisition de matériel lumière et d'exposition afin de hisser la salle au niveau qualitatif supérieur en adéquation avec le niveau d'exigence de programmation.

Il conviendra également de renouveler du matériel vieillissant, soit :

- 6 500 € sur la ligne matériel et outillage technique. Le montant demandé pour cette ligne fait partie d'un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 44 000 € pour du matériel scénique, de projection et matériel lumière d'exposition. Ce montant correspond à la dernière tranche ;

- 1 000 € sur la ligne autres immobilisations corporelles correspondant au renouvellement de textiles scéniques ;

- 7 000 € sur la ligne mobilier correspondant à un plan pluriannuel pour l'acquisition de cloisons d'exposition et de matériel scénique. Ce montant correspond à la dernière tranche.

10EME COMMISSION : ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION - TOURISME

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le Tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

En 2022, il sera procédé à l'écriture du nouveau **schéma départemental du tourisme 2022-2028**. Pour cela, une autorisation d'engagement de **80 000 €** est proposé au BP 2022 et ce, afin de lancer une consultation pour s'adjoindre les services d'un bureau d'étude spécialisé dont la mission consistera à positionner une stratégie de développement touristique pour notre département.

Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle feuille de route, il est proposé de poursuivre en 2022, l'application des politiques du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté le 28 juin 2017 pour la période 2017-2021 et dont les **politiques d'investissement** en matière de Tourisme se déclinent sur les axes ci-dessous.

Sur ces thématiques, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2022 suivantes :

Aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques

Ces politiques visent à conforter les programmes de travaux en lien avec l'aménagement touristique du Canal des 2 mers, les bases de loisirs et les équipements de loisirs et de pleine nature sous maîtrise d'ouvrage publique.

- Mise en valeur du canal des 2 mers : 13 500 € d'AP ;
- Aménagement de haltes nautiques : 27 000 € d'AP et 16 070 € de CP ;
- Equipement de loisirs et tourisme de pleine nature (FITE) : 50 000 € d'AP et 20 000 € de CP.
- Comité d'itinéraire V87 : 10 000 € d'AP et 2 000 € de CP.

Aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques

Le département apporte son aide aux collectivités qui procèdent à des études ou des investissements visant la modernisation ou la création sites de visites.

- Qualification des sites de visites : 15 000 € d'AP et 7 500 € de CP.

– **Aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique**

Il s'agit de politiques de soutien en direction des campings, meublés touristiques, gîtes d'étapes et leurs plus produits, villages de vacances pavillonnaires propriétés de communes faisant l'objet de travaux d'amélioration.

- Hôtellerie de plein air classée : 15 000 € d'AP et 9 663 € de CP ;
- Meublés de tourisme publics : 13 500 € d'AP et 9 000 € de CP ;
- Gîtes d'étapes et de groupes publics : 30 000 € d'AP et 10 000 € de CP ;
- Villages de vacances pavillonnaires : 50 000 € d'AP ;
- Plus produits sur hébergements publics : 3 000 € d'AP.

– **Aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme**

Les Offices de Tourisme, concernés par des fusions suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, sont accompagnées financièrement par le Département dans le cadre de la création et du développement de site internet et autres outils numériques liés à leurs transformations.

- Structuration des offices de tourisme : 15 000 € d'AP et 2 964 € de crédits de paiements.

La commission permanente a délégué pour accorder l'ensemble des ces aides d'investissement dans le cadre des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée.

En conclusion, au titre de l'exercice 2022, au titre des politiques de subvention d'investissement en matière de tourisme, il est proposé d'inscrire **242 000 €** d'autorisation de programme et de ratifier **77 187 €** de crédits de paiements 2022.

Pour les politiques d'**aides en matière de fonctionnement**, le Conseil Départemental intervient au titre de :

– **L'Agence de Développement Touristique (OVDT) :**

Le soutien à l'organisme départemental "Tarn-et-Garonne Tourisme" se traduit par la mise en œuvre des politiques touristiques, à hauteur de **1 110 000 €**. Les liens entre l'Agence de Développement touristique et le Conseil départemental seront retravaillés dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental du Tourisme 2022-2028.

– **La promotion touristique :**

Il s'agit d'une politique de soutien aux structures associatives qui œuvrent à la promotion touristique du Département, en particulier avec la mise en valeur de savoir faire locaux et des manifestations à caractère artisanal, mettant les produits du terroir à l'honneur.

A ce titre, pour 2022 il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **322 000 €**.

– **La structuration et le renforcement des offres autour de l'itinérance :**

Il s'agit d'aides aux collectivités au titre de l'entretien et la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo mais aussi canoë avec la signalisation des itinéraires.

En 2022, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **20 000 €** et de ratifier **21 512 €** de crédits de paiements.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble des ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

– **Le soutien au fonctionnement d'associations relevant de l'attractivité touristique :**

Il s'agit d'aides aux associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristique départementale (le Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne, la Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige et l'Association des moulins du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne).

Pour 2022, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **10 000 €**.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

– **Eude de développement économique par le tourisme fluvial et cyclable le long du Canal latéral sous maîtrise d'ouvrage Départementale**

En 2020, VNF (Voies navigables de France) a mené une étude de diagnostic des installations de dépotage existantes et du service de collecte des eaux usées de et qui a permis de de mettre en œuvre un programme de travaux d'installation de station de dépotage dans trois ports de notre département.

Aujourd'hui, VNF affiche l'ambition de pouvoir dynamiser la navigation de tourisme sur le canal latéral. Dans ce cadre, le Conseil départemental souhaite s'associer à cette réflexion de manière à inscrire le développement de la navigation sur le canal latéral dans une dimension départementale de développement touristique.

Dans cette perspective, Le Département de Tarn-et-Garonne, concerné par 6 ports ou haltes nautiques, propose de porter en maîtrise d'ouvrage cette étude évaluée à **120 000 € TTC**, laquelle sera financée à hauteur de 50 % par VNF.

Ce dossier fait l'objet d'un rapport particulier.

– **Opérations structurantes sous maîtrise d'ouvrage départementale :**

*** La vélo-route de la vallée et des Gorges de l'Aveyron**

Lors du Budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a adopté le programme de développement d'un itinéraire cyclable composé de 12 boucles rattachées à l'axe départemental de la "Véloroute de la Vallée et des Gorges de l'Aveyron" initiée par le Conseil départemental dont le plan de financement a été approuvé lors du vote du 26 juin 2019.

Les actions de communications de ces itinéraires secondaires sont confiées à l'ADT en partenariat avec le PETR du Pays Midi-Quercy.

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élève à 159 903 € TTC (études et signalisation) et s'est traduite par des travaux de signalisation réalisés le long de l'axe départemental sur le dernier trimestre 2018.

Puis, en 2019, il a été procédé à l'équipement des 11 boucles communales situées sur le territoire de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

En 2022, il reste à poser les panneaux RIS au départ des boucles et le long de la véloroute, complétés d'un film adhésif cartographique (pose des RIS prévu le 18/01/2022). Pour ces derniers travaux, il est proposé de ratifier **36 055 €** de crédits de paiements.

– La pente d'eau de Montech

L'Assemblée a validé lors du vote du 29 avril 2020, le plan de financement du projet de valorisation touristique et de sécurisation de la machine de la Pente d'Eau de Montech mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage conjointe entre le Conseil départemental et VNF avec un coût d'opération arrêté à 1 941 176 € TTC.

Au vu du bilan de la première année d'ouverture du site au public, il est constaté que des équipements complémentaires sont nécessaires pour adapter le site à l'importante fréquentation en période estivale. Ainsi, le Département engagé aux côtés de ses partenaires maîtres d'ouvrages (VNF, La CC Grand Sud T&G, et Montech), propose de compléter la signalétique sur site (sanitaires..), de doter la zone du belvédère de tables et bancs supplémentaires et d'implanter un deuxième panneau sur la boucle scénographique destiné à orienter les visiteurs qui rentre sur le site côté vélo voie verte.

Pour mémoire, les crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers complémentaires évalués à 14 500 € sont inscrits.

En 2022, pour les autres travaux et le fonctionnement du site, il est proposé de ratifier des crédits de paiements suivants :

- **8 101 €** pour des travaux d'investissement ;
- **24 000 €** en fonctionnement pour l'entretien des sanitaires campagnes 2021 et 2022 (indemnité due au titre de la convention signée avec la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne) ;
- **265 €** en fonctionnement pour un restant dû (prestation engagée liée à l'inauguration de la Pente d'Eau) ;
- **11 953,59 €** en fonctionnement au titre de la communication pour les actions de promotion du site qui seront lancées en début de saison.

Cette opération fait l'objet d'un rapport particulier.

– Aménagement du chemin de Saint Jacques de Compostelle et chemin jacquaire de Laguëpie :

*** Chemin St Jacques de Compostelle**

Sur cet itinéraire, plusieurs actions d'aménagement ont d'ores et déjà été réalisées, à savoir l'opération d'aménagement d'aires de pique-nique le long de cet itinéraire, une opération d'acquisitions de parcelles ou d'élaboration de conventions d'autorisation de passage, afin de permettre d'aménager 4 aires de repos et de pouvoir procéder à la mise en sécurité des pèlerins sur 3 sections du chemin de St Jacques de Compostelle situées le long de routes départementales à Saint-Amans de Pellagal (RD57), Auvillar (RD11) et Bardigues (RD11).

En 2021, des travaux concernant la mise en place d'une signalétique patrimoniale le long de l'itinéraire de St Jacques de Compostelle, dont l'étude a été confiée au bureau d'étude ANAGRAM, ont été réalisés par l'entreprise Pic-Bois. Pour ces travaux, engagés en 2021 sur une autorisation de programme globale de **120 770 € T TTC**, il convient de ratifier en 2022, **20 209,50 €** de crédits de paiement.

*** Chemin jacquaire de Laguépie**

La commune de Laguépie est traversée par l'itinéraire de liaison jacquaire permettant de relier la voie du Puy à la voie d'Arles, depuis Conques jusqu'à Toulouse, pour lequel le département va procéder à la mise en place d'une signalétique qui viendra compléter l'aménagement des itinéraires jacquaire en Tarn-et-Garonne.

A titre indicatif, les crédits nécessaires à la réalisation de la signalétique sont d'ores et déjà engagés.

*** Compteurs, licences et équipements pour les itinéraires de randonnées**

En 2022, au titre du renouvellement des équipements de comptage placés le long des itinéraires de randonnées départementaux évalués 8 000 €, le remplacement d'une table de pique-nique accidentée le long du chemin jacquaire évaluée à 1 000 € et les équipements mobiliers installés sur le site de la pente d'eau évalués à 14 500 €, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **23 500 €** avec les crédits de paiement correspondants.

- Comité d'itinéraire du canal des 2 mers

Au titre du comité d'itinéraire du canal des 2 mers, nous avons renouvelé en 2020, la convention de partenariat pour 2 ans, renouvelable un an par tacite reconduction, qui confie l'animation au département de la Haute-Garonne. Ce comité a pour mission de regrouper les acteurs publics traversés par le canal des 2 mers, afin de mener collectivement des opérations de promotion, d'investissements pour une mise en valeur touristique de l'itinéraire. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget 2022, une autorisation d'engagement de **10 000 €** avec les crédits de paiements correspondants. Cette somme équivaut à notre participation au fonctionnement de ce comité.

- Comité d'itinéraire de la V87

La V87, qui relie Montluçon à Montech, sur 515 kilomètres a été ré-inscrite en 2020 dans le schéma national des véloroutes et voies vertes.

Les cinq départements traversés que sont l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne, doivent dans ce cadre, réaliser des aménagements et équipements afin d'offrir aux usagers des conditions de pratiques sécurisées. En effet, à ce jour, 311 kilomètres sont aménagés en voie partagée et il reste ainsi à aménager 150 kilomètres estimés dans le Lot et 36 kilomètres estimés dans le Tarn-et-Garonne. Lors du vote de la DM le 27/10/2021, l'assemblée départementale a validé le lancement d'une étude portant sur le jalonnement de notre tronçon.

Parallèlement, le département de la Creuse a amorcé une démarche de concertation interdépartementale début 2019, qui a débouché fin 2020 à la signature d'une convention de préfiguration du comité d'itinéraire de la V87 et au lancement d'une étude de positionnement marketing et commercial dans le cadre d'un groupement de commande dont les principes ont été approuvés par l'assemblée départementale le 21 octobre 2020. Cette étude est aujourd'hui finalisée. Elle a permis de faire émerger la marque «La vagabonde» et son univers graphique. Elle a aussi confirmé l'intérêt de poursuivre le développement de l'itinéraire, dans une logique de coopération autour d'un programme d'actions touristiques pluriannuel. Le dernier comité de pilotage du 18 novembre a ainsi posé les bases du cadre partenarial à travers l'installation du comité d'itinéraire de la V87 en 2022 et sa feuille de route pour la première année.

Pour mener le plan d'actions au titre de l'année 2022, il est proposé d'inscrire au budget une autorisation d'engagement de **10 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

Parallèlement, sur l'autorisation d'engagement de 5 400 € votée au BP 2021, il convient de ratifier au titre de l'exercice 2022, **2 805 €** correspondant au solde de l'étude commerciale et marketing.

Cette opération fait l'objet d'un rapport particulier.

- Mise en place d'une signalisation d'animation touristique

Le Conseil Départemental a souhaité procéder au déploiement de la signalisation des sites touristiques départementaux structurants et a voté lors du BP 2019, une enveloppe de 250 000 € pour cette opération qui se déroule sur 3 ans.

Au titre de 2019, ce sont les 4 sites d'Auvillar, Bruniquel, Lauzerte et Moissac qui ont été équipés pour un total de 10 panneaux. La pose de ces derniers a été achevée en 2020. En 2022, il est proposé de poursuivre ces travaux avec une 2ème tranche qui propose les sites de la pente d'eau de Montech, Beaumont-de-Lomagne, Castelsarrasin, Château de Gramont, Abbaye de Beaulieu et Grisolles.

Dans ce cadre, sur l'exercice 2022, il vous est proposé de rattacher ~~57 050 €~~ de crédits de paiements pour engager cette 2ème phase de travaux et au titre des engagements antérieurs au titre de la signalisation du chemin jacquaire de Laguëpie .

- Valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquel (opération 035) :

Lors de sa session du 18 octobre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études préalables pour la valorisation de la grotte de Bruniquel classée au titre des monuments historiques. Le bureau d'étude MEDIEVAL a établi le diagnostic du territoire qui a permis de proposer un positionnement thématique autour de Néandertal, ainsi que les scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant les travaux de sauvegarde des châteaux de Bruniquel .

Aujourd'hui, ce projet structurant pour le territoire fait l'objet d'une inscription au CPER 2021-2027 à la demande du Département et doit dans ce cadre bénéficier d'un financement de l'Etat et de la Région Occitanie au titre de la thématique « Monuments historiques ».

Les travaux de réhabilitation des châteaux évalués à 7 M d'€, constitueraient une première phase d'équipement du site sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bruniquel que le Département soutiendrait tant en ingénierie que financièrement au travers de ces politiques d'aide aux communes.

Une nouvelle étude de projet de valorisation de la grotte dans les châteaux sera parallèlement lancée de manière à recueillir l'avis des élus locaux du secteur largement renouvelés sur ces 2 dernières années à la faveur des scrutins municipaux et départementaux.

Dans l'attente de la signature du CPER 2021-2027, en cours de négociation, il est proposé de reporter l'inscription de crédits de paiements préalablement prévus pour accompagner les partenaires dans l'étape de finalisation du futur projet de valorisation de la grotte de Bruniquel.

- Élaboration du schéma départemental du tourisme et des loisirs 2022/2028

En 2017, l'Assemblée a validé le Schéma départemental de développement touristique et des loisirs pour la période 2017-2021.

Afin de réécrire ce schéma pour la mandature en cours, il est proposé de recruter un prestataire qui aura pour mission d'accompagner le Département et son agence touristique pour définir un positionnement stratégique pour le développement touristique de notre département.

Une mission de concertation est apparue incontournable afin d'intégrer dans les travaux, les acteurs touristiques du territoire.

Cette démarche contribuera à faire émerger un projet fédérateur pour le territoire.

Pour cela, sur l'exercice 2022, il est proposé de relever l'autorisation à hauteur de **80 000 € TTC** et de ratifier les crédits de paiements correspondants.